

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du 09 mai 2023

à Mozac, Salle l'Arlequin

A 18h30 le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie (du rapport n°01 à 28, puis 30 à 36), M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas (du rapport n°26 à 36), M BELDA José (du rapport n°01 à 28, puis 30 à 36), Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric (du rapport n°01 à 15, puis 17 à 36), M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique (du rapport n°01 à 16), M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe (du rapport n°01 à 18), M GAUTHIER Patrice (du rapport n°01 à 28, puis 30 à 36), M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre (du rapport n°01 à 28, puis 30 à 36), M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine (du rapport n°02 à 36), M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

Etaient ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
 - M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
 - M BOUCHET Boris a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie,
 - M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à M ROUGEYRON Denis (du rapport n°17 à 36),
 - M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme CACERES Marie (du rapport n°19 à 36),
 - Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
 - M MICHEL Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
 - Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
 - Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
 - M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- Mme ABELARD Nathalie (rapport n°29),
- M BEAURE Nicolas (du rapport n°01 à 25),
- M BELDA José (rapport n°29),
- M BONNICHON Frédéric (rapport n°16),
- M GAUTHIER Patrice (rapport n°29),
- Mme MARTINHO Corinne,
- M PECOUL Pierre (rapport n°29),
- Mme ROUSSEL Sandrine (rapport n°01).

Madame DUPONT Laurence est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INFORMATION	5
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1	5
CULTURE - PATRIMOINE	6
RAPPORT N°01 - MUSEES DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	6
• EXPOSITION <i>MOTIF CENTRAL</i> DE JULIEN COLOMBIER : TARIFS DES ARTICLES DE BOUTIQUE ET MISE EN PLACE D'UN DEPOT-VENTE	6
• GESTION DES STOCKS DES REGIES DE RECETTES : SORTIES DE STOCKS ET REDUCTIONS DES TARIFS D'ARTICLES INVENDUS	6
RAPPORT N°02 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE D'ENNEZAT – RLV : TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023	10
RAPPORT N°03 - EQUIPEMENTS CULTURELS INTERCOMMUNAUX – VENTE EN LIGNE DES PRESTATIONS RLV SUR LE SITE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME INTERCOMMUNAL (OTTI) TERRA VOLCANA - LES PAYS DE VOLVIC : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE	11
RAPPORT N°04 - EQUIPEMENTS CULTURELS INTERCOMMUNAUX – CONVENTION ENTRE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS ET L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME INTERCOMMUNAL (OTTI) TERRA VOLCANA - LES PAYS DE VOLVIC : PASS TERRA VOLCANA 2023	12
POLITIQUE DE LA VILLE	14
RAPPORT N°05 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – APPEL A PROJETS : SECOND VERSEMENT 2023 DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE	14
TOURISME	16
RAPPORT N°06 - TAXE DE SEJOUR : MODALITES D'APPLICATION A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024	16
RAPPORT N°07 - VOLVIC VOLCANIC EXPERIENCE VVX 2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RLV ET L'ASSOCIATION VOLVIC VOLCANIC POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION	17
RAPPORT N°08 - OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME INTERCOMMUNAL (OTTI) TERRA VOLCANA - LES PAYS DE VOLVIC : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2022, DU BUDGET 2023, ET AVENANT 1 A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024	18
SPORTS	25
RAPPORT N°09 - CENTRE AQUATIQUE BEATRICE HESS - FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES, DE BILLETTERIE, DE RESERVATION ET DE VENTE EN LIGNE : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	25

RAPPORT N°10 -	CENTRE AQUATIQUE BEATRICE HESS - MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION – LOT N°9 (PLATRIERIE, FAUX-PLAFONDS, PEINTURE, SOLS SOUPLES) : AVENANT N°2 AU MARCHE	25
URBANISME		27
RAPPORT N°11 -	CREATION DU LOTISSEMENT RUE DE LA FONT VACHETTE A MOZAC PAR LA SCI DU CHANCET - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FONT VACHETTE ET DE LA RUE SAINT-MARTIN : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA COMMUNE DE MOZAC ET LA SCI DU CHANCET	27
RAPPORT N°12 -	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN 2022	31
FINANCES		34
RAPPORT N°13 -	PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE AUX COMMUNES MEMBRES	34
RAPPORT N°14 -	RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – PROPOSITION DE REVISION LIBRE DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	37
RAPPORT N°15 -	COMPTE DE GESTION 2022	42
RAPPORT N°16 -	COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :	46
	• BUDGET PRINCIPAL	46
	• BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE	46
	• BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES	46
	• BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	46
	• BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	46
	• BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC DES VOYAGEURS	46
RAPPORT N°17 -	AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	48
TRANSPORTS – MOBILITE		51
RAPPORT N°18 -	ASSOCIATION COVOITURAGE AUVERGNE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION COVOITURAGE AUVERGNE	51
ENVIRONNEMENT		54
RAPPORT N°19 -	CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS AUVERGNE (CEN AUVERGNE) ET AVENANT ANNUEL : MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE MIRABEL	54
RAPPORT N°20 -	SOLARISATION PAR OMBRIERE DU PARKING DES DAGNEAUX A RIOM - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISATION DE SIGNATURE	56
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)		57
RAPPORT N°21 -	PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) – AVENANT N°1	57
ECONOMIE		58
RAPPORT N°22 -	ZONE D'ACTIVITES ECOPARC D'Auvergne A CHATEL-GUYON : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 1351	58
RAPPORT N°23 -	ZONE D'ACTIVITES DE PULVERIERES : TRAVAUX « TERRITOIRE D'ENERGIE (TE) DU PUY-DE-DOME » D'ALIMENTATION HAUTE ET BASSE TENSION.	59

RAPPORT N°24 - ADHESION A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « CEINTURE VERTE PAYS D'Auvergne » ET PRISE DE PARTICIPATION DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	60
---	-----------

HABITAT	63
----------------	-----------

RAPPORT N°25 - APPLICATION DES DISPOSITIFS DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) : DEMANDE D'EXEMPTION DE LA COMMUNE DE VOLVIC	63
---	-----------

EAU - ASSAINISSEMENT	65
-----------------------------	-----------

RAPPORT N°26 - COMITE ENVIRONNEMENT POUR LA PROTECTION DE L'IMPLUVIUM DE VOLVIC (CEPIV) : CONVENTION DE FINANCEMENT PAR L'ASSOCIATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REALISES PAR RLV SUR LES COMMUNES DE VOLVIC, CHARBONNIERES-LES-VARENNES, PULVERIERES ET SAINT-OURS-LES-ROCHES	68
RAPPORT N°27 - STATION D'EPURATION DE RIOM - REHABILITATION DU CLARIFICATEUR : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE	69
RAPPORT N°28 - ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES OPERATIONS PORTANT SUR DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE	69
RAPPORT N°29 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SEMERAP : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE RLV	70
RAPPORT N°30 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DES RESEAUX DES EAUX PLUVIALES ET TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES	71

RESSOURCES HUMAINES	74
----------------------------	-----------

RAPPORT N°31 - TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR AU 1^{ER} JUIN 2023	74
RAPPORT N°32 - GESTION DES ARCHIVES DU CIAS DE RLV :	74
• CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DES ARCHIVES DE RLV AVEC LE CIAS74	
• CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RIOM POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES DE RLV : AVENANT N°2	74
RAPPORT N°33 - MISE EN PLACE DES ASTREINTE EAUX ET ASTREINTE DE DIRECTION	75

ADMINISTRATION GENERALE	79
--------------------------------	-----------

RAPPORT N°34 - AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE RLV : MODIFICATION	79
RAPPORT N°35 - DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) - MODIFICATION DES SEUILS DE DELEGATION POUR LES MARCHES RELEVANT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES	80
RAPPORT N°36 - DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT - COMPTE RENDU	81

En introduction de la séance, une vidéo présentant les travaux du centre aquatique Béatrice Hess qui se poursuivent est projetée. Une réouverture partielle du bassin de natation « historique » est intervenue le 11 avril dernier.

Après la fermeture estivale, la deuxième ouverture aura lieu début septembre avec le second bassin principalement affecté à l'apprentissage. Enfin l'ouverture définitive de l'équipement dans son ensemble est programmée courant décembre. En juillet et août, la piscine découverte de Châtel-Guyon sera le seul équipement aquatique du territoire qui accueillera les usagers.

Fabrice MAGNET fait un point sur l'avancée des travaux et souligne le respect total du planning. Cela permettra une reprise à 100 % de l'apprentissage de la natation par les scolaires dès la rentrée 2023/2024.

Le Président donne la parole à Philippe CARTAILLER afin qu'il présente les grandes lignes et la procédure de la modification numéro 1 du PLUi. Il s'agit d'une information qui ne donnera pas lieu à vote de l'assemblée.

La procédure qui devait aboutir début 2024, porte sur des corrections « à la marge » et ne porte en aucune manière sur l'économie générale du PLUi.

INFORMATION

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : lancement de la procédure de modification n°1

Le PLUi a été approuvé par le conseil communautaire du 7 mars 2023, à l'unanimité des suffrages exprimés. Lors de cette séance, l'assemblée délibérante a donné un accord de principe pour l'engagement rapide d'une procédure de modification du PLUi.

Conformément aux articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, le lancement d'une procédure de modification du PLUi relève de la compétence du Président et elle est prescrite par arrêté.

La commission urbanisme du 27 avril 2023 a examiné plusieurs points de modification du PLUi. Ils concernent notamment le règlement graphique, le règlement écrit, le nuancier et la liste des emplacements réservés.

Cette liste de points sera complétée puis étudiée par le comité des élus référents qui se réunira le 25 mai, avant la prescription de la procédure par arrêté du Président.

En conséquence, il est demandé aux communes de transmettre leurs demandes de modifications dans les meilleurs délais.

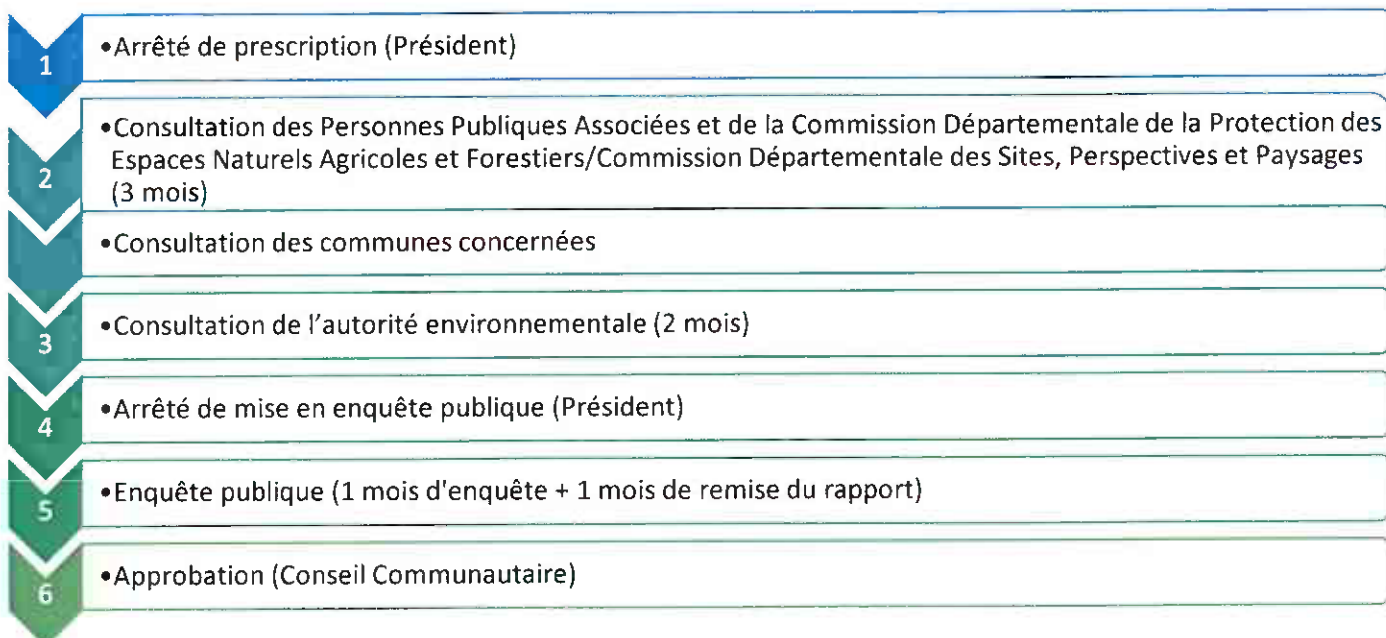
Pour rappel, tout projet de modification doit être soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

Les modifications d'ores et déjà recensées permettent de conclure qu'il convient bien d'engager une procédure de modification avec enquête publique.

Comme le dispose le code de l'urbanisme, l'élaboration et l'évolution d'un PLUi doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale déclenchée soit d'une manière systématique, soit après examen d'un dossier dit au cas par cas. Dans le cas de la modification n°1 du PLUi de Riom Limagne et Volcans, un dossier d'examen au cas par cas sera déposé auprès de l'Autorité Environnementale.

Les différentes étapes de la procédure de modification avec enquête publique sont :



Le bureau communautaire du 18 avril 2023 a émis un avis favorable.

CULTURE - PATRIMOINE

Rapport n°01 - Musées de Riom Limagne et Volcans :

- Exposition *Motif Central* de Julien Colombier : tarifs des articles de boutique et mise en place d'un dépôt-vente
- Gestion des stocks des régies de recettes : sorties de stocks et réductions des tarifs d'articles invendus

Rapporteur : Véronique DE MARCHI



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

5/ RLV, terre de culture : mettre en œuvre le projet culturel de territoire

1- Exposition *Motif Central* de Julien Colombier : tarifs des articles de boutique

Le musée Mandet organise du 17 juin 2023 au 25 février 2024 l'exposition temporaire *Motif Central* présentant les travaux de l'artiste Julien Colombier. Afin de promouvoir cet événement, des articles symbolisant les illustrations de l'artiste seront mis en vente à la boutique du musée Mandet :

Intitulé de l'article	Nombre d'exemplaires gratuits	Nombre d'exemplaires payants	Tarif de vente
Tote-bags	5	50	10,00 €
Housses de coussin	0	2	130,00 €
Cartes postales	0	300	2,00 € l'unité 5,00 € le lot de trois

Il est précisé que dans le cadre de la convention de partenariat artistique et culturelle, la fourniture par l'artiste de visuels reproductibles pour la vente de tote-bags et de cartes postales produits par le musée donne lieu, au titre des droits de reproduction, au versement à l'artiste de 30 % des recettes des articles vendus.

2- Exposition Motif Central de Julien Colombier : Mise en place d'un dépôt vente

Dans le cadre de l'exposition *Motif Central* au musée Mandet et afin de promouvoir la création artistique de Julien Colombier, il est envisagé de mettre en place un dépôt-vente à la boutique du musée Mandet des créations de l'artiste. Une convention de mise en dépôt vente détermine les conditions d'application du dépôt vente entre RLV et Julien Colombier pendant la durée de l'exposition. Pour chaque vente exercée dans ce cadre sur les articles déterminés, 65 % du prix de vente sera reversé à Julien Colombier à la fin de l'exposition :

Intitulé de l'article	Nombre d'exemplaire mis en vente	Tarif de vente en boutique	Part reversée à l'artiste (65 %)	Part RLV (35 %)
« Petite tasse japonaise » (60 mm x 58 mm)	10	34,00 €	22,00 €	12,00 €
« Grande tasse japonaise » (80 mm x 115 mm)	10	62,00 €	40,00 €	22,00 €
« Plat » (360 mm x 24 mm)	2	259,00 €	168,00 €	91,00 €
« Lithographies » (série limitée, 100 mm x 70 mm)	20	350,00 €	228,00 €	122,00 €

3- Régies de recettes musée Mandet et musée régional d'Auvergne : réduction des tarifs d'articles vendus

Afin de libérer de l'espace de stockage et d'écouler des ouvrages édités anciennement, il est envisagé de proposer une nouvelle tarification des catalogues d'anciennes expositions temporaires. Ainsi, il est proposé d'appliquer une réduction de 50 % sur le prix de vente des 3 344 catalogues, d'appliquer un tarif de 0,50 € aux 775 affiches et de mettre en vente 8 349 cartes postales par lot de 10 au tarif de 1 € :

Catalogues/Ouvrages	Tarif de vente actuel	Stock	Nouveau tarif de vente
Route des musées	6,50 €	24	3,00 €
Riom, la révolution, ses images	10 €	120	5,00 €
Christofie	10 €	65	5,00 €
Garouste et Bonetti	10 €	112	5,00 €
Gérard Garouste	10 €	67	5,00 €
Auguste Heiligenstein	20 €	29	10,00 €
L'art en musique	10 €	48	5,00 €
Marcial Berro	10 €	88	5,00 €
La manufacture de Sèvres	10 €	48	5,00 €
Christian Bonnefoi	10 €	75	5,00 €
A table	10 €	63	5,00 €
Made in Italy	10 €	10	5,00 €
Olivier Gagnère	10 €	100	5,00 €
Ente Chien et loup	10 €	246	5,00 €
Jean-Paul Marcheschi	10 €	102	5,00 €
Duits Zilver Na Bauhaus	20 €	73	10,00 €
Roger Bissière	15 €	25	7,50 €
Ettore Sottsass 60' 70'	45 €	15	22,50 €
Sottsass "Sèvres"	17 €	61	8,50 €
Orfèvrerie contemporaine (version française)	22 €	286	11,00 €
Orfèvrerie contemporaine (version anglaise)	22 €	123	11,00 €
Icare encore - Mugot - (version cartonné)	22 €	248	11,00 €
Made in Mali - Cheick Diallo	18 €	155	9,00 €
Astuguevieille	15 €	255	7,50 €
Design en liberté - Le Gall	19 €	61	9,50 €
Japon !	19 €	161	9,50 €
Lame des chevaliers	20 €	135	10,00 €
Ondulations - Marie Ducaté	15 €	170	7,50 €
Muses et merveilles - Fabienne Cinquin	10 €	164	5,00 €

Gaïa – Julien Salaud	24 €	215	12,00 €
Affiches	Tarif de vente actuel	Stock	Nouveau tarif de vente
Musée Régional d'Auvergne	2,00 €	243	0,50 €
Lemar	2,00 €	1	
Ceci n'est pas une chaise	2,00 €	56	
Sorbier gueules d'atmosphère	2,00 €	6	
Carafe	2,00 €	19	
Fleurs coupées	2,00 €	17	
Vestiges ou vertiges	2,00 €	41	
Sawaya et Moroni	2,00 €	37	
Christofle	2,00 €	49	
Garouste et Bonetti	2,00 €	2	
Goudji	2,00 €	38	
E Pignon	2,00 €	30	
Alice Morlon	2,00 €	28	
A table	2,00 €	16	
Olivier Gagnère	2,00 €	15	
Chimères et Dragons	2,00 €	37	
Alice Morlon	2,00 €	28	
Ettore Sottsass	2,00 €	33	
Moscona	2,00 €	13	
Alechinsky	2,00 €	22	
Japon	2,00 €	16	
Lame des chevaliers	2,00 €	9	
Ducaté	2,00 €	19	
Cartes postales	Tarif de vente actuel	Stock	Nouveau tarif de vente
Ste Marie Madeleine	0,60 €	1 038	1 € les 10 cartes au choix
St Georges	0,60 €	1 023	
Vierge en majesté	0,60 €	804	
Bijoux esclaves	0,60 €	509	
Bijoux pendeloques	0,60 €	504	
Soupière	0,60 €	500	
Vielle à roue	0,60 €	485	
Intérieur domestique	0,60 €	460	
Ecuelles	0,60 €	378	
Aquamanile	0,60 €	382	
Aiguière	0,60 €	376	
Fontaine	0,60 €	359	
Chandelier	0,60 €	347	
Théière	0,60 €	273	
Tomasi	0,60 €	270	
H Le Gall Commode Anthémis	0,60 €	221	
H Le Gall la compagnie des lapins, bougeoirs	0,60 €	210	
Tapis Ombre chinée et table	0,60 €	210	

4- Régies de recettes musée Mandet et musée régional d'Auvergne : sortie de stock d'articles invendus

Toujours dans l'optique de libérer de l'espace de stockage, il est proposé de sortir des stocks divers articles en ventes à la boutique du musée Mandet (catalogues, cartes postales). Ces articles seront utilisés pour constituer une artothèque, compléter le fonds documentaire du musée ou encore à des fins publicitaires, 8 370 articles sont concernés :

Cartes postales	Tarif de vente actuel	Stock	Nouvel usage
Ste Marie Madeleine	0,60 €	1 038	Objets publicitaires
St Georges	0,60 €	1 024	
Vierge en majesté	0,60 €	804	
Bijoux esclaves	0,60 €	509	
Bijoux pendeloques	0,60 €	505	

Soupière	0,60 €	501	
Vielle à roue	0,60 €	485	
Intérieur domestique	0,60 €	460	
Ecuelles	0,60 €	378	
Aquamanile	0,60 €	382	
Aiguière	0,60 €	377	
Fontaine	0,60 €	359	
Chandelier	0,60 €	347	
Théière	0,60 €	274	
Tomasi	0,60 €	270	
H Le Gall Commode Anthémis	0,60 €	221	
H Le Gall la compagnie des lapins, bougeoirs	0,60 €	211	
Tapis Ombre chinée et table	0,60 €	210	
Catalogues	Tarif de vente actuel	Stock	Nouvel usage
Niki de Saint-Phalle	2,00 €	10	Fonds documentaire du musée
Cabinet de curieuse – Fabienne Cinquin	135,00 €	1	Opportunité de créer l'artothèque du musée
Sérigraphies	Tarif de vente actuel	Stock	Nouvel usage
Trois chats (n°56/60)	20,00 €	1	Opportunité de créer l'artothèque du musée
Lucane (n°11/50)	35,00 €	1	
Oiseaux (n°21/33)	39,00 €	1	
Jeune Japonaise (n°3/30)	39,00 €	1	

Il est précisé que l'ensemble des tarifs mentionnés ne sont pas soumis à TVA.
Après avis du bureau communautaire du 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs des articles boutique mis en vente dans le cadre de l'exposition *Motif Central* de Julien Colombier au musée Mandet ;**
- **D'autoriser le réassort des différents articles mis en vente dans le cadre de l'exposition *Motif Central* de Julien Colombier au musée Mandet ;**
- **D'autoriser le versement à Julien Colombier de 30 % des recettes perçues sur les articles boutique vendus dans le cadre de l'exposition *Motif Central* de Julien Colombier au musée Mandet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de dépôt-vente avec Julien Colombier ;**
- **D'approuver les tarifs des articles vendus dans le cadre du dépôt-vente ;**
- **D'autoriser le versement de 65 % des recettes perçues sur les articles en dépôt-vente ;**
- **D'approuver les nouveaux tarifs pour les 12 468 articles invendus dans les régies de recettes du musée Mandet et du musée régional d'Auvergne ;**
- **D'approuver les sorties de stocks pour les 8 370 articles invendus dans les régies de recettes du musée Mandet et du musée régional d'Auvergne afin de constituer l'artothèque du musée, compléter le fonds documentaire du musée ou assurer la promotion du musée.**

Le Président constate avec humour qu'une délibération du conseil est requise pour vendre au prix de 0.50 € une carte postale mais qu'en revanche le Président peut décider « seul » par arrêté d'engager une modification du PLUi. Il en conclut avec ironie que la France est « un pays formidable ».

Arrivée de Sandrine ROUSSEL avant la présentation de la question numéro 2.

Rapport n°02 - Ecole de musique intercommunale d'Ennezat – RLV : tarifs à compter de septembre 2023

Rapporteur : Véronique DE MARCHI



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

5/ RLV, terre de culture : mettre en œuvre le projet culturel de territoire

L'école de musique d'Ennezat accueille chaque année des élèves âgés d'au moins 5 ans et des adultes. La priorité est donnée aux enfants résidant sur le territoire de RLV puis dans l'ordre des priorités et des places disponibles aux adultes du territoire, aux enfants extérieurs, aux adultes extérieurs au territoire RLV.

L'école fonctionne selon le calendrier scolaire.

Par délibération du 10 mai 2022, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a approuvé les tarifs annuels suivants :

Barème	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Hors RLV
Formation musicale seule	88,00 €	138,00 €	151,00 €	156,00 €	161,00 €	166,00 €	184,00 €	458,00 €
Formation musicale + pratique instrumentale	97,00 €	142,00 €	182,00 €	219,00 €	314,00 €	373,00 €	408,00 €	774,00 €

Le coût moyen d'un élève est de 1 207,71 € sur le dernier exercice clos 2022. Ce coût est inférieur à la moyenne nationale qui est de 1 500,00 €.

Afin de tenir compte de l'augmentation progressive et harmonisée des tarifs des services de la collectivité, il est proposé d'appliquer aux tarifs en vigueur une augmentation de 5% (en les arrondissant) soit :

Barème	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Hors RLV
Formation musicale seule	92,00 €	145,00 €	159,00 €	164,00 €	169,00 €	173,00 €	193,00 €	481,00 €
Formation musicale + pratique instrumentale	102,00 €	149,00 €	191,00 €	230,00 €	330,00 €	392,00 €	428,00 €	813,00 €
Location d'instruments	32 € par trimestre (sauf accordéon, 61 € par trimestre) pour les élèves résidant sur le territoire 120 € à 300 € selon l'instrument pour les élèves hors territoire Durée maximum de location : deux ans							

Chorale d'adultes	84 € par année scolaire (au lieu de 80 € en 2022)
Ateliers pratiques collectives	321 € par année scolaire (au lieu de 306 € en 2022)

Les modalités d'application, à compter de septembre 2023, de ces tarifs seraient les suivantes :

- Barème applicable selon le quotient familial (QF = Revenu fiscal de référence / nombre de parts) :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Jusqu'à 3 158 €	Jusqu'à 3 954 €	Jusqu'à 5 524 €	Jusqu'à 6 811 €	Jusqu'à 7 712 €	Jusqu'à 11 525 €	Au-dessus de 11 525 €

- Abattements à compter du 2ème enfant pratiquant un instrument :
15% pour une 2ème inscription, 30% pour une 3ème inscription, 40% pour une 4ème inscription, 50% pour une 5ème inscription
- Abattements :
40% pour la pratique d'un 2ème instrument
25% pour les élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie d'Ennezat
- Toute année commencée est due en totalité (paiement à l'année fractionné en trois règlements).

Le fait d'augmenter les tarifs de 5% générera une recette supplémentaire de 3 990,00 € sur la base des inscriptions actuelles. De ce fait, le reste à charge par usager pour RLV est estimé à 1 192,06 € par élève.

Après avis du bureau communautaire du 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs de l'école de musique d'Ennezat applicables à compter du mois de septembre 2023, ainsi que les abattements et conditions ci-dessus.

Le Président rappelle que le reste à charge pour RLV du coût de l'école de musique correspond à environ 50 % de son budget (soit 300 000 €). Il s'agit d'un effort important de la collectivité en faveur de l'enseignement musical.

Rapport n°03 - Equipements culturels intercommunaux – Vente en ligne des prestations RLV sur le site de l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic : approbation des conditions générales de vente

Rapporteur : Véronique DE MARCHI



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

3/ Affirmer l'attrait touristique du territoire de RLV, en valorisant le patrimoine historique et naturel

5/ RLV, terre de culture : mettre en œuvre le projet culturel de territoire

Riom Limagne et Volcans participe à la valorisation et l'attractivité du territoire via ses services culturels, notamment au travers des actions du service des musées et du service animation du service patrimoine Pays d'Art et d'Histoire.

Le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé la mise en vente des prestations proposées par les musées de RLV et le Pays d'Art et d'Histoire via le système de vente en ligne de l'Office de Tourisme Terra Volcana - les Pays de Volvic (OTTI).

L'intégration de RLV au système de vente en ligne de l'OTTI permettra de proposer la réservation et l'achat de différentes prestations depuis les sites internet de l'OTTI, de RLV, du Département du Puy-de-Dôme et de l'Agence Régionale de Tourisme.

Une convention de revente en ligne a été élaborée afin de déterminer les modalités administratives et techniques de mise en place de ce dispositif.

Afin de permettre le déploiement de la vente en ligne, il est nécessaire de mettre en place des conditions générales de vente en ligne qui prévoient notamment :

- La mise en vente des tarifs pour les publics individuels tels que déterminés par le conseil communautaire du 22 mars 2022,
- La limitation de la durée de validité du billet uniquement à la date choisie lors de l'achat en ligne,
- Les conditions donnant droit à l'utilisateur de demander un remboursement de son achat, soit uniquement en cas d'annulation du fait de RLV ou de son prestataire d'activité, ou du fait de conditions météorologiques défavorables.

Enfin, dans l'objectif de faciliter le traitement courant des dossiers, il est proposé que conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire donne délégation à Monsieur le Président pour décider des conditions générales de vente en ligne ultérieures des prestations de RLV, et que cette délégation puisse être subdéléguée aux vice-présidents.

L'exercice de cette délégation fera l'objet d'un compte rendu présenté lors des réunions du conseil communautaire.

Après avis du bureau communautaire du 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes des conditions générales de vente en ligne des prestations des services culturels du Musée Mandet, du Musée Régional d'Auvergne et du Pays d'Art et d'Histoire ;**
- **De donner délégation, au titre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et jusqu'à la fin de son mandat, à Monsieur le Président pour actualiser les présentes conditions générales de vente et décider des conditions générales de vente en ligne des prestations de RLV dont les tarifs ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire ;**
- **De dire que ces attributions déléguées à Monsieur le Président pourront faire l'objet de sa part de subdélégation aux Vice-Présidents dans les limites et les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.**

Rapport n°04 - Equipements culturels intercommunaux – Convention entre Riom Limagne et Volcans et l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic : Pass Terra Volcana 2023

Rapporteur : Véronique DE MARCHI



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

3/ Affirmer l'attrait touristique du territoire de RLV, en valorisant le patrimoine historique et naturel

5/ RLV, terre de culture : mettre en œuvre le projet culturel de territoire

L'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic propose pour la période estivale 2023 une nouvelle formule du Pass Terra Volcana.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Promouvoir les partenaires qui s'associent à ce dispositif,
- Générer des visites chez les prestataires associés,
- Prolonger le temps de séjour des touristes sur le territoire,
- Valoriser le patrimoine, la gastronomie et l'artisanat local,
- Proposer des avantages aux visiteurs.

La mise en vente du Pass sera assurée par l'Office de tourisme Terra Volcana jusqu'au 4 novembre 2023, avec 2 formules :

- Le Pass 3 jours (tarif adulte : 38 €),
- Le Pass 1 mois (tarif adulte : 45 €).

Comme précédemment Riom Limagne et Volcans propose d'intégrer des prestations des services culturels :

- Entrées dans les musées, la tour de l'Horloge et la Sainte-Chapelle,
- Visites commentées assurées par le Pays d'Art et d'Histoire.

Sur présentation du Pass, les services des musées et du Pays d'Art et d'Histoire devront vérifier sa validité, enregistrer le porteur du Pass sur la plateforme ADELYA. Il conviendra ensuite de facturer à l'office de tourisme les entrées réalisées.

S'agissant d'un dispositif promotionnel, et considérant les frais de gestion portés par l'office de tourisme (conception et promotion du Pass notamment), le tarif refacturé à l'office doit être remisé.

Prestations	Tarif grand public	Proposition de tarif facturé à l'OTTI
Une entrée au Musée Mandet	5 €	3,30 €
Une entrée au Musée régional d'Auvergne	3 €	2,00 €
Un billet commun 2 musées	7 €	5,00 €
Une visite commentée (1h) par le Pays d'Art et d'Histoire	4 €	2,50 €
Une entrée à la Tour de l'Horloge	2 €	1,30 €
Une entrée à la Sainte-Chapelle	2 €	1,30 €

Une convention entre RLV et l'Office de tourisme Terra Volcana déterminera les conditions de mise en place du dispositif pour la saison 2023 et notamment :

- Les modalités de contrôle et de collecte des Pass par les services du musée Mandet et du Pays d'Art et d'Histoire,
- L'émission par RLV auprès de l'Office de tourisme Terra Volcana les Pays de Volvic, au 31 décembre 2023, d'un avis de sommes à payer correspondant au nombre de prestations comptabilisées durant la saison, sur une base des tarifs spécifiques à l'OTTI ci-dessus proposés.

Après avis du bureau communautaire du 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la participation de RLV via les services des musées et du Pays d'Art et d'Histoire à ce dispositif Pass Terra Volcana 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal Terra Volcana - les Pays de Volvic.**

Le Président invite les conseillers à gravir la Tour de l'Horloge qui a été magnifiquement rénovée par la ville de Riom et dont la scénographie a été modifiée. Elle permet d'accéder à une vue impressionnante de la ville et de ses alentours.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapport n°05 - Actions en faveur de la jeunesse – appel à projets : second versement 2023 de la contribution communautaire

Rapporteur : Philippe GAILLARD



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

3/ Porter une attention particulière à la jeunesse, de la petite enfance aux jeunes adultes

Riom Limagne et Volcans est engagée dans la mise en place d'un appel à projets territorial visant la jeunesse. La commission spécifique qui a été constituée est chargée d'examiner les différentes sollicitations d'aides financières. Pour rappel, le règlement, approuvé par le conseil communautaire du 08 novembre 2022, fixe les orientations principales suivantes :

- Permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires,
- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale),
- Promouvoir l'engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets,
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle).

Pour rappel, deux appels à projets coexistent :

- L'appel à projets « séjours » : il s'adresse à l'ensemble des communes du territoire ou organismes qui, pour le compte de ces communes, proposent des séjours à destination des jeunes de 6 à 17 ans.
- L'appel à projets « jeunes » : il s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans habitant le territoire de RLV ayant la capacité de déposer un dossier en leur nom propre.

Les bénéficiaires des projets doivent être les jeunes habitant le territoire de la communauté d'agglomération. Pour les projets conformes aux critères d'éligibilité, la nature et le montant de l'aide sont :

- 1) Pour les séjours le calcul de l'aide octroyée sera défini à l'aide des critères suivants :
 - Individualisation de l'aide pour des participants uniquement mineurs (6-17 ans) dont le quotient familial est inférieur à 1 500 €,
 - Montant inférieur ou égal à 20 % du coût global du séjour y compris valorisations et uniquement pour les jeunes au quotient familial inférieur à 1 500 € dès l'instant où le séjour est ouvert au minimum à 20 % de jeunes issus d'autres communes de RLV,
 - Le lieu de résidence des personnes aidées doit se situer sur le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
 - Co-financement effectif de la commune organisatrice ou donneuse d'ordre ainsi que du public inscrit,
 - Un plafond de dépenses de 900 € par jeune ne devra en aucun cas être dépassé.
- 2) Pour tous les autres projets de jeunes :
 - Montant inférieur ou égal à 50 % du coût global de l'action financée y compris valorisations.

Une première session de la commission d'étude des dossiers de candidatures 2023 a proposé au conseil communautaire du 31 janvier dernier le financement d'un dossier séjour pour un montant de 1 500 €.

Au vu de la difficulté pour certains opérateurs de déposer leurs dossiers en début d'année 2023, il a été validé l'organisation d'une seconde session « appels à projets » avec une date butoir de dépôt de dossiers au 28 mars 2023.

Après analyse par la commission spécifique des dossiers de candidatures 2023, il est proposé l'attribution d'une participation financière pour les projets suivants :

Communes	Lieux	Dates	Tranches d'âges	Budget global	Subventions Publiques sollicitées hors RLV	Subventions attribuées par RLV
Châtel-Guyon	La Bourboule Bort les Orgues Condat	Période estivale	6/17 ans	39 512 €	450 €	5 000 €
Châtel-Guyon	Futuroscope	23/24 Octobre	11/17 ans	4 373 €	/	220 €
Riom	Séjour itinérant	Période estivale	14/16 ans	11 300 €	2 220 €	2 260 €
Riom	Futuroscope	23/24 Octobre	12/14 ans	4 000 €	100 €	800 €
Sayat	Thiers	10/13 Juillet	12/17 ans	4 394 €	380 €	275 €
Sayat	Vichy	24/28 Juillet	08/17 ans	6 733 €	775 €	539 €
Sayat	Futuroscope	23/24 Octobre	12/17 ans	5 523 €	475 €	875 €
TOTAL				75 835 €	4 400 €	9 969 €

Les montants définitifs seront arrêtés après analyse des bilans produits par l'organisateur.

Après avis du bureau communautaire du 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver, pour l'année 2023, l'attribution des subventions présentées ci-dessus, après présentation et étude des bilans produits par chacun des organisateurs pour un montant total de 9 969 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents permettant le versement de ces subventions.**

A la demande du Président, Philippe GAILLARD précise qu'environ 300 jeunes du territoire sont ainsi emmenés en vacances et qu'un séjour en commun est organisé par 3 communes.

TOURISME

Rapport n°06 - Taxe de séjour : modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Eric DERSIGNY

En séance du 14 juin 2022, RLV a décidé de réviser les montants de la taxe de séjour applicables sur son territoire avec une réévaluation des montants de la taxe de séjour applicable pour l'année 2023 d'environ 20%.

Le code général des collectivités territoriales précise que les montants de la taxe de séjour doivent être adoptés par délibération du conseil avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Au regard de la réévaluation récente de ces montants et de la situation économique, il est proposé de maintenir les tarifs au même niveau à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé qu'ils sont conformes au barème national fixé pour 2024 :

CAT N°	Nom de la catégorie	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024 proposés	Moyenne des territoires voisins ou équivalents	Barème national pour 2024
1	PALACES	3,00	2,70	0,70-4,60 €
2	5 ETOILES <i>Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme - Meublés</i>	1,20	1,58	0,70-3,30 €
3	4 ETOILES <i>Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme - Meublés</i>	1,10	1,32	0,70-2,50 €
4	3 ETOILES <i>Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme - Meublés</i>	0,85	0,99	0,50-1,60 €
5	2 ETOILES <i>En 2* : Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme - Meublés</i> <i>Villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0,70	0,74	0,30-1,00 €
6	1 ETOILE <i>En 1* : Hôtels de tourisme - Résidences de tourisme - Meublés</i> <i>Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles</i> <i>Chambre d'hôtes et auberges collectives*</i>	0,60	0,65	0,20-0,80 €
7	SANS CLASSEMENT <i>Hébergement en attente de classement ou sans classement</i>	5% du coût de la nuitée dans la limite de 3 €	4%	Entre 1 et 5% du cout par personne de la nuitée dans la limite de 3 €
8	CAMPING CAR ET CAMPING 3 – 5* <i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles – Tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	0,60	0,53	0,20-0,60 €
9	CAMPING CAR ET CAMPING 0 – 2* <i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés de 1 à 2*- Tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,</i>	0,20	0,20	0,20 €

Le principe retenu sur le territoire de RLV pour la taxe de séjour est le mode déclaratif grâce au déploiement d'un outil numérique taxesejour.fr qui permet également d'assurer un meilleur suivi des déclarations, des règlements et des créances. Un travail, en partenariat et transversalité avec l'office de tourisme « Terra Volcana - les Pays de Volvic » est en cours afin de veiller à disposer de bases de données actualisées et justes.

Cette démarche permet également d'identifier des actions spécifiques à destination des catégories ou des hébergements les moins fréquentés d'une part, et d'autre part de réaliser une sensibilisation des hébergeurs par rapport au classement de leurs hébergements.

Il est rappelé que la loi exonère de taxe de séjour :

- les enfants mineurs hébergés dans un hébergement touristique du territoire,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

Il est proposé que la perception de la taxe de séjour s'effectue sur l'ensemble de l'année civile, et qu'à défaut de nouvelle délibération procédant à leur modification, les tarifs demeurent applicables sans limitation de durée sous réserve qu'ils continuent de correspondre aux barèmes réglementaires de taxe de séjour actualisés chaque année.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs de la taxe de séjour selon la grille tarifaire présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **De dire que la perception de la taxe de séjour s'effectue sur l'ensemble de l'année civile ;**
- **De dire qu'à défaut de nouvelle délibération, les tarifs demeurent applicables sans limitation de durée sous réserve du respect des barèmes réglementaires annuels de taxe de séjour.**

Rapport n°07 - Volvic Volcanic Expérience VVX 2023 : Convention de partenariat entre RLV et l'association Volvic Volcanic pour l'organisation de la manifestation

Rapporteur : Eric DERSIGNY



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

4/ Affirmer l'agglomération comme terre de sports

L'association Volvic Volcanic a été créée en décembre 2016 afin de mettre en valeur le patrimoine de la commune de Volvic et du territoire de RLV sur 3 axes majeurs : le sport, la culture et l'éco-responsabilité.

Elle organise annuellement une manifestation d'envergure comprenant des courses de pleine nature, des randonnées ainsi que des visites, spectacles et concerts : Volvic Volcanic Expérience VVX.

En cette année 2023, l'événement est organisé du 18 au 20 mai et comprendra notamment :

- Un trail de 224 km « Expérience grande traversée Volcanic (XGTV) » - Le Lioran → Volvic ;
- Des trails de 110, 80, 43, 25 et 15 km ;
- Des courses d'orientation ;
- La découverte du tir à l'arc, du quadbike, de l'accrobranche... ;
- La visite de l'usine d'embouteillage de la Société des Eaux de Volvic, de la maison de l'artisanat, de la carrière Mallet, des ateliers de Thierry Courtadon...

Partenaire de longue date, RLV souhaite renouveler son accompagnement pour l'organisation de l'événement.

Pour ce faire et pour la seconde année consécutive, il est proposé que RLV s'engage à prendre en charge le financement de la prestation liée au transport des participants à la VVX du mercredi 17 mai au dimanche 21 mai (dans la limite de : 15 000 € TTC) en privilégiant des modes de transports décarbonés soit :

- Deux bus de tourisme pour organiser la liaison Volvic – Lioran de la XGTV (mercredi 17 mai) sauf en cas de circulation ferroviaire,
- Plusieurs navettes coureurs le jeudi 18 et le vendredi 19 mai 2023, reliant les parkings au site du Goulet,
- Une navette élites et presse du mercredi 17 au samedi 20 mai 2023, reliant Volcalogde au site du Goulet,
- Une navette circulant des parkings jusqu'au centre-ville de Volvic la journée du samedi 20 mai,
- Plusieurs navettes pour organiser les visites du samedi 20 mai et la mise à disposition de bus pour la circulation en soirée des parkings de la VVX au site du Goulet, pour la fête de clôture.

De plus, RLV autorisera le stationnement des participants au sein de la zone d'activités de Champloup sur les parcelles de RLV. La matérialisation des emplacements sera mise en place par l'association qui en assumera la gestion et prendra la pleine et entière responsabilité de tout accident ou incident sur le site, l'association s'engageant à souscrire une assurance et à rendre dans leur état initial les parcelles et les clôtures à l'issue de l'événement. Le projet de convention prévoit également les engagements de l'association en terme de communication sur ce partenariat.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat entre RLV et l'association Volvic Volcanic pour l'organisation de la VVX 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses afférentes.**

Report n°08 - Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana - les Pays de Volvic : approbation du compte-rendu d'activités 2022, du budget 2023, et avenant 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens 2022-2024

Rapporteur : Eric DERSIGNY



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

3/ Affirmer l'attrait touristique du territoire de RLV, en valorisant le patrimoine historique et naturel

Lors de sa séance du 22 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention cadre d'objectifs et de moyens liant RLV à l'office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal Terra Volcana - les Pays de Volvic (OTTI) pour les années 2022 à 2024.

Cette convention encadre l'action de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal, outil au service de l'organisation touristique territoriale bénéficiant de financements de la part de Riom Limagne et Volcans. Elle précise les objectifs donnés par RLV, les résultats évaluables attendus ainsi que les moyens mis à disposition :

MISSIONS	AXES	EXEMPLES D'OBJECTIFS/INDICATEURS
GESTION DE LA RELATION CLIENTS	<ul style="list-style-type: none"> *Démarche qualité, classement *Accueil et information des visiteurs *Observation *Tourisme adapté 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Obtention du classement en catégorie I</i> • <i>Obtention de la certification Qualité Tourisme</i> • <i>Nombre de personnes renseignées par l'OTTI</i> • <i>Taux de satisfaction des visiteurs/clients vis-à-vis des services de l'OTTI</i> • <i>Evolution de la base de données clients de l'OTTI</i>
STRATEGIE MARKETING	<ul style="list-style-type: none"> *Actions de promotion *Digital *Editions *Prescripteurs *Photothèque et vidéothèque *Actions commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre de visiteurs uniques sur le site internet</i> • <i>Taux de croissance des communautés sur les réseaux sociaux</i> • <i>Nombre d'accueils presse/influenceurs déclenchés</i> • <i>Nombre de partenaires mis en avant</i> • <i>Contrevaleur publicitaire obtenue</i> • <i>Taux de diffusion des éditions</i> • <i>Chiffre d'affaires réalisé par la boutique</i>

		<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires réalisé par la vente de séjours • Chiffre d'affaires généré via le site internet • Nombre de participants aux activités proposées par l'OTTI
GESTION DE LA RELATION PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> *Mise à jour des informations *Relation partenaires *Animations de réseaux *Evènements *Développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fiches APIDAE mises à jour • Nombre de partenaires adhérents à l'OTTI • Recettes générées par les adhésions • Nombre d'actions proposées aux partenaires • Nombre de partenaires atteints par notre communication professionnelle • Taux de satisfaction des partenaires

Dans ce cadre conventionnel, l'OTTI se doit de présenter au conseil communautaire de RLV chaque année :

- Un bilan annuel de son activité et des objectifs atteints ;
- Le bilan comptable de l'exercice passé (compte administratif et compte de gestion certifiés par le comptable) ;
- Le budget prévisionnel n+1.

Sur la base de ces éléments, le conseil communautaire ajuste par voie d'avenant à la convention cadre le montant des contributions de RLV.

1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2022

Le compte rendu fait notamment apparaître :

Axe : Gestion de la Relation Clients

Parmi cet axe, ont figuré les actions réalisées dans le cadre de l'accueil du public :

➤ ***Installation dans un nouveau bâtiment pour le point d'information situé à Volvic, intégré à la Maison de site UNESCO :***

Ouverte au public le 6 juillet 2022 sur le site du Goulet à Volvic, la maison de site est située à proximité des sites touristiques majeurs de RLV, au départ des chemins de randonnées et à la croisée de nombreux hébergements. Elle vise à répondre à 3 objectifs :

- Abriter le **nouveau point d'information touristique de l'office de Tourisme Terra Volcana,**
- Proposer **un espace scénographique dédié à la chaîne des Puys Faille de Limagne inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO**
- Représenter le **point de départ des activités de pleine nature** avec services adaptés aux randonneurs (station de lavage et de gonflage de VTT, bornes tactiles avec bases de données randonnées, informations touristiques, d'hébergement, de restauration...).

A ce jour, la maison de site a déjà accueilli plus de 7 000 visiteurs et a été le 1er point d'accueil touristique de l'OTTI en terme de fréquentation.

➤ ***Certification « Qualité Tourisme » et classement en catégorie I :***

L'année 2022 a été l'année de finalisation et d'obtention de la marque « Qualité Tourisme », qui est une marque nationale gérée par la Direction Générale des Entreprises. Elle évalue la qualité d'accueil et de service de l'office de tourisme.

L'office de tourisme a ainsi obtenu la certification « Qualité Tourisme » en novembre 2022, avec un taux de conformité de 95,5%, soit 10,5% au-dessus du taux de conformité minimal (s'élevant à 85% de satisfaction). Durant l'automne 2022, le dossier de classement en catégorie I a été finalisé. Le classement des offices de tourisme évalue la qualité des services à travers 15 critères d'évaluation.

Courant mars 2023, le classement en catégorie I a été officialisé.

➤ ***Suivi des avis en ligne :***

Mise en place d'un logiciel pour l'automatisation du suivi des avis déposés en ligne.

➤ **Personnalisation de l'accueil :**

Mise en place d'outils pour la personnalisation des réponses et de la documentation client.
Formation des conseillers en séjour.

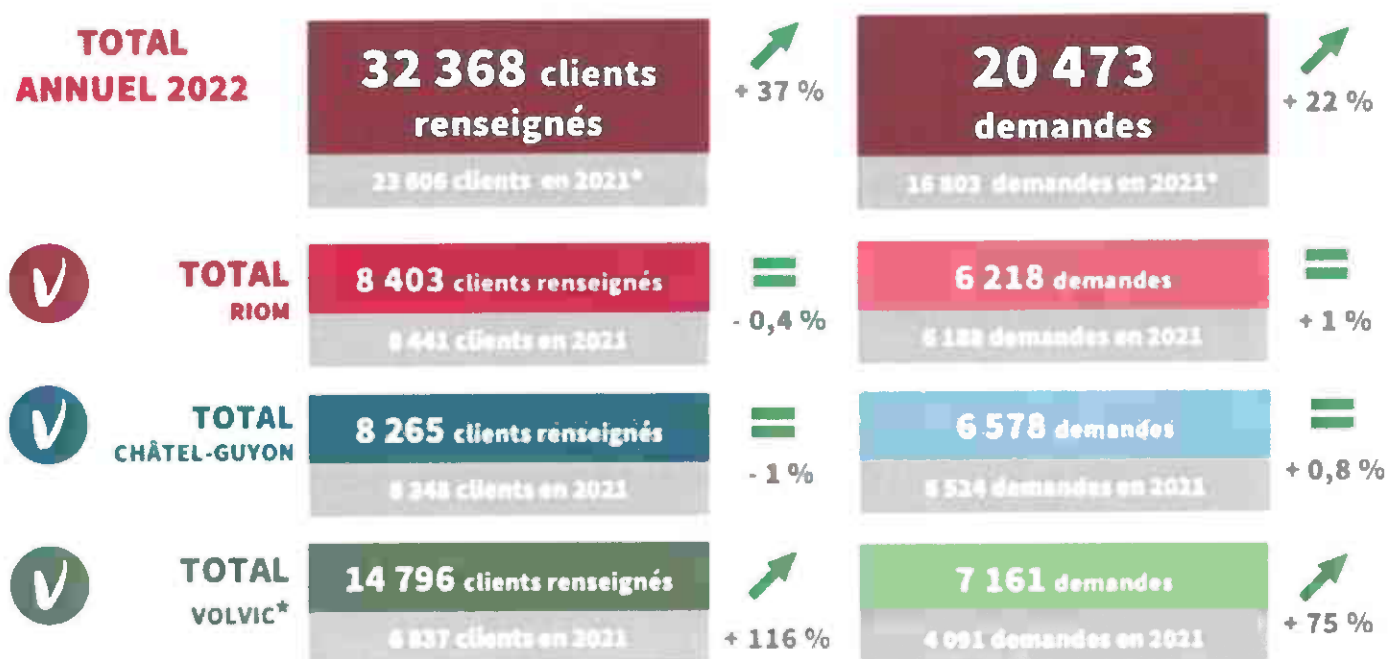
➤ **Amélioration des espaces d'accueil :**

Matériel pour les supports de communication décoratifs,
Corners d'accueil

Présence « hors les murs » renforcée (Trail de Vulcain, VVX, festival Jazz aux Sources, festival Mondemain, accueil curistes à Châtel-Guyon).

➤ **Veille et observation :**

- **L'année 2022 apparait comme étant l'année d'un retour à la normale** avec des chiffres de fréquentation en hausse par rapport à 2019, dernière année de référence avant covid, avec notamment plus de **198 500 nuitées déclarées en 2022** (plus de 188 000 en 2019).
- L'Office de Tourisme a renseigné au global sur l'année **plus de 32 368 clients (soit + 37 % sur les 3 bureaux d'information permanents)**.
- Le **retour progressif des clientèles du marché européen**, et notamment des clientèles britanniques, qui avaient fortement diminué depuis le Brexit. Les clientèles internationales ont représenté 9 % des clientèles en juillet et en août, un chiffre stable par rapport à 2021 (dans l'ordre de volume : suisses, belges, allemands, britanniques, néerlandais).
- Les clientèles **individuelles, duos/couples et familles** forment les 3 principales typologies de visiteurs reçues par l'OT, leurs principales demandes se concentrant autour des thématiques suivantes : infos pratiques, sites de visite, pleine nature, culture/patrimoine, et animations.



***Clients renseignés** : clients se présentant dans les bureaux d'accueil du territoire.

***Demandes** : renseignements par internet, téléphone.

Axe : Stratégie marketing

- + de 305 000 visiteurs uniques sur terravolcana.com, dont quasiment la moitié en trafic gratuit grâce au travail de référencement.
- + de 5 millions de personnes atteintes par les campagnes webmarketing.
- + de 80 articles / reportages obtenus et + de 80 partenaires mis en avant au travers du travail de relation presse. 1 € dépensé pour 35 € obtenus.

Les principaux axes de travail sont :

- Actions numériques,

- Digitalisation des randonnées du territoire,
 - Edition de documentation papier (carte touristique, brochure d'appel),
 - Photothèque et vidéothèque,
 - Relations presse / influenceurs,
 - Partenariats et événements,
- et un travail ciblé avec les professionnels du territoire tels que Nouvel outil « OpenEdit » et Journées pro.

2. COMPTE-RENDU FINANCIER 2022

Il est rappelé qu'en matière de ressources, Terra Volcana bénéficie :

- D'une subvention d'exploitation de RLV et de la communauté de communes de Plaine Limagne ;
- D'une subvention d'investissement de RLV ;
- Du reversement intégral de la taxe de séjour des 2 EPCI ;
- De ses propres recettes : ventes séjours, boutique, services aux partenaires...

A retenir sur le bilan budgétaire :

- Un taux d'exécution budgétaire de 94 % (moyenne de 93% d'exécution budgétaire depuis la création de l'OTTI),
- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées,
- Une hausse de la part d'autofinancement générée par l'activité commerciale de l'OTTI,
- Une aide de l'Etat exceptionnelle ayant permis de renforcer le volet actions de l'OTTI,
- Les comptes 2022 font apparaître :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	913 574,86	G	937 999,59	G-A 24 424,73
	Section d'investissement	B	19 358,08	H	20 197,08	H-B 839,00
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	24 414,83 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	10 103,28 (si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	932 932,94	Q= G+H+I+J	992 714,78	=O-P 59 781,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	
		=		=		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	913 574,86	= G+I+K	962 414,42	48 839,56
	Section d'investissement	= B+D+F	19 358,08	= H+J+L	30 300,36	10 942,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	932 932,94	= G+H+I+J+K+L	992 714,78	59 781,84

3. PROJET 2023 : plan d'actions, prévisions budgétaires


En terme d'actions, le projet d'avenant 2023 maintient les termes actuels de la convention (accueil du public, marketing, etc...) avec cependant un contexte touristique marqué par des événements forts et des équipements en développement :

- Le Tour de France 2023 et le départ depuis Vulcania,
- L'ouverture du Planétarium de Vulcania,

- Le développement de nouvelles activités à la Grotte de la Pierre,
- La reprise de l'activité thermalisme avec un objectif d'évolution favorable,
- L'ouverture de plusieurs hébergements en cours de création depuis 3 ans : lodges du Volcan de Lemptégy, Gîtes « L'orée des sources » à Volvic.

Concernant le budget prévisionnel, il a été présenté en comité de direction de l'OTTI un budget caractérisé, entre 2022 et 2023, par :

- Une augmentation de la subvention de RLV de 50k € pour accompagner le développement d'actions et la poursuite du développement de l'OTTI, et permettre de faire face à l'évolution des charges liées aux bâtiments (électriques, etc.),
- Une augmentation de la subvention de Plaine Limagne dans le même cadre,
- Une augmentation de la taxe de séjour qui est liée à une reprise d'activités compte tenu des évènements prévus (Tour de France...), du développement du tourisme vert (période post-covid, Unesco,..), et l'ouverture de nouveaux hébergements dont certains étaient en préparation ou à l'étude depuis plusieurs années,
- Une diminution de certains postes dont l'autofinancement (impact de la fin de report, ...), de la taxe de séjour de Plaine Limagne, et absence d'aides de l'Etat (évènement exceptionnel pour 2022 (130,5 k€)).

	BP 2023	REALISE 2022	
 Report N-1	59,5 K€	34,5 K€	→ 125 K€ en 2019 (reprise tréso 4 asso)
Autofinancement	123,5 K€	154 K€	→ 86 K€ en 2019 (+ 43 %)
Sub. RLV (Exploit. + invest)	465 K€ (450 K€ + 15K€)	411,5K€	→ 2023 : + 50K€ sub. exploit.
Taxe de séjour RLV	190 K€	150 K€	→ 2023 : 150 K€ + 40 K€ 2022 (produit TS 2022 : 198 K€)
Cumulé RLV	655 K€	561,5K€	
Sub. PL	75 K€	62 K€	
Taxe de séjour PL	12 K€	23 K€	
Cumulé PL	87 K€	85 K€	
Aide exceptionnelle État	0 €	130,5 K€	
Stocks boutique	10 K€	10 K€	→ Intégration du stock au résultat fin 2022 suite demande TP
Amortissement	21 K€	17 K€	
Reprise de provision	20 K€	0 €	→ 2023: reprise provision constituée sur les 3 derniers exercices
Total	976 K€	992,5 K€	

Dépenses

	BP 2023 (ETP inclus)	
Marketing	295,5 k€	30 %
Accueil - relations clients	336,5 k€	35 %
Relations partenaires	91 k€	9 %
Fonctionnement	222 k€	23 %
Amortissements	21 k€	2 %
Provision retraite	10 k€	1 %
Total	976 k€	

	Fonctionnement	Actions	Masse salariale	Investissements	Provision	Amortissements	
BP 2023	117 k€	155 k€	658 k€	15 k€	10 k€	21 k€	976 k€

Concernant le détail des postes pour l'année 2023 et l'évolution de ces dernières années :

	BP 2023	DEPENSES REALISEES			
		2022	2021	2020	2019
Fonctionnement	117 000 € ➢ Inflation	108 000 €	107 000 €	105 000 €	107 000 €
Actions	155 000 €	196 000 €	158 000 €	165 000 €	151 000 €
RH	658 000 € ➢ Indemnité retraite ➢ Taxe salaires + formation ➢ Pas d'exo Urssaf	596 000 € ➢ Taxes salaires + formation ➢ 1 dernière exo Urssaf	481 000 € ➢ Pas de taxe sur les salaires ➢ Exonération Urssaf covid en 2020 + 2021 ➢ Pas de taxe formation 2019 à 2021	503 000 €	479 000 €
Investissement	16 000 €	11 000 €	6 500 €	30 447 €	19 000 €
Total (dt amort. et provision)	976 k€	933 k€	783 k€	841 k€	760 k€

- Maîtriser les coûts de fonctionnement et RH
- Conserver un levier d'actions

Le projet d'avenant à la convention cadre intègre en conséquence une réévaluation des recettes de l'OTTI en majorant partiellement la subvention versée par RLV. Il est ainsi proposé que la contribution 2023 de RLV à l'OTTI soit fixée ainsi qu'il suit :

- **15 000 €** au titre de l'investissement,
La subvention sera versée au réel sur présentation des factures et dans la limite de 15 000 €.
- **450 000 €** au titre du fonctionnement, (en lieu et place de 400 000 € en 2022)
La subvention est payable comme suit : 37 500 € versés chaque début de mois.

- L'intégralité du produit de la taxe de séjour basé sur un prévisionnel de **150 000 € garantis**.
La taxe de séjour sera reversée à l'OTTI comme suit :
 - o 3 acomptes de 50 000 € chacun versés le 1^{er} juillet, le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre,
 - o dans le cas où le produit réel de la taxe de séjour serait plus élevé en année N que le prévisionnel de 150 000 €, le delta sera reversé à l'OTTI au 1^{er} avril de l'année suivante.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte-rendu d'activités de l'année 2022 de l'OTTI Terra Volcana Les Pays de Volvic ;**
- **D'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2022 de l'OTTI Terra Volcana Les Pays de Volvic ;**
- **D'approuver le budget prévisionnel 2023 de l'OTTI Terra Volcana Les Pays de Volvic ;**
- **D'approuver l'octroi, au titre de l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement de 450 000 €, du reversement de l'intégralité de la taxe de séjour perçue (avec un montant de 150 000 € garantis), ainsi que d'une subvention d'investissement de 15 000 € maximum ;**
- **D'approuver les termes de l'avenant 1 annexé à la convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'OTTI Terra Volcana Les Pays de Volvic ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Le Président demande à Eric DERSIGNY de remercier l'équipe très professionnelle de l'office de tourisme et souligne le travail réalisé en matière de « digitalisation » qui se traduit par 305 000 contacts en 2022, ce qui est très prometteur pour le développement du tourisme sur notre territoire.

SPORTS

Rapport n°09 - Centre aquatique Béatrice Hess - Fourniture et mise en place d'un système de contrôle d'accès, de billetterie, de réservation et de vente en ligne : attribution et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Fabrice MAGNET

Une procédure de consultation a été lancée pour la fourniture et la mise en place d'un système de contrôle d'accès, de billetterie, de réservation et de vente en ligne afin d'équiper le centre aquatique Béatrice Hess dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension.

Le marché se décompose en 3 tranches :

- une tranche ferme comprenant l'acquisition du logiciel de caisse et du logiciel de vente en ligne et de réservation, des journées de formations supplémentaires, la maintenance, l'assistance et l'hébergement des logiciels, les équipements de contrôle d'accès et caisse ainsi que la reprise du matériel existant,
- une tranche optionnelle n°1 pour l'automate de vente,
- une tranche optionnelle n°2 pour l'équipement éventuel d'un deuxième site.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 07 février 2023 à 12h00. 4 candidats ont déposé une offre.

Suite à la commission des marchés passés en procédure adaptée réunie le 24 avril 2023 et aux négociations engagées, il est proposé d'attribuer le marché à la société SLH CONTROL située à PELTRE (57245), pour un montant de :

- 159 610,00 € HT pour la tranche ferme,
- 10 500,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1,
- 11 486,00 € HT pour la tranche optionnelle n°2.

Soit un total de 181 596,00 € HT ; 217 915,20 € TTC.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au sport et aux associations, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché à la société SLH CONTROL située à PELTRE (57245), pour un montant, toutes tranches confondues, de 181 596 € HT, soit 217 915,20 € TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le marché correspondant et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à engager les dépenses afférentes.**

Rapport n°10 - Centre aquatique Béatrice Hess - Marché de travaux de rénovation et d'extension – Lot n°9 (plâtrerie, faux-plafonds, peinture, sols souples) : avenant n°2 au marché

Rapporteur : Fabrice MAGNET

Le marché relatif aux travaux de rénovation et d'extension du Centre Aquatique Béatrice Hess à Riom est en cours d'exécution.

Le lot n°9 « plâtrerie- faux plafonds – peinture – sols souples » attribué à la société SAS PEGEON FILS (63110 BEAUMONT) nécessite la réalisation de travaux complémentaires et donc la passation d'un nouvel avenant dont le montant d'augmentation par rapport au marché initial est supérieur à 5%.

Un précédent avenant avait été conclu pour un montant de 58 261,18 € HT pour permettre la reprise du faux plafond du hall du bassin.

Des travaux supplémentaires de peinture se sont avérés nécessaires sur la charpente et les vestiaires collectifs, pour un coup de 3 829,28 € HT.

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

Montant initial du lot n°9 (€HT)	Montant de l'avenant antérieur (€HT)	Montant de l'avenant n°2 (€HT)	Nouveau montant du marché (€HT)	% D'augmentation
177 386,46	+ 58 261,18	+ 3 829,28	239 476,92	+35%

La commission d'appel d'offres réunie le 20 mars 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au sport et aux associations, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de rénovation et d'extension du Centre aquatique Béatrice Hess - Lot n°9 (plâtrerie, faux plafonds, peinture, sols souples) pour un montant de +3 829,28 € HT avec la société SAS PEGEON FILS (63110 BEAUMONT) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à engager les dépenses afférentes.**

URBANISME

Rapport n°11 - Création du lotissement rue de la Font Vachette à Mozac par la SCI du Chancet - aménagement de la rue de la Font Vachette et de la rue Saint-Martin : convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la commune de Mozac et la SCI du Chancet

Rapporteur : Philippe CARTAILLER

Le contexte

Le projet de lotissement rue de la Font Vachette à Mozac fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par la SCI du Chancet sur une emprise de 8 426 m². Il a pour objet l'aménagement d'une parcelle située entre la rue Saint-Martin et la Rue de la Font Vachette, en vue de permettre la construction de 13 lots à bâtir dont 1 réservé aux logements sociaux.

Cette opération est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au PLU de Mozac qui était en vigueur lors de la décision favorable délivrée pour le permis d'aménager n° PA 063 245 22 R 002 déposé par l'aménageur.

La procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

Il permet aux communes et aux établissements publics d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme (RLV), ou aux porteurs de projet (propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs), qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics finançables sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

En l'occurrence, il s'agirait de faire porter par l'aménageur une partie des travaux rendus nécessaires pour la réalisation de son opération, à savoir :

- Création d'un réseau d'assainissement,
- Restructuration du réseau d'adduction en eau potable,
- Renforcement du réseau d'eau pluviale existant pour accepter les eaux pluviales issues de la nouvelle opération,
- Restructuration de la voirie et de la signalisation sur la Rue Font Vachette,
- Restructuration du réseau de desserte électrique,
- Restructuration du réseau d'éclairage public sur la rue Saint-Martin.

Ce dispositif, contractualisé entre l'aménageur/constructeur et l'autorité compétente en matière de PLU se substitue aux participations d'urbanisme de droit commun et notamment à la taxe d'aménagement (TA) et à la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC).

Estimation de la part communale de la taxe d'aménagement	39 000,00 €
Estimation de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif	6 500,00 €
Montant de la participation du lotisseur dans le cadre du PUP	112 246,48 €

Contenu de la convention

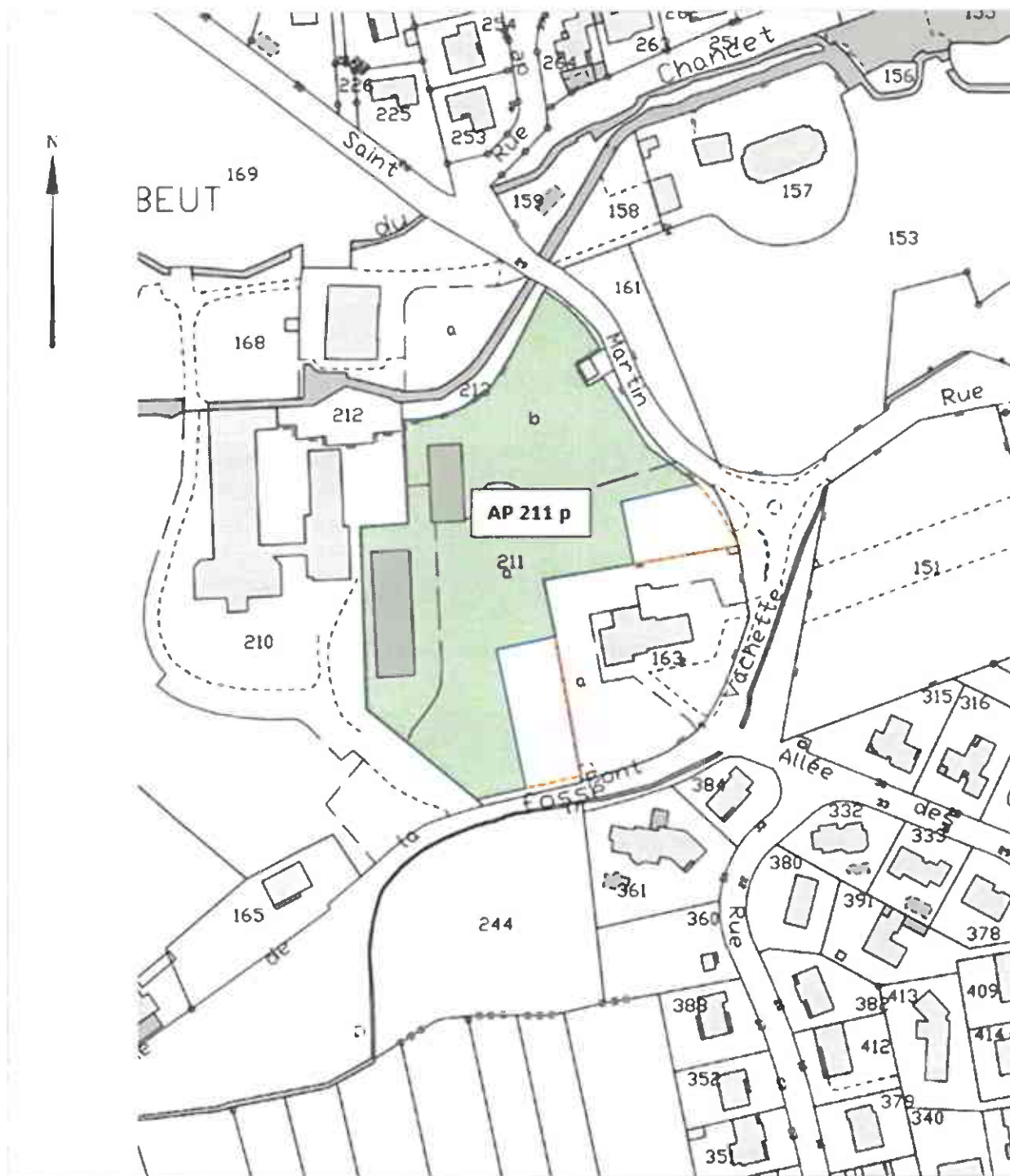
La convention fixe toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement.

Doivent y figurer :

- le périmètre de la convention (qui correspond aux terrains d'assiette de l'opération d'aménagement et de construction et non aux seuls équipements publics à réaliser),
- la liste des équipements à financer, leur coût prévisionnel et les délais de réalisation,
- le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
- le délai d'exécution des travaux par le/les maitres d'ouvrages (commune et RLV en l'occurrence),
- les modalités et délais de paiement. La participation peut prendre la forme d'une contribution financière ou d'un apport de terrain bâti ou non bâti,
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, qui ne pourra pas excéder 10 ans.

- Périmètre de la convention

Le périmètre d'application de la convention de PUP correspond à celui du permis d'aménager déposé.



- Equipements à réaliser

L'aménagement réalisé par la commune de Mozac (voirie, éclairage public) et par RLV (réseau d'eau, réseau d'assainissement) au niveau de la rue de la Font Vachette permettra :

- De répondre aux besoins de l'opération de lotissement « rue de la Font Vachette »,
- De renforcer le réseau d'eau pluviale existant pour accepter les eaux pluviales issues de la nouvelle opération,
- De restructurer la voirie de la rue de la Font Vachette afin de répondre aux besoins de la nouvelle opération.

Il convient d'établir dans la convention de PUP, la liste des seuls travaux objet d'une participation du lotisseur : réseaux d'assainissement EU et EP, réseau d'eau potable, génie civil pour les réseaux secs (électricité, télécommunications, éclairage public) et voirie. Ces travaux sont détaillés dans le plan de financement.

- Montant de la participation :

Le montant estimé de l'opération d'aménagement de la rue de la Font Vachette est le suivant :

Collectivité	Détail	TOTAL
Commune de Mozac	Voirie/signalisation	30 282,00 €
	Electricité Enedis (HT)	4 481,00 €
	Eclairage public	6 000,00 €
Riom Limagne et Volcans	Assainissement	63 949,34 €
	AEP (hors PUP)	35 736,62 €
	Eaux pluviales	36 837,47 €
TOTAL		177 286,43 €

En considérant les travaux ne bénéficiant en rien à l'opération nouvelle (réseau d'adduction en eau potable), la ventilation des frais se réalise comme suit :

Collectivité	Périmètre convention PUP	Hors périmètre convention PUP
Commune de Mozac	40 763,00 € TTC	
Riom Limagne et Volcans	100 786,81 € TTC	35 736,62 € TTC
TOTAL	141 549,81 € TTC	35 736,62 € TTC
	177 286,43 € TTC	

Compte tenu des autres usages du futur aménagement et des réseaux créés, la répartition des prises en charges au sein de la convention de PUP pourrait être la suivante :

Entité	Répartition de la prise en charge des travaux	Montant estimatif
Commune de Mozac	30% de la voirie 30% de l'éclairage public	10 884,60 € TTC
Riom Limagne et Volcans	50% du réseau d'eau pluviale	18 418,73 € TTC
Lotisseur SCI du Chancet	100% du réseau d'assainissement 50 % du réseau d'eau pluviale 70 % de la voirie 70 % de l'éclairage public 100% du réseau de desserte électrique	112 246,47 € TTC
	TOTAL	141 549,80 € TTC

En conséquence, la prise en charge de ce projet par les différents intervenants serait la suivante :

Commune de Mozac	10 884,60 € TTC	6 %	TOTAL : 177 286,43 € TTC
Riom Limagne et Volcans	54 155,35 € TTC	31 %	
Lotisseur SCI du Chancet	112 246,48 € TTC	63 %	

- Délai d'exécution des travaux

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération est le suivant :

Démarrage des travaux du lotissement : Septembre 2023

Finalisation de travaux de viabilisation : Aout 2024

- Modalités de paiement

La convention de PUP doit aussi prévoir les modalités de versement de la participation du lotisseur. Celle-ci pourrait être payée aux collectivités maîtres d'ouvrage en plusieurs échéances, pour toutes les natures de travaux :

- 50 % à l'émission du bon de commande des travaux,
- 30 % 2 mois après le bon de commande des travaux,
- 20 % au solde de chaque équipement, ajustable en fonction du coût final réel des travaux.

Le lotisseur s'engagera, à la signature de la convention, à fournir le cautionnement d'un établissement financier de premier ordre, garantissant solidairement le paiement de la contribution financière, éventuellement ajustée selon la réalité des travaux réalisés.

Ce cautionnement devra être fourni dans les 30 jours suivants la signature de la convention.

- Durée d'exonération des participations d'urbanisme

L'établissement du PUP implique une exonération temporaire des participations d'urbanisme applicables par défaut. Le principe est que pour un même projet, la participation aux coûts des aménagements publics ne soit pas payée deux fois. Toutefois, cette exonération doit être bornée dans le temps et la convention de PUP doit fixer un délai à l'issue duquel ces participations seront remises en vigueur. Ce délai ne peut excéder 10 ans.

Compte tenu du projet objet du PUP (construction de 13 lots) et du rythme de commercialisation de ce type de produit sur la commune, une durée d'exonération de 10 ans semble appropriée.

Avis de la commission Urbanisme :

Après présentation lors du conseil d'exploitation de l'eau du 25 avril 2023, la commission urbanisme réunie le 27 avril 2023 a émis un avis favorable au principe d'établissement d'un PUP sur le lotissement Rue de la Font Vachette à Mozac. Cependant, la commission urbanisme ne se prononce pas sur le calendrier des travaux, les coûts et l'aspect technique du dossier car ces thèmes ne relèvent pas de son champ de compétence.

Après avis du bureau communautaire du 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial conformément à l'article L. 332-11-3 II du code de l'urbanisme ;**
- **De prendre acte du programme d'équipements publics et de la participation du constructeur à leur financement ;**
- **D'approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial entre Riom Limagne et Volcans, la ville de Mozac et la SCI du Chancet, pour la réalisation de l'opération de lotissement de 13 lots sis rue de la Font Vachette et rue Saint-Martin ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **De préciser qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention ;**
- **De préciser que conformément aux articles R. 332-25-1 à R. 332-25-3 du code de l'urbanisme :**
 - o **La convention de Projet Urbain Partenarial sera tenue à la disposition du public au siège de Riom Limagne et Volcans et en mairie de Mozac ;**
 - o **Mention de la signature de la convention et du lieu où elle peut être consultée sera affichée pendant un mois au siège de Riom Limagne et Volcans et en Maire de Mozac, et publiée sur leurs sites internet respectifs.**

Rapport n°12 - Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la communauté d'agglomération en 2022

Rapporteur : Philippe CARTAILLER

Conformément à l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le bilan présenté comporte :

- 13 acquisitions (dont 2 réalisées par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne),
- 7 ventes concernant des terrains à vocation économique.

Acquisitions amiables et droit de préemption dont les actes ont été réalisés (signés et payés) en 2022

Nature de l'opération	Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant de la transaction en euros
ENS Mirabel	Terrains non bâti	Marsat	B 118-239-292-293-296-310-492-494 C108-301-302-304-349*-437-528-532-626*-689-712-741-742-986-1048-1068* AK 6	Acquisition amiable	28/12/2022	3 280
Extension du Centre régional de tir à l'arc	Terrains non bâti	Riom (Cerey)	YE 188	Acquisition amiable	30/09/2022	9 105
			YE 190		30/09/2022	9 060
			YE 192		30/09/2022	1 (euro symbolique)
			YE 193		30/09/2022	4 920
Terrain Familial	Terrain non bâti	Volvic (Crouzol)	ZI 40	Acquisition amiable	07/07/2022	4 702
La coulée verte de l'Ambène	Terrain non bâti	Mozac	AN 1113	Acquisition amiable	30/09/2022	2 640
Equipement public Garde Chabre route de St Bonnet à Riom	Terrain non bâti	Riom	YH 69	Acquisition amiable	18/01/2022	2 970
	Terrain non bâti		YH 104		14/02/2022	2 000
Maison de la Jeunesse et de l'emploi	Bâti	Riom (12 avenue de Pierre de Nolhac)	BK 22-550	Acquisition amiable	27/04/2022	60 000
Résorption habitat indigne	Bâti	Châtel-Guyon (17bis rue Ste Anne)	AK 194-197	Acquisition amiable	03/11/2022	1 (euro symbolique)

**parcelles en biens non-délimités*

Acquisitions amiables et droit de préemption confiés à l'EPF Auvergne en 2022

Nature de l'opération	Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant de la valeur du bien en euro
Opération de logements sociaux	Non bâti	Volvic (Rue de la Garenne)	ZM 980	Délibération et convention de portage sur 12 ans à 0 %	10/05/2022	148 000
Opération de logements sociaux	Bâti	Riom (100 Rue du Chandelier et 84 rue de Planchepaleuil)	AS 241-242-261-301-360	Arrêté de délégation pour une préemption Portage sur 12 ans à 0 %	20/09/2022	227 010

Ventes dont les actes ont été réalisés (signés et payés) en 2022

Nature de l'opération	Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant de la transaction en euros
Installation d'activités développement économique	Terrain à bâtir	ZA « Les Charmes 3 » à Ménétrol	ZA 411	Acte notarié	06/09/2022	33 030 € HT
	Terrain à bâtir		ZA 414 et 415		01/09/2022	62 120 € HT
	Terrain à bâtir		ZA 419		31/05/2022	50 100 € HT
	Terrain à bâtir		ZA 423		03/10/2022	44 520 € HT
	Terrain à bâtir	ZAC du Biopôle à Saint-Beauzire	YN 296 et 297		31/03/2022	13 670 € HT
	Terrain à bâtir	ZA « Le Grand Chirol » à Saint-Bonnet	YB 433		18/07/2022	39 725 € HT
	2 bâtiments, un local annexe + foncier	Riom, Place Eugène-Rouher	BK 575 et 585		16/06/2022	2 100 838 € HT

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la communauté d'agglomération en 2022.

Philippe CARTAILLER souligne l'opportunité pour RLV de constituer des réserves foncières pour, par la suite, proposer de possibles échanges dans le cadre de nouveaux projets.

Rapport n°13 - Pacte financier et fiscal de solidarité : attribution de fonds de concours communautaire aux communes membres

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le pacte financier et fiscal de solidarité de Riom Limagne et Volcans et de ses 31 communes membres a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022. Il traduit la volonté forte et partagée, de mettre en œuvre un projet communautaire ambitieux et structurant pour le territoire, tout en accompagnant les communes, notamment les plus petites, dans leurs projets et leur développement.

Cette démarche de Pacte a été structurée autour de deux axes majeurs :

- Un diagnostic exhaustif et précis de chaque entité du territoire afin de mettre en évidence les caractéristiques financières et fiscales de chacune tant sur la période passée que sur la projection future ;
- Une concertation forte et partagée qui a permis de tenir informée chaque commune, de façon permanente, des réflexions sur ce projet commun.

L'approbation du pacte financier et fiscal de solidarité intercommunal accompagne la mise en œuvre du projet de territoire, en capitalisant sur les démarches stratégiques définies à l'échelle du territoire, et entend également asseoir la maturité de la communauté d'agglomération, tout en garantissant l'équilibre de la poursuite du développement de ses politiques publiques.

Le pacte propose les actions nécessaires au maintien de l'équilibre communautaire. Il ne remet pas en cause les principes fondateurs édictés lors de la création de la Communauté de Communes en 2017, puis de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans en 2018 :

- Préservation et consolidation des solidarités communautaires organisées dans le cadre des anciennes intercommunalités et du précédent mandat, en particulier au travers de la définition d'un intérêt communautaire différencié sur certaines compétences supplémentaires telles « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Maintien des niveaux de ressources communales hérités au moment de la fusion, sous réserve d'évolutions des compétences communautaires et de décisions en terme de calcul de transferts de charges restant à constater sur certaines compétences communautaires.

Le Pacte Fiscal et Financier prévoit notamment :

- Le soutien des communes pour la mise en œuvre des politiques communales ;
- La mise en place d'un nouveau règlement de versement de fonds de concours communautaires aux communes membres à « droit de tirage », avec la volonté d'ouvrir largement le champ des projets financés tout en restant dans les orientations du Projet de territoire.

Le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours de **6,5 M€ au profit des communes membres** de la communauté pour la période 2023 – 2026. La répartition de cette enveloppe par commune et les modalités pratiques de versement de ces fonds de concours ont été définies dans un règlement spécifique, annexé à la délibération du 13 décembre 2022.

Conformément aux règles législatives en vigueur, le fonds de concours alloué n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les communes doivent soumettre leurs projets pour le fonds de concours 2023 avant le 23 novembre 2023, afin de garantir un examen de leurs demandes au plus tard, lors du conseil communautaire prévu le 19 décembre 2023.

Au 14 avril 2023, 11 dossiers ont été reçus représentant un coût total de travaux de 2 434 955 € HT.

Pour 2023, l'enveloppe globale du fonds de concours est de 1 561 851 €, majorée du bonus énergétique pour atteindre au global **1 761 841€**. Les demandes reçues au 14 avril représentent **431 773 €** soit **24,51%** de l'enveloppe globale.

Les 11 dossiers présentés sont :

Commune	Dossier	Coût total du projet HT
Charbonnières les Varennes	Réfection de voirie Rue des Sagnes et Route de la Mazière	98 598,00 €
Le Cheix sur Morge	Construction d'une maison de santé	1 100 000,00 €
Enval	Réfection de voirie chemin des Gausse	38 048,50 €
Malintrat	Réhabilitation de l'immeuble Glangeaud	86 184,59 €
Marsat	Travaux sur bâtiments communaux : porte de garage et porte du château	18 450,52 €
Marsat	Travaux sur éclairage public	63 000,00 €
Ménétrol	Création de voirie Bourrassol	202 179,42 €
Pulvérières	Réhabilitation de l'ancienne cure	33 837,00 €
Riom	Renouvellement de l'éclairage public communal en LED	566 723,00 €
Riom	Aménagement d'un parking au Faubourg Bardon	215 099,10 €
Varennes sur Morge	Réhabilitation de la rue Saint Martin et de la rue de la Grotte	12 835,00 €

La demande formulée par la commune du Cheix sur Morge couvre 3 années du fonds de concours. L'enveloppe annuelle de cette commune s'élève à 14 769 €. La commune a souhaité globaliser ces 3 années de fonds de concours pour la réalisation d'un projet pluriannuel. La demande porte donc sur une enveloppe globale de 14 769 € x 3 soit 44 307 €.

Les demandes formulées par Malintrat, Marsat (éclairage public), Pulvérières et Riom (LED) sont éligibles au bonus énergétique. La part de fonds de concours émergeant au bonus énergétique sera ajustée en fonction des critères d'éligibilité CEE.

Dans ces conditions, le montant total des aides s'élève à 431 773 €, réparties comme suit :

	Montant du projet (HT)	Fonds de concours RLV	Part de fonds de concours sur le montant du projet	Autofinancement	Part d'autofinancement	Autres financements
Charbonnières les Varennes	98 598 €	29 579 €	30 %	29 579 €	30 %	39 439 €
Le Cheix sur Morge	1 100 000 €	44 307 €	4 %	377 693 €	34 %	678 000 €
Enval	38 049 €	19 024 €	50 %	19 024 €	50 %	0 €
Malintrat	86 185 €	24 565 €	28 %	25 765 €	30 %	35 855 €
Marsat	18 450 €	9 225 €	50 %	9 225 €	50 %	0 €
Marsat	63 000 €	15 739 €	25 %	15 739 €	25 %	31 523 €
Ménétrol	202 179 €	35 084 €	17 %	135 469 €	67 %	31 626 €
Pulvérières	33 837 €	5 343,90 €	16 %	6 767,40 €	20 %	21 726 €
Riom	566 723 €	136 864 €	24 %	254 175 €	45 %	175 684 €
Riom	215 099,10 €	107 550 €	50 %	107 550 €	50 %	0 €
Varennes sur Morge	12 835,00 €	4 492 €	35 %	4 492 €	35 %	3 850 €
	2 434 955 €	431 773 €				

Il est précisé que les fonds de concours seront réajustés et versés sur présentation du plan de financement final visé par le receveur.

Après avis du bureau communautaire du 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 29 579 € à la commune de Charbonnières-les-Varennes pour l'opération Réfection de voirie Rue des Sagnes et Route de la Mazière ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 44 307 € à la commune du Cheix-sur-Morge, représentant l'intégralité de son enveloppe éligible pour la période 2023-2026, pour l'opération Construction d'une maison de santé ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 19 024 € à la commune d'Enval pour l'opération Réfection de voirie chemin des Gausse ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 24 565 € à la commune de Malinrat pour l'opération Réhabilitation de l'immeuble Glangeaud ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 9 225 € à la commune de Marsat pour l'opération Travaux sur bâtiments communaux : porte de garage et porte du château ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 15 739 € à la commune de Marsat pour l'opération Travaux sur éclairage public ;**
- **-D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 35 084 € à la commune de Ménérol pour l'opération Création de voirie Bourrassol ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 343,90 € à la commune de Pulvérières pour l'opération Réhabilitation de l'ancienne cure ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 136 864 € à la commune de Riom pour l'opération Renouvellement de l'éclairage public communal en LED ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 107 550 € à la commune de Riom pour l'opération Aménagement d'un parking au Faubourg Bardon ;**
- **D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 492 € à la commune de Varennes-sur-Morge pour l'opération Réhabilitation de la rue Saint Martin et de la rue de la Grotte ;**
- **D'approuver les termes de la convention cadre de financement et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer avec chaque commune ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement de ces aides sous réserve de la production par les communes de délibérations concordantes et des justificatifs des dépenses engagées.**

Le Président rappelle que ce dispositif de fonds de concours est une des volontés fortes du pacte financier et fiscal de solidarité entre RLV et les 31 communes membres.

Il s'agit, pour la communauté d'agglomération, d'accompagner les projets communaux. Il souligne la satisfaction de constater que les communes ont des projets importants, comme par exemple, celui du Cheix sur Morge et bien entendu ceux à la dimension de la commune de Riom. La taille de la commune n'est pas nécessairement corollée à la taille des projets, certains projets pouvant correspondre au projet du mandat. RLV peut accompagner dans ce cas, de manière pluriannuelle la commune.

Il précise de nouveau la procédure qui doit être suivie par les communes :

- *dépôt du dossier de demande de fonds de concours auprès de RLV,*
- *recherche du maximum de subventions (RLV ne pouvant verser que 50 % du reste à charge pour la commune)*
- *approbation en conseil communautaire et en conseil municipal du plan de financement,*
- *réalisation des travaux par la commune*
- *réajustement du fonds de concours en fonction du plan de financement effectif du projet, en fin d'opération, ce qui conduit à un versement du fonds de concours à échéance de fin 2023/début 2024, pour la plupart des projets.*

Rapport n°14 - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Proposition de révision libre des montants des attributions de compensation

Rapporteur : Marc REGNOUX

Au cours de l'année 2022, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a conduit des travaux pour valoriser le transfert à la communauté d'agglomération des compétences suivantes :

- Contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Puy-de-Dôme,
- Contribution au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ),
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Le rapport de la CLECT a été présenté au conseil communautaire du 13 décembre 2022. Ce rapport a été adressé aux 31 communes du territoire le 14 décembre 2022 à des fins de validation, étant entendu que pour être validé, ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les délibérations des conseils municipaux sont intervenues aux dates suivantes :

Commune	Date
Chambaron-sur-Morge	30 janvier 2023
Chanat-la-Mouteyre	6 mars 2023
Chappes	6 février 2023
Charbonnières-les-Varennes	2 mars 2023
Chatel-Guyon	23 janvier 2023
Chavaroux	26 janvier 2023
Clerlande	19 janvier 2023
Ennezat	26 janvier 2023
Entraigues	10 janvier 2023
Enval	6 avril 2023
Le Cheix-sur-Morge	6 janvier 2023
Lussat	6 février 2023
Malauzat	20 février 2023
Malintrat	15 décembre 2022
Marsat	30 janvier 2023
Martres d'Artières	26 janvier 2023

Commune	Date
Martres-sur-Morge	30 janvier 2023
Ménérol	20 février 2023
Mozac	13 février 2023
Pessat-Villeneuve	24 février 2023
Pulvérières	2 février 2023
Riom	2 février 2023
Saint-Beauzire	23 février 2023
Saint-Bonnet-près-Riom	6 février 2023
Saint-Ignat	27 janvier 2023
Saint-Laure	20 janvier 2023
Saint-Ours-les-Roches	-
Sayat	-
Surat	6 janvier 2023
Varennes-sur-Morge	6 mars 2023
Volvic	2 février 2023

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M AGBESSI Eric - qui a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard - ; M BOUCHET Boris - qui a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie - ; M BRAULT Charles ; M DEAT Alain ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine - qui a donné pouvoir à M BRAULT Charles ; M VILAFRANCA Grégory) :

- Prend acte de la validation du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
- Décide, en application du paragraphe V 1 bis de l'article 1609 nonies du code général des impôts, de fixer librement comme suit le montant des attributions annuelles de compensation (partie fonctionnement) applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Commune	AC actuelle	FLAJ	Participation SDIS 2022	EPU (partie fonctionnement)	Nouvelle AC
Chambaron-sur-Morge	21 455	149	37 980	6 452	-23 126
Chanat-la-Mouteyre	30 342	113	17 305	4 090	8 834
Chappes	648 504	218	43 153	5 921	599 212
Charbonnières-les-Varennnes	65 262	209	37 793	7 125	20 135
Chatel-Guyon	679 094	1013	208 630	27 662	441 789
Chavaroux	-67	55	10 358	2 256	-12 736
Clerlande	18 968	46	12 367	2 022	4 533
Ennezat	455 404	367	69 371	9 269	376 397
Entraigues	9 804	50	14 371	2 318	-6 935
Enval	252 439	245	42 621	7 086	202 487
Le Cheix-sur-Morge	27 283	77	14 622	2 518	10 066
Lussat	78 964	115	20 249	3 990	54 610
Malauzat	62 115	194	31 434	5 431	25 056
Malintrat	273 758	154	25 604	4 199	243 801
Marsat	96 273	122	38 714	5 622	51 815
Martres d'Artières	328 442	278	57 857	8 316	261 991
Martres-sur-Morge	17 749	96	14 292	2 727	634
Ménérol	161 074	266	46 123	5 988	108 697
Commune	AC actuelle	FLAJ	Participation SDIS 2022	EPU (partie fonctionnement)	Nouvelle AC
Mozac	228 135	550	106 644	15 246	105 695
Pessat-Villeneuve	62 691	55	14 832	2 845	44 959
Pulvérières	23 924	43	8 947	2 168	12 766
Riom	4 942 821	4075	657 806	64 031	4 216 909
Saint-Beauzire	-3 846	254	62 012	10 214	-76 326
Saint-Bonnet-près-Riom	35 894	288	56 202	7 195	-27 791
Saint-Ignat	248 366	82	20 993	4 420	222 871
Saint-Laure	-2	72	13 787	2 702	-16 563
Saint-Ours-les-Roches	271 196	197	46 898	7 716	216 385
Sayat	205 713	312	66 358	10 163	128 880
Surat	12 408	67	12 216	2 301	-2 176
Varennnes-sur-Morge	23 068	50	8 992	2 020	12 006
Volvic	889 984	758	151 093	17 145	720 988
Total	10 167 215	10 572	1 969 624	261 158	7 925 861

La CLECT a également proposé l'instauration d'Attributions de Compensation en Investissement (ACI) pour permettre le financement des travaux prévisionnels sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines.

- Décide, en application du paragraphe V 1 bis de l'article 1609 nonies du CGI, de fixer librement comme suit le montant des attributions annuelles de compensation (partie investissement) applicables depuis le 1er janvier 2023 :

Marc REGNOUX précise, en ce qui concerne les dépenses liées à la compétence eaux pluviales urbaines que la CLECT est en attente des conclusions du diagnostic patrimonial.

Une fois ces conclusions connues, il conviendra de « revenir » sur le montant des dépenses d'investissement transférées.

Communes	Coût référent annuel	Catégorie	% atténuation	départ	Pente atténuation	Année 1 2023	Année 2 2024	Année 3 2025	Année 4 2026	Année 5 2027	Année 6 2028	Année 7 2029
Chambaran sur Morge	53 215	2	50%	3801	8236	3801	12037	20272	28508	36744	44979	53215
Chanat la Moutheyre	58 228	1	0%	8318	8318	8318	16637	24955	33273	41592	49910	58228
Chappes	68 436	2	50%	4888	10591	4888	15480	26071	36662	47253	57845	68436
Charbonnières les Varennes	34 989	1	0%	4998	4998	4998	9997	14995	19994	24992	29991	34989
Chatel-Guyon + Grosliers	267 620	2	50%	19116	41417	19116	60533	101950	143368	184785	226202	267620
Chavaroux	16 858	6	90%	241	2769	241	3010	5780	8549	11319	14088	16858
Clerlande	33 060	1	0%	4723	4723	4723	9446	14169	18892	23614	28337	33060
Ennezat	79 249	1	0%	11321	11321	11321	22643	33964	45285	56607	67928	79249
Entraigues	25 328	1	0%	3618	3618	3618	7237	10855	14473	18091	21710	25328
Enval	49 343	6	90%	705	8106	705	8811	16918	25024	33130	41236	49343
Le Cheix sur Morge	24 939	1	0%	3563	3563	3563	7125	10688	14251	17814	21376	24939
Les Marfres d'Artière	59 194	5	80%	1691	9584	1691	11275	20859	30443	40026	49610	59194
Les Marfres sur Morge	27 193	1	0%	3885	3885	3885	7769	11654	15539	19423	23308	27193
Lussat	32 850	4	70%	1408	5240	1408	6648	11889	17129	22369	27610	32850
Malauzat	35 378	6	90%	505	5812	505	6317	12129	17941	23753	29566	35378
Malinirat	24 931	6	90%	356	4096	356	4452	8548	12644	16740	20835	24931
Marsat	33 719	6	90%	482	5540	482	6021	11561	17100	22640	28180	33719
Ménétrol	42 368	6	90%	605	6960	605	7566	14526	21487	28447	35408	42368
Mozac	131 473	4	70%	5635	20973	5635	26608	47581	68554	89527	110500	131473
Pessat-Villeneuve	21 833	6	90%	312	3587	312	3899	7486	11072	14659	18246	21833
Pulvérières	13 645	3	60%	780	2144	780	2924	5068	7213	9357	11501	13645
Riom	457 289	5	80%	13065	74037	13065	87103	161140	235177	309215	383252	457289

Communes	Cout référent annuel	Catégorie	% atténuation	départ	Pente atténuation	Année 1 2023	Année 2 2024	Année 3 2025	Année 4 2026	Année 5 2027	Année 6 2028	Année 7 2029
Saint-Beauzire	66 268	6	90%	947	10887	947	11834	22720	33607	44494	55381	66268
Saint Bonnet Près Riom	50 347	3	60%	2877	7912	2877	10789	18700	26612	34523	42435	50347
Saint-Ignat	60 091	1	0%	8584	8584	8584	17169	25753	34338	42922	51506	60091
Saint-Laure	26 225	2	50%	1873	4059	1873	5932	9990	14049	18108	22166	26225
Saint-Ours-les-Roches	46 637	6	90%	666	7662	666	8328	15990	23652	31313	38975	46637
Sayat	86 815	3	60%	4961	13642	4961	18603	32246	45888	59530	73173	86815
Surat	26 018	1	0%	3717	3717	3717	7434	11151	14868	18585	22301	26018
Varennes sur Morge	20 527	4	70%	880	3275	880	4154	7429	10704	13978	17253	20527
Volvic	95 597	1	0%	13657	13657	13657	27314	40970	54627	68284	81941	95597

- Précise que les montants annuels indiqués dans le tableau ci-dessus revêtent un caractère provisoire jusqu'à la restitution du diagnostic patrimonial en cours. Après approbation par les élus communautaires, ce document servira de base à la construction du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le montant des participations communales à la réalisation de ce PPI seront réévalués ;
- Précise qu'à défaut de délibération concordante de chaque commune, il lui sera fait application du montant porté dans le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Rapport n°15 - Compte de gestion 2022

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le compte de gestion regroupe l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière d'une collectivité locale pour un exercice donné.

Pour mémoire les budgets zone artisanale de Champloup, zone d'activités de Champloup, zone de la Croix des Roberts et zone de Pulverières ont fait l'objet d'une délibération de clôture et fusion le 29 juin 2021. Cependant les écritures de dissolution du Service de Gestion Comptable ont été réalisées sur l'exercice 2022. En conséquence il existe des comptes de gestion 2022 pour ces budgets.

En revanche il n'existe pas de comptes administratifs 2022 pour ces budgets.

Ces précisions étant faites, un contrôle simultané et réciproque des comptes de gestion 2022 avec les comptes administratifs permet de constater leur exacte concordance.

Les tableaux de synthèse des résultats, ci-dessous, sont extraits du compte de gestion et témoignent de cette adéquation.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver les comptes de gestion 2022.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

02000 - RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-268 367,93		246 583,88		-21 784,05
Fonctionnement	7 422 812,50	3 050 000,00	1 110 603,86		5 483 416,36
TOTAL I	7 154 444,57	3 050 000,00	1 357 187,74		5 461 632,31
II - Budgets des services à caractère administratif					
02010-COMMERCES DE PROXIMITE CCRLV					
Investissement	-1 312 159,28		158 357,04		-1 153 802,24
Fonctionnement	-1 312 159,28		158 357,04		-1 153 802,24
Sous-Total					
02011-ZONES ECONOMIQUES CCRLV					
Investissement	146 150,41		117 099,51	-1 049 621,56	-786 371,64
Fonctionnement	-13 971,54		-373 854,08	230 544,62	-157 281,00
Sous-Total	132 178,87		-256 754,57	-819 076,94	-943 652,64
02015-ZA CROIX DES ROBERTS CCRLV					
Investissement	-588 098,48			588 098,48	

Dissolution des budgets de zone dissolution budgets annexes 02015 02016 02017 02018 reprise des comptes sur le budget principal 02011

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

02000 - RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement					
Sous-Total	-588 098,48			588 098,48	
02016-ZA PULVERIERES CCRLV					
Investissement	-118 284,58			118 284,58	
Fonctionnement					
Sous-Total	-118 284,58			118 284,58	
02017-ZA CHAMPLOUP CCRLV					
Investissement	-383 281,61			383 281,61	
Fonctionnement	127 360,12			-127 360,12	
Sous-Total	-255 921,49			255 921,49	
02018-ZONE ARTISA CHAMPLOUP CCRL					
Investissement	40 043,11			-40 043,11	
Fonctionnement	103 184,50			-103 184,50	
Sous-Total	143 227,61			-143 227,61	
TOTAL II	-1 999 057,35		-98 397,53		-2 097 454,88
III - Budgets des services					
a					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

02000 - RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
caractère industriel et commercial					
02012-TRANSPORTS VOYAGEURS CCRLV	35 421,65		10 397,95		45 819,60
Investissement	1 097 459,04		91 559,17		1 189 018,21
Fonctionnement	1 132 880,69		101 957,12		1 234 837,81
Scous-Total					
02019-ASSAINISSEMENT CCRUV	1 296 165,74		-1 169 441,20		126 724,54
Investissement	2 757 671,58		848 506,50		3 606 178,08
Fonctionnement	4 053 837,32		-320 934,70		3 732 902,62
Scous-Total					
02021-KAU RLV	549 124,92		580 969,75		1 130 094,67
Investissement	2 814 621,36	1 000 000,00	771 760,81		2 586 382,17
Fonctionnement	3 363 746,28	1 000 000,00	1 352 730,56		3 716 476,84
Scous-Total					
TOTAL III	8 550 464,29	1 000 000,00	1 133 752,98		8 684 217,27
TOTAL I + II + III	13 705 851,51	4 050 000,00	2 392 543,19		12 048 394,70

Rapport n°16 - Comptes administratifs 2022 :

- **Budget principal**
- **Budget annexe Commerces de proximité**
- **Budget annexe Zones économiques**
- **Budget annexe Assainissement**
- **Budget annexe Eau potable**
- **Budget annexe Transport public des voyageurs**

Le Président résume les comptes administratifs des budgets de RLV :

- *Un résultat 2022 de presque 5 000 000 d'euros dont il faut préciser qu'il est ponctuellement amélioré par la cession des immeubles de l'ancienne Manufacture des tabacs (environ 1 000 000 d'euros) ce qui constitue une recette non structurelle pour RLV.*
- *Des recettes de fonctionnement, globalement légèrement supérieures aux prévisions qui traduisent une certaine dynamique économique sur le territoire et une prudence lors de l'élaboration du budget,*
- *Des dépenses de fonctionnement révélant un bon taux d'exécution et donc une exécution budgétaire rigoureuse.*
 - *Le résultat du fonctionnement baisse depuis 2018 (de 12 400 000 € en 2018 à 5 483 000 € en 2022)*
 - *L'épargne brute est de 3 400 000 € (hors cessions ex Manufacture), ce qui est en deçà de 4 000 000 € estimés nécessaires pour garder la solidité des grands équilibres budgétaires.*
 - *L'épargne nette est de 1 800 000 €*
 - *La capacité de désendettement est de 2.4 années*
 - *Le capital restant dû qui diminue à 8 163 000 €*

Le projet de territoire et le pacte financier et fiscal définissent les orientations pour la communauté d'agglomération et ses communes membres.

- *Des dépenses d'investissement pour lesquelles le Président rappelle la volonté d'améliorer le taux de réalisation en 2023 engagement conforté par la mise en place d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)*
- *Des dépenses d'investissement portées à hauteur de 14 000 000 € en 2022 qui traduisent l'engagement de dépenses d'équipement sur l'ensemble du territoire. Outre la réalisation ou la poursuite de projets, ces dépenses comprennent les fonds de concours alloués aux communes (236 300 euros), les subventions aux bailleurs sociaux (718 700 €), les subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH et du PIG habitat (410 140 €) ainsi que les aides aux entreprises (129 000 €).*

Cette année 2022 a été une année complexe et charnière, de sortie de crise sanitaire, de réinterrogation d'un certain nombre de politiques publiques, d'élaboration et finalisation du pacte financier et fiscal nécessaire à la programmation du financement des projets soumis à l'approbation de l'assemblée les prochaines années.

Après cette introduction synthétique, Frédéric BONNICHON quitte momentanément la salle conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pierre PECOUL (1^{er} vice-Président) est désigné par l'assemblée Président de séance. Il donne la parole à Marc REGNOUX (vice-Président délégué aux Finances et à l'Administration).

Celui-ci souligne que « la bonne santé » financière 2022 est aussi la conséquence d'une très bonne dynamique des recettes fiscales, notamment au regard de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par le biais de la TVA qui a bénéficié du sursaut de la consommation en 2022. On craint que cette dynamique ne soit pas aussi significative en 2023.

Donc « prudence » pour cette année et pour les années à venir.

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 décembre de l'année, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Ce cadre budgétaire et comptable s'inscrit jusqu'au 31/12/2022 pour RLV dans les dispositions prévues aux termes de l'instruction administrative M14. A compter de l'année 2023, les modalités de présentation du cadre comptable et budgétaire suivront les dispositions de la M57.

Le compte administratif a pour vocation :

- De rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- De présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Noté le 1^{er} février 2022 par le conseil communautaire, le budget 2022 de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a fait l'objet de deux décisions modificatives. L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels porte l'exécution des dépenses et des recettes.

En concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable de Riom, le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : M AGBESSI Eric - qui a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard - ; M BOUCHET Boris - qui a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie - ; M BRAULT Charles ; M DE ABREU Jérôme ; M DEAT Alain ; M DUBOIS Gérard ; Mme NIORT Nathalie ; Mme PIRES-BEAUNE Christine- qui a donné pouvoir à M BRAULT Charles ; M VILLAFRANCA Grégory), décide :

- **D'approuver le compte administratif 2022 - Budget Principal de Riom Limagne et Volcans ;**
- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe « Commerces de proximité » de Riom Limagne et Volcans ;**
- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe « Zones économiques » de Riom Limagne et Volcans ;**
- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » de Riom Limagne et Volcans ;**
- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau potable » de Riom Limagne et Volcans ;**
- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe « Transport public des voyageurs » de Riom Limagne et Volcans ;**
- **De donner quitus à Monsieur le Président ;**
- **D'approuver la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif principal ;**
D'approuver la sincérité des opérations comptables traduites dans les comptes administratifs de l'ensemble des budgets.

A l'issue du vote par l'assemblée des comptes administratifs, Frédéric BONNICHON revient dans la salle et reprend la présidence de la réunion.

Rapport n°17 - Affectation de résultats de l'exercice 2022

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le compte administratif et le compte de gestion ont permis de déterminer les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL (excédent de fonctionnement cumulé : 5 483 416,36 €)

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin d'investissement d'une somme de 3 000 000 €.
- Maintien du solde soit 2 483 416,36 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET TRANSPORT (excédent de fonctionnement : 1 189 018,21 €)

- Maintien de la somme de 1 189 018,21 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET ASSAINISSEMENT (excédent de fonctionnement : 3 606 178,08 €)

- Maintien de la somme de 3 606 178,08 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET EAU (excédent de fonctionnement : 2 586 382,17 €)

- Maintien de la somme de 2 586 382,17 € en excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION PREVISIONNELLE DES RESULTATS 2022

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET COMMERCES PROXIMITE	BUDGET TRANSPORTS PUBLICS	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET EAU
POUR MEMOIRE					
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)					
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	4 372 812,50		1 097 459,04	2 757 671,58	1 814 621,36
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	268 367,93	1 312 159,28			
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)			35 421,65	1 296 165,74	549 124,92
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	-21 784,05	-1 153 802,24	45 819,60	126 724,54	1 130 094,67
Solde d'exécution de l'exercice	246 583,88	158 357,04	10 397,95	-1 169 441,20	580 969,75
Solde d'exécution cumulé	-21 784,05	-1 153 802,24	45 819,60	126 724,54	1 130 094,67
RESTES A REALISER AU 31/12/22	-472 815,73	609 522,49	-19 109,32		
Dépenses d'investissement	4 718 131,43	28 701,51	19 109,32		
Recettes d'investissement	4 245 315,70	638 224,00			
	-472 815,73	609 522,49	-19 109,32		
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	494 599,78	544 279,75	-26 710,28	-126 724,54	-1 130 094,67
Rappel du solde d'exécution cumulé	-21 784,05	-1 153 802,24	45 819,60	126 724,54	1 130 094,67
Rappel du solde des restes à réaliser	-472 815,73	609 522,49	-19 109,32		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	5 483 416,36		1 189 018,21	3 606 178,08	2 586 382,17
Résultat de l'exercice	1 110 603,86		91 559,17	848 506,50	771 760,81
Résultat antérieur	4 372 812,50		1 097 459,04	2 757 671,58	1 814 621,36
TOTAL A AFFECTER	5 483 416,36		1 189 018,21	3 606 178,08	2 586 382,17
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:					
Affectation "en réserves" (Crédit du compte 1068)	3 000 000,00				
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter ligne 002: (report à nouveau créditeur)	2 483 416,36		1 189 018,21	3 606 178,08	2 586 382,17

	BUDGET ZONES ECONOMIQUES
POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	216 573,08
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	903 471,15
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	-786 371,64
Solde d'exécution de l'exercice	117 099,51
Solde d'exécution cumulé	-786 371,64
RESTES A REALISER AU 31/12/22	
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
SOLDE	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	786 371,64
Rappel du solde d'exécution cumulé	-786 371,64
Rappel du solde des restes à réaliser	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	-157 281,00
Résultat de l'exercice	-373 854,08
Résultat antérieur	216 573,08
TOTAL A AFFECTER	-157 281,00
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:	
Affectation "en réserves" (Crédit du compte 1068)	
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter ligne 002: (report à nouveau créditeur)	

TRANSPORTS – MOBILITE

Rapport n°18 - Association Covoiturage Auvergne : renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Covoiturage Auvergne

Rapporteur : Christian MELIS

Riom Limagne et Volcans, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), poursuit le développement d'actions en faveur de l'écomobilité sur son territoire pour diminuer l'usage prépondérant de la voiture à titre individuel (autosolisme).

Dans ces conditions, le recours au covoiturage est une des pratiques à encourager. Depuis plusieurs années, l'association Covoiturage Auvergne accompagne les collectivités adhérentes en ce sens.

Le territoire de RLV totalise 9 aires de covoiturage "officielles" (RLV + CD 63). A ces aires s'ajoutent des aires "sauvages" ou informelles utilisées par les habitants. Elles ont été référencées par RLV et peuvent représenter de potentielles aires à aménager dans le cadre plus global d'un travail récemment restitué sur la structuration d'un service de covoiturage (stage mutualisé entre les EPCI Chavanon Combraille et Volcans, Dôme Sancy Artense et Riom Limagne et Volcans), témoin de la volonté locale de faire du covoiturage une solution parmi d'autres pour développer une mobilité plus durable sur les territoires.

En 2022, 378 annonces de trajets au départ ou à destination de Riom Limagne et Volcans sont enregistrées sur le site MovIci contre 84 en 2021, soit une augmentation de + 374%.

A la date du 4 octobre 2022, 1052 recherches de trajets au départ ou à destination du territoire de Riom Limagne et Volcans sont enregistrées sur le site internet (+ 70 par rapport à 2020).

A la même date, covoiturageauvergne.movici.auvergnerhonealpes.fr totalise 29 209 inscrits en Auvergne (+ 3 000 par rapport à 2020) et 97 063 inscrits à l'échelle de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Chaque AOM partenaire est signataire d'une convention d'objectifs avec l'association afin de promouvoir et sensibiliser le public à la pratique du covoiturage.

RLV adhère depuis 2017 à l'association. En 2019, RLV a signé une convention dont le bilan était très positif ; La convention est renouvelée chaque année. Parmi les actions récentes au bénéfice de RLV :

- l'implication de l'association sur un stand lors de la journée Mobilité en septembre 2021,
- l'animation d'un stand de promotion de plateforme de covoiturage en lien avec la présence du Bus Info Itinérante de RLV à l'automne 2022
- la journée de sensibilisation auprès des agents RLV en décembre 2022.

Grâce aux apports du stage mutualisé, un travail va être entrepris pour mettre davantage en valeur sur le portail internet de MovIci les aires de covoiturage du territoire de RLV (capacités, solutions de mobilité à proximité) dans une visée d'enrichissement de l'information multimodale à l'adresse de l'utilisateur.

Au titre de l'année 2023, il est donc proposé de renouveler notre engagement en signant une nouvelle convention avec l'association, et de lui confier la mise en œuvre des objectifs communs et spécifiques, avec notamment l'inclusion d'un volet d'étude et d'accompagnement sur l'autopartage, solution de mobilité que Covoiturage Auvergne cherche à développer dans les territoires.

Ainsi, les missions confiées à l'association s'articulent autour de deux types d'objectifs :

- 1) La participation à des objectifs communs, intéressant toutes les collectivités AOM pour un montant de 2 000 € :
 - o Animer la plate-forme de covoiturage <https://covoiturageauvergne.movici.auvergnerhonealpes.fr/> : site internet, mise à jour des informations cartographiques (aires), modules communautés, gestion des usagers n'ayant pas internet, renseignements téléphoniques,
 - o Communiquer sur ses activités et l'existence de la plateforme covoiturageauvergne.movici.auvergnerhonealpes.fr auprès du public, des collectivités locales et entreprises de territoires non encore prospectés,
 - o Assurer la veille sur les expériences d'actions en faveur du covoiturage en France et ailleurs, afin d'identifier des pistes d'actions innovantes à mettre en œuvre dans notre région,
 - o Favoriser l'aménagement et l'utilisation des aires de covoiturage,
 - o Communiquer sur demande des statistiques des trajets inscrits,
 - o Réaliser des actions de sensibilisation sur la complémentarité covoiturage/transports en commun,
 - o Proposer une ingénierie de projet et un transfert d'expertise tout en impulsant des projets innovants (autopartage).

2) La mise en œuvre d'objectifs spécifiques, propres à RLV, pour un montant de 4 240 €¹ :

L'objectif est de profiter de l'apport de Covoiturage Auvergne pour toucher plus largement le public sur la pratique du covoiturage, au travers de la connaissance de la plateforme de mise en relation Mov'Ici, tout en ciblant des actions sur le public jeune et les agents RLV, sensibilisés par le biais du Challenge Mobilité régional annuel. L'intention, en renouvelant cette convention, est de consolider le travail de fond pour pérenniser des pratiques de covoiturage et, inciter les agents autosolistes le plus souvent, à renouveler une expérience de covoiturage pour modifier progressivement (même ponctuellement) leurs habitudes de transport domicile-travail.

OBJECTIFS	ACTIONS
<p>Développer et promouvoir la pratique du covoiturage dans les entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Réalisation d'une campagne d'affichage et de sensibilisation auprès des entreprises <ul style="list-style-type: none"> ○ En ciblant des entreprises (gros employeurs), zones d'activités, zones commerciales, déployer un affichage personnalisé promouvant le covoiturage, ses vertus, ses atouts (<i>avec les nouvelles aides proposées depuis janvier 2023</i>). Campagne par affichage sur l'espace public ou plus localisé à définir => Co-crédation en partenariat avec le service communication RLV (réunions de travail + aide à la conception)
<p>Accompagner à la pratique du covoiturage lors d'opérations innovantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Proposer des baptêmes de covoiturage au bénéfice d'un public en besoin d'insertion professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ○ Tenir 1 à 2 sessions de baptêmes de covoiturage en lien avec des structures ressources (RLV Info Jeunes, Cohésion sociale, structures d'insertion et d'aide à l'emploi/formation), ... <ul style="list-style-type: none"> □ <i>Recrutement et gestion des bénévoles conducteurs</i> □ <i>Organisation de l'atelier théorique à destination des participants en insertion</i> □ <i>Organisation de l'atelier pratique</i> ● Faire des démonstrations de l'usage du portail Mov'Ici lors de stand Mobilité auprès du grand public <ul style="list-style-type: none"> ○ Présence de Covoiturage Auvergne sur 2 à 3 temps de permanence d'un stand RLV Info itinérante (Mobilité) pour à la fois promouvoir le covoiturage via Mov'Ici et accompagner le public à appréhender l'outil numérique (site / appli) afin d'encourager à son usage ultérieur (2h + préparation + bilan)
<p>Développer et promouvoir la pratique du covoiturage auprès d'établissements titulaires d'une communauté de covoiturage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Animation d'une journée de sensibilisation et de promotion du covoiturage domicile-travail <ul style="list-style-type: none"> ○ A destination d'agents RLV, tenue d'une journée à la rencontre des agents (environ 2 fois 2h sur 2 sites : le site principal de RLV à Riom, et un site délocalisé pour aller à la rencontre d'agents aux horaires atypiques (<i>suggestion de sensibiliser des agents d'une crèche</i>)). => Animations ludiques mobilité, informations sur le covoiturage et présentation de l'outil MOV'ICI – Fourniture d'outils et supports de communication : flyers, guides du covoiturage, goodies (non personnalisés) Préparation + réalisation + bilan (1 demi/journée + déplacement)

¹ Traditionnellement d'un montant de 2 000 €, ce volet est en hausse en raison de 2 facteurs : 1/ de l'impact de l'inflation répercutée dans le coût horaire des animations ; 2/ de l'intégration de l'étude de préfiguration sur l'autopartage, pas une animation en soi, mais du temps de travail à dédier au territoire

<p>Explorer le potentiel de l'autopartage par un service de mise en relation entre particuliers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite d'une étude de préfiguration d'un service d'autopartage sur RLV <ul style="list-style-type: none"> ○ Temps d'ingénierie pour accompagner le territoire sur l'opportunité d'expérimenter un service d'autopartage basé sur la mise en relation entre particuliers, à l'instar de ce qui est expérimenté et animé sur le ressort du SMTC. Adaptation aux spécificités territoriales de RLV en vue de proposer un service en 2024
<p>TOTAL</p>	<p>4 240 €</p>

En contrepartie, Riom Limagne et Volcans s'engage à :

- 3) Apporter une aide financière d'un montant de 6 240 € (2 000 € pour les objectifs communs et 4 240 € pour les objectifs spécifiques RLV) suivant les termes de la convention.
- 4) Valoriser la démarche de l'Association Covoiturage Auvergne auprès des différents acteurs locaux et partenaires de son territoire pour contribuer à faire connaître ses activités et développer ainsi ses actions de communication.
- 5) Transmettre régulièrement à Covoiturage Auvergne toute information utile concernant ses projets en termes de mobilité et plus particulièrement de covoiturage.

Après avis du bureau communautaire du 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention d'objectifs annuelle avec l'association Covoiturage Auvergne ;**
- **D'approuver le paiement de la contribution financière d'un montant de 6 240 € (2 000 € pour les objectifs communs et 4 240 € pour les missions spécifiques RLV) à l'Association Covoiturage Auvergne ;**
- **D'approuver la valorisation de la démarche de l'Association Covoiturage Auvergne auprès des différents acteurs locaux et partenaires de son territoire pour contribuer à faire connaître ses activités et développer ainsi ses actions de communication ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs 2023 et son renouvellement ultérieur sous réserve de la validation budgétaire des crédits, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Charles BRAULT propose qu'un point soit fait sur l'aménagement des aires de co-voiturage sur le territoire.

Christian MELIS répond qu'une étude vient d'être réalisée présentant un diagnostic et des propositions.

La commission Transport-mobilité sera chargée de travailler sur ce sujet sur la base du diagnostic réalisé.

Le Président sollicite l'élaboration d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre de ce schéma en conservant les lignes directrices du schéma départemental, le Département réfléchissant à une mise à jour de ce document cadre. Des travaux sont à envisager en 2024/2025. Enfin des échanges ont lieu afin de travailler en complémentarité avec la future DSP transport urbain de RLV.

Christian MELIS conclut en précisant que le sujet a été évoqué avec le SMTC avec lequel RLV analyse ce qu'il est possible de faire.



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GENERATIONS ACTUELLES ET FUTURES

- 1/ Garantir, préserver et gérer la ressource en eau
- 2/ Affirmer l'ambition de RLV autour de la transition écologique et énergétique
- 6/ Protéger et gérer l'arbre et la forêt, poumon vert du territoire

Rapport n°19 - Convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne) et avenant annuel : mise en œuvre d'actions sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Mirabel

Rapporteur : Nathalie ABELARD

Le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne (CEN Auvergne) est une association intervenant sur 3 départements (Puy-de-Dôme, Cantal et Haute-Loire) et bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (article L. 414-11 du code de l'environnement) délivré par Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cet agrément, d'une durée de 10 ans, est fondé sur la mise en œuvre des plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Expert en matière d'intégration des enjeux de préservation du patrimoine naturel dans les politiques d'aménagement du territoire, le CEN Auvergne apporte un soutien technique à l'Etat, aux Régions et Départements, et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux, la gestion des espaces naturels et leur intégration dans les procédures territoriales.

Le CEN Auvergne est implanté sur le territoire de l'agglomération riomoise depuis sa création en 1989. Il occupe depuis mars 2022 les locaux de la Maison de la Nature et de l'Environnement, projet porté par la communauté d'agglomération.

L'association comprend 43 salariés, dont la plupart sont installés à Mozac.

Le CEN Auvergne a accompagné la collectivité dans sa demande de labellisation de l'ENS de la colline de Mirabel, labellisé par le Département en 2006. Depuis cette date, 3 plans de gestions ont été élaborés et mis en œuvre par le CEN Auvergne pour la communauté.

Outre cette mission, l'association intervient sur le territoire en fonction des demandes et sur des projets variés (plantation de vergers, animations lors du festival de balades, conseils...) mais toujours en relation avec sa mission générale de préservation de l'environnement. Le CEN Auvergne est devenu au fil du temps un partenaire important de Riom Limagne et Volcans.

Aussi, il semble opportun d'élaborer une convention de coopération afin de détailler les axes pouvant faire l'objet d'un accompagnement du CEN Auvergne et faisant l'objet d'un travail commun aux deux structures concernées.

Cette coopération, conclue entre deux pouvoirs adjudicateurs visant des objectifs qu'ils ont en commun et s'inscrivant dans une finalité d'intérêt public, relève de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique et ne nécessite donc pas de consultation.

Un projet de convention a été élaboré pour une durée de trois ans, elle comprend les axes de coopération suivants :

- Accompagnement à la réalisation et à la mise en œuvre du futur plan de gestion de l'ENS de la colline de Mirabel, Riom Limagne et Volcans étant le gestionnaire ;

- Accompagnement du Pays d'Art et d'Histoire pour une intégration du patrimoine naturel et co-construction de projets d'approches croisées des patrimoines naturels et historiques ;
- Coopération et appui technique du CEN Auvergne en tant qu'expert pour une meilleure intégration des enjeux de la biodiversité dans la définition et la mise en œuvre des projets de Riom Limagne et Volcans (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, vergers, politique forestière, mise en œuvre d'actions dans le cadre de la démarche Territoire Engagé pour la Nature, projets de végétalisation, aménagement de zones d'activités, espèces exotiques envahissantes...);
- Accompagnement à la définition du projet et du fonctionnement à terme de la Maison de la Nature et de l'Environnement de RLV à Mozac ;
- Entretien et aménagement des espaces verts et zones boisées liés à la Maison de la Nature et de l'Environnement de RLV ;
- Amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel du territoire, démarches participatives et porter à connaissance, contribution à l'élaboration d'une stratégie en faveur de la biodiversité ;
- Accompagnement à la définition de l'aménagement et à la mise en valeur des voies douces du territoire (coulée de l'Ambène, chemin le long de la Morge, Via Allier...);
- Préservation, gestion, restauration et valorisation de sites naturels du territoire ;
- Aide à l'élaboration de réponses à des appels à projet ou à des demandes de subventions sur le thème du patrimoine naturel et de la biodiversité ;
- Co-construction et mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation sur le patrimoine naturel et la biodiversité auprès des entreprises, des élus, de la population du territoire ou des services de RLV ;
- Accompagnement de la collectivité dans la définition et la mise en œuvre d'actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable, notamment des scolaires.

Elle donnera lieu chaque année à une programmation annuelle actée par avenant précisant les axes prioritaires et les moyens notamment financiers mobilisables.

Ainsi, au titre de l'année 2023, il est proposé un avenant qui comprend principalement :

- l'accompagnement de RLV dans l'élaboration du plan de gestion 2024-2033 de la colline de Mirabel ;
- la mise en œuvre de colloques et d'animations à destination du public sur le thème de l'environnement et de la biodiversité ;
- l'accompagnement de RLV dans la mise en œuvre d'actions au titre de Territoire Engagé pour la Nature, de l'Atlas de la biodiversité, ou de politiques publiques en faveur de la biodiversité et de la préservation de la ressource en eau.

En effet, le plan de gestion de la colline de Mirabel s'est achevé fin 2022. L'année 2023 est mobilisée pour l'élaboration du futur plan de gestion, d'une durée de 10 ans, qui sera mis en œuvre, à partir de 2024, sur un périmètre étendu (demande de labellisation en cours au Département) de 548 ha et en cohérence avec la nouvelle méthodologie demandée par le Département.

Ainsi, le CEN Auvergne pourra mener les actions suivantes :

- rédaction du plan de gestion ;
- réactualisation de la cartographie des habitats ;
- cartographie Système d'Information Géographique ;
- animation de réunions de travail ;
- en option : conception d'un document de synthèse pour les différents acteurs concernés et le public.

Le montant de cette mission s'élève à 26 994 € et sera pris en charge financièrement par RLV.

L'ensemble des missions portées et financées par le CEN Auvergne est évalué à 16 670 €.

Le versement des sommes dues s'effectuera sur justification des dépenses.

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention de coopération entre le CEN Auvergne et RLV ;**
- **De valider l'avenant annuel 2023 et son montant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Rapport n°20 - Solarisation par ombrière du parking des Dagneaux à Riom - Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public : autorisation de signature

Rapporteur : Nathalie ABELARD

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé l'attribution à l'opérateur Trina Solar des projets d'installation d'ombrières photovoltaïques sur deux parkings communautaires situés sur la commune de Riom : le parking des Dagneaux et celui du gymnase Aimé Césaire.

La même délibération, a approuvé les termes de la promesse d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public et autorisé Monsieur le Président à signer les documents afférents, ce qui fut réalisé les 30 juin et 14 septembre 2021.

Le 10 juin 2021, la société Trina Solar a créé une société dédiée dénommée TS082RIOM afin de porter le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation de ces projets.

Par un courrier en date du 17 janvier 2023, Trina Solar a informé Riom Limagne et Volcans de la cession de la société de projet TS082RIOM à Apex Energie, qui assurera le montage financier des projets ainsi que :

- la réalisation des centrales photovoltaïques ;
- la maintenance préventive pour garantir la sécurité et la conformité de la structure ;
- les maîtrise et optimisation de la production d'énergie en temps réel ;
- la gestion des relations avec les parties-prenantes et des démarches administratives.

Ce changement d'actionariat de la société de projet implique une nouvelle délibération afin d'autoriser le Président à signer l'AOT avec le représentant de la société de projet en lieu et place de Trina Solar.

Concernant le parking du gymnase Aimé Césaire, après analyse du projet présenté, le maintien des arbres présents sur le site n'étant pas garanti suite à l'installation d'ombrières ajourées, l'opérateur a proposé une solution alternative consistant à déplacer ou compenser les végétaux à supprimer de l'emprise des ombrières. Aucune de ces solutions n'étant acceptable, il a été décidé de surseoir à ce projet, dans l'attente d'une nouvelle proposition.

Concernant le parking des Dagneaux, qui doit être aménagé par la communauté d'agglomération avant l'installation des ombrières, les principales clauses de l'AOT sont les suivantes :

- Riom Limagne et Volcans autorise la société TS082RIOM à concevoir, réaliser, financer, gérer, exploiter et assurer la maintenance d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur le parking des Dagneaux à Riom ;
- L'autorisation est consentie pour une durée de 30 ans après mise en service de l'installation ;
- Le raccordement des installations devra être réalisé au plus tard le 9 mai 2024, sous réserve de la réalisation des travaux par ENEDIS et d'un accès suffisant au site ;
- L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 130 000 € (dont 50 000 € versés à la signature de l'acte et 80 000 € versés à la mise en service de la centrale) ;
- La réalisation par la société de l'aménagement paysager autour du parking des Dagneaux et de l'Ambène.

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de l'acte authentique portant autorisation d'occupation temporaire par la société TS082RIOM du parking communautaire des Dagneaux, situé sur la parcelle AZ1 à Riom, pour la conception, la réalisation, le financement, la gestion, l'exploitation et la maintenance d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet acte authentique ainsi que tout document afférent.**

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapport n°21 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – Avenant n°1

Rapporteur : Nathalie ABELARD

La convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'agglomération riomoise pour la période 2018/2023 a été signée le 23 octobre 2018 entre l'Etat et la communauté d'agglomération.

Le programme d'actions du PAPI s'articule en 7 axes :

- Axe 0 - animation et suivi de la démarche ;
- Axe 1 - amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 - surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 - alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 - prise en compte du risque hydraulique dans l'urbanisme ;
- Axe 5 - actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe 6 - ralentissement des écoulements et protection des lieux habités.

Le coût prévisionnel du programme s'élève à 820 000 €, avec des financements du FEDER (45,40 %) et de l'Etat (25,70 %).

Suite à ce premier PAPI, dit « d'intention », des réflexions sont en cours afin de mettre en œuvre un PAPI complet, comprenant des actions de prévention et de protection contre les inondations.

Les délais d'instruction de ce type de dossier étant relativement longs, il n'est pas envisageable d'enchaîner les deux PAPI. Cependant, il est nécessaire d'assurer la continuité de certaines actions et l'animation globale de la démarche.

C'est pourquoi il est proposé de signer un avenant à la convention-cadre du PAPI, afin de prolonger sa durée et de permettre le financement de l'animation en conséquence.

Ainsi le projet d'avenant prévoit une prolongation de sa durée jusqu'en septembre 2024 sur les actions :

- 0-1 Animation du PAPI,
- 1-3 communication auprès de la population,
- 1-7 Recueil d'informations sur le risque de ruissellement.
- 6-1 Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'aménagements de lutte contre les crues fréquentes.

Le coût du programme sur cette année supplémentaire est de 50 000 €.

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération riomoise ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au PAPI de l'agglomération riomoise, ainsi que tout document afférent.**

ECONOMIE

Rapport n°22 - Zone d'activités EcoParc d'Auvergne à Châtel-Guyon : acquisition de la parcelle ZC 1351

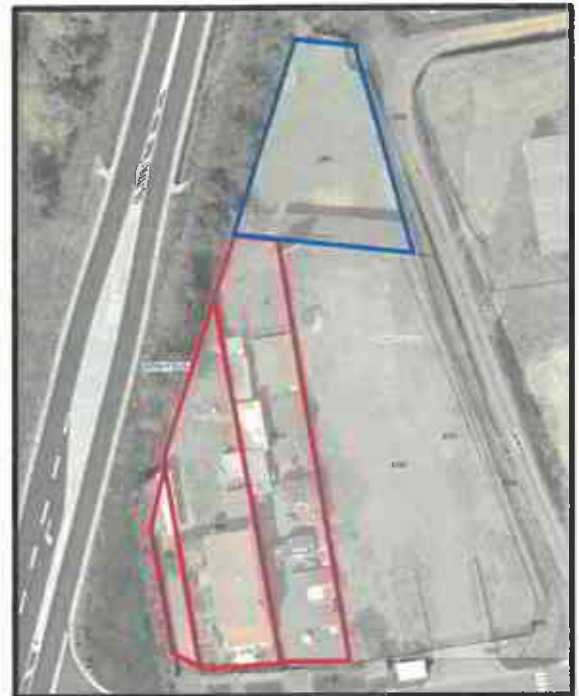
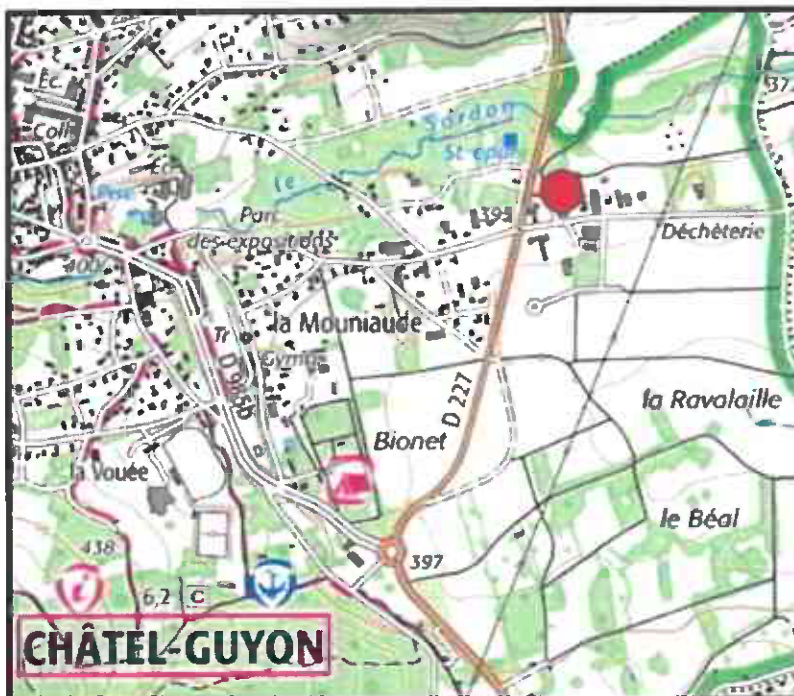
Rapporteur : Pierre PECOUL

Le Conseil communautaire du 31 janvier dernier a approuvé le principe de l'acquisition d'une unité foncière sur la zone d'activité de l'EcoParc d'Auvergne de Châtel-Guyon.

Il s'agit d'un bien immobilier composé d'un bâtiment, initialement artisanal mais aujourd'hui occupé en tant que résidence principale, d'une dépendance et d'un garage, sur les parcelles cadastrées ZC n° 1027, 1030 et 1132. Ce bien était initialement destiné à recevoir une activité artisanale et showroom. Cependant, l'usage du bâtiment avait évolué sans autorisation préalable vers un bâtiment exclusivement d'habitation.

Par délibération du 31 janvier 2023, RLV a ainsi décidé d'acquérir ce bien en vue de lui rendre son caractère artisanal afin d'y installer un ou plusieurs professionnels avec activité en adéquation avec le PLUi RLV applicable : industrie ou artisanat. La maîtrise du bien par RLV permettra de garantir l'installation d'une activité conforme au document d'urbanisme et à la vocation de la zone, et d'éviter l'installation d'une activité non-autorisée pouvant entrer en concurrence avec les commerces du centre-ville.

En complément de cette acquisition, le vendeur a annoncé à RLV qu'il comptait lier à la vente précédente, celle d'une parcelle attenante cadastrée ZC n°1351, 485 m², enherbée et non-constructible (zone cadastrée N).



Considérant les caractéristiques du foncier et le caractère lié de la vente, il est proposé une acquisition à l'Euro symbolique.

La possibilité d'un accès indépendant de cette parcelle via le chemin de la Ganne permettra à terme un usage agricole (vigne, verger...).

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition par acte notarié, de la parcelle ZC 1351, 485 m², commune de Châtel-Guyon, moyennant 1 € symbolique ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer l'acte d'acquisition et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente décision ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner tout notaire pour rédiger l'acte.

Rapport n°23 - Zone d'Activités de Pulvérières : travaux « Territoire d'Energie (TE) du Puy-de-Dôme » d'alimentation haute et basse tension.

#ProjetdeTerritoire



AMBITION 1

VERS UN TERRITOIRE AFFIRMANT SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

1/ Conforter la présence et l'accueil d'entreprises de notoriété et des filières d'excellence afin de générer durablement des emplois

Rapporteur : Pierre PECOUL

Dans le cadre de sa compétence relative au développement économique du territoire, RLV poursuit l'aménagement de Zones d'Activités Economiques.

Les travaux d'aménagement de la ZA de Pulvérières ont débuté le 10 avril 2023.

Pour rappel, ce secteur économique accueillera des entreprises dans le domaine de l'agriculture, du bois, de l'énergie et de l'agri-technologie : la zone Agri-Développement.

Au regard de la vocation de la zone d'activités et, afin de garantir une qualité architecturale, elle s'organisera avec des parcelles d'une superficie minimale de 5 000 m² pour éviter une densité trop forte et un nombre important de construction de bâtiments artisanaux.



Les travaux d'alimentation haute et basse tension nécessaires à l'opération étudiés par « Territoire d'Energie Puy de Dôme » sont ainsi chiffrés :

- Etude : 894,65 € HT
- Fourreaux et câbles : 10 629,80 € HT
- Imprévus : 1 475,56 € HT
- Soit 13 000 € HT

Conformément aux décisions prises par son comité le 5 octobre 2002, en application de la loi « SRU », Territoire d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'alimentation du réseau haute tension (HTA) et basse tension (BT) pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant à hauteur de 50 %.

RLV apporte le complément de financement soit : $13\,000 \text{ € HT} * 0,50 = 6\,500 \text{ € HT}$.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet des travaux d'alimentation BT/HT de la zone d'activités de Pulvérières, lieu-dit « les Bourdassolles » ;**
- **De confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme ;**
- **De fixer la participation de Riom Limagne et Volcans à 6 500 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du receveur de TE du Puy-de-Dôme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les conventions de financement avec le syndicat Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.**

Rapport n°24 - Adhésion à la société coopérative d'intérêt collectif « Ceinture Verte Pays d'Auvergne » et prise de participation de Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Pierre PECOUL



AMBITION 3

VERS UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

7/ S'engager en faveur d'une agriculture de proximité

La Ceinture Verte Pays d'Auvergne est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) créée en 2022 par Clermont Auvergne Métropole, la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme, la SAS Ceinture Verte et Bio 63, et l'ensemble des acteurs locaux désireux de s'investir dans le développement de la filière légumes, locale et équitable, et l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire.

En effet, l'alimentation en circuit court de proximité est apparue comme un enjeu essentiel lors de la crise de la covid. Le secteur de la distribution en circuit-court local a été le plus réactif pour répondre à une explosion de la demande, pour laquelle l'offre n'a pas toujours pu suivre (notamment en maraîchage, œuf, farine...). Il convient de le conforter, malgré la baisse de la demande depuis la fin de la crise covid.

L'objectif des collectivités est ainsi de travailler à une offre mieux structurée en produits alimentaires locaux cultivés en agriculture biologique, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté et animé par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont.

L'ambition de la SCIC est de relocaliser une part significative de l'alimentation de nos concitoyens en aménageant plusieurs fermes maraîchères par an et en apportant un accompagnement technico-économique aux agriculteurs ainsi installés (facilitation de l'accès au foncier, financement d'un outil de production-bâtiment, tunnels, irrigation-accompagnement technico-économique des exploitants...) en s'appuyant notamment sur un réseau existant.

Les coopératives fonctionnent sur la base des principes suivants :

01. Elles associent les acteurs du territoire (collectivités, structures de développement, organismes de formation, investisseurs...) et les futurs producteurs.

02. Elles acquièrent du foncier, l'équipent et le mettent à disposition de porteurs de projets avec un accompagnement. L'offre type est de 2 ha de Surface Agricole Utile (SAU) avec 1 500 m² de tunnel, 100 m² de bâtiment d'exploitation et un système complet d'irrigation. Autant que possible, les opérations sont regroupées par lot de 2 ou 3 sur des parcelles attenantes afin de mutualiser et réduire l'isolement.
03. Les investissements sont financés par emprunts bancaires, à hauteur de 90 000 € par ferme, et subventions à l'investissement agricole classiques en complément. Les maraîchers versent aux coopératives une cotisation leur permettant de couvrir le coût des remboursements et de l'accompagnement, dont le montant actuel est de 550 €/mois et 7,5% du chiffre d'affaires annuel excédant 40 000 €.
04. Les producteurs s'installent comme chefs d'exploitation indépendants et sont liés aux coopératives par un contrat de coopération leur assurant 20 ans de sécurisation foncière. Ils participent à la gouvernance des coopératives comme associés.
05. L'objectif est de permettre aux producteurs d'atteindre un niveau de rémunération égal au SMIC le plus rapidement possible et au salaire médian en rythme de croisière.

L'ensemble des acteurs des territoires (communes ou EPCI) souhaitant s'associer à cette initiative peuvent intégrer la SCIC au travers d'une prise de participation dans le capital de la coopérative. Au regard de ses projets, RLV propose de rejoindre la dynamique de la SCIC compte tenu des éléments suivants :

- Le projet de territoire fixe en effet comme objectif pour RLV de soutenir l'agriculture locale et de proximité, notamment en garantissant une autonomie alimentaire accessible et durable, en accompagnant la mutation des zones agricoles vers des activités maraîchères et de préférence en agriculture biologique ou raisonnée.
- Aujourd'hui, 68 % des sols de RLV sont des surfaces agricoles et 22 % des exploitations produisent sous signe de qualité (AOP, IGP, Label Rouge).
- Plus de 470 exploitations sont implantées sur le territoire, et plusieurs entreprises du domaine de l'agro-alimentaire de notoriété nationale voire internationale sont également implantées ;
- De plus, la SCIC « Ceinture Verte » a d'ores-et-déjà identifié et acquis pour 60 000 € un ensemble agricole de 2 ha sur le territoire RLV (commune de Surat) qui devrait représenter le premier projet de la société coopérative.
- Par ailleurs plusieurs projets potentiellement intéressants pour la SCIC sont situés sur les communes de Mozac, Marsat, Malauzat et Enval dans le cadre d'opérations de reconquête du foncier agricole ;
- Enfin, la SCIC « CLERMONT-AUVERGNE » a accepté de modifier sa dénomination en devenant « Pays d'Auvergne » afin que son périmètre d'action soit clairement élargi et que RLV puisse être partie-prenante intégrale du projet.

Le capital actuel de la SCIC est de 180 000 € et se compose des participations de :

- Clermont Auvergne Métropole : 50 000 €
- Crédit Agricole : 50 000 €
- Le Sommet de l'élevage : 50 000 €
- La Chambre d'Agriculture : 5 000 €
- Le groupe national « Ceinture Verte » : 20 000 €
- Bio 63 : 2 000 €

Une participation de RLV à hauteur de 23 000 € (soit un coût de 0.33 €/habitant) est proposée comme ticket d'entrée lissé sur 2 exercices budgétaires.

6 collèges seraient créés au sein de la SCIC avec répartition des voix comme suit :

COLLEGE	Voix aux AG	Nombre de sièges mini/maxi au CA (3 à 14 membres)
Fondateurs (Clermont Auvergne Métropole, Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, Ceinture Verte Groupe)	40 %	2/4
Producteurs	20 %	1/2
Partenaires	10 %	0/2

Collectivités territoriales et leurs groupements	10 %	0/2
Investisseurs	10 %	0/2
Salariés	10 %	0/2

Le Président précise le contexte : c'est RLV qui a exprimé son souhait, auprès de Clermont Métropole et de la SCIC, d'entrer dans cette société de projets. La volonté étant d'être informés de toutes procédures d'achat par la société, de terrains situés sur le territoire. Il s'agit de proposer un accompagnement professionnel pour amener les agriculteurs vers plus d'autonomie, à l'image de ce qui est fait en pépinière de commerce.

Marc REGNOUX qui est en charge de ce dossier au sein du PETR Grand Clermont exprime tout l'intérêt du Projet Alimentaire Territorial qui vise à une meilleure autonomie alimentaire du territoire du Grand Clermont. Il invite à participer au prochain forum du P.A.T. qui se déroulera du 22 au 26 mai 2023.

Le rapporteur propose de désigner Didier IMBERT et Jacques BARBECOT pour représenter RLV au sein des instances de gouvernance de la SCIC « Ceinture Verte Pays d'Auvergne ».

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la prise de participation de Riom Limagne et Volcans au capital de la société coopérative d'intérêt collectif Ceinture Verte Pays d'Auvergne ;**
- **D'approuver le montant de la prise de participation de RLV au capital social de la SCIC à hauteur de 23 000 €, versés sur 2 exercices budgétaires ;**
- **D'approuver les statuts de la SCIC Ceinture Verte Pays d'Auvergne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente ;**
- **De désigner Monsieur Didier IMBERT et Monsieur Jacques BARBECOT au sein des instances de gouvernance de la SCIC Ceinture Verte Pays d'Auvergne.**

Rapport n°25 - Application des dispositifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : demande d'exemption de la commune de Volvic

Rapporteur : Pierre CHASSAING

L'article 55 de loi SRU du 13 novembre 2000 impose aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux.

Depuis la création de Riom Limagne et Volcans, 4 communes du territoire sont entrées dans le dispositif. Il s'agit de Châtel-Guyon, Mozac, Riom et Volvic qui ont l'obligation d'avoir un taux de logements sociaux de 20 %. Parmi elles, Volvic a été exemptée en 2018 et l'était jusqu'au 31 décembre dernier.

Le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 302-5, prévoit que, tous les trois ans, l'Etat fixe par décret la liste des communes exemptées de ces obligations en raison des particularités de leur territoire. L'exemption doit être proposée par l'EPCI pour la période triennale 2023 - 2025.

La loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale » dite 3DS, du 22 février 2022, a modifié les conditions d'exemption. Le récent décret n°2023-107 du 17 février 2023 vient d'apporter de nouvelles modifications aux critères d'exemption en précisant les notions d'isolement et de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emploi et en supprimant le critère de mauvaise desserte par les transports publics. L'exemption porte désormais sur les communes qui sont situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et qui sont faiblement attractives en raison de leur isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants.

La situation d'isolement et les difficultés d'accès d'une commune aux bassins de vie et d'emplois environnants sont établies au vu des temps de transport nécessaires pour atteindre, depuis cette commune, son pôle de centralité ; ces temps de transport sont appréciés en tenant compte, notamment, des services de transports en commun.

La faible attractivité d'une commune est appréciée au regard des indicateurs suivants :

- Le taux d'évolution de la population sur une période de 5 ans calculé à partir de la population municipale ;
- Le taux de tension sur le logement locatif social ;
- Le taux de vacance structurelle, entendu comme le nombre de logements du parc privé vacant depuis deux ans ou plus dans une commune, rapporté au nombre de logements du parc privé de la commune ;
- Le dynamisme de la construction, apprécié en fonction de la moyenne des logements autorisés pour 1 000 habitants de la commune au cours, au minimum, des trois dernières années ;
- L'indice de concentration de l'emploi, entendu comme le nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident.

Par délibération du 4 octobre 2022, le conseil communautaire s'est prononcé sur la demande d'exemption en faveur de la commune de Volvic. Compte tenu de l'évolution récente du cadre réglementaire et, à la demande des services de l'Etat, il convient que le conseil communautaire renouvelle la demande d'exemption pour la commune et que cette demande soit adressée au préfet du département.

Les pôles de centralité sont la (ou les) commune(s) qui concentre(nt) l'activité, les emplois et les services. Concernant Volvic, si l'on se réfère aux déplacements domicile-travail des Volvicois, les villes de Clermont-Ferrand et Riom sont des pôles de centralité. En effet, ces 2 communes offrent de nombreux emplois (respectivement plus de 170 000 et plus de 10 000) et attirent les actifs de Volvic. Ainsi, quotidiennement, plus de 44 % de Volvicois vont travailler à Clermont et près de 11 % à Riom.

En outre, ces deux communes proposent :

- De nombreux services de santé : hôpital, médecins généralistes et spécialistes, kinésithérapeutes, dentistes, infirmiers, pharmacies, ... ;
- Des services administratifs (préfecture, sous-préfecture, autres services de l'Etat, services des EPCI, services sociaux, CAF, accueils des bailleur sociaux, ...) ;
- Des activités (cinémas, théâtres, salles de sport, ...) et des commerces.

Mais, l'accès à ces bassins de vie et d'emplois est peu aisée pour les Volvicois. La commune est peu desservie par les services de transport en commun, ne bénéficiant que de 2 lignes régulières de bus assurant des déplacements vers Riom, avec des fréquences de 30 à 60 minutes aux heures de pointe (une bonne desserte considère un seuil inférieur à 15 minutes en heure de pointe). De plus, il n'existe pas de liaisons entre le bourg de Volvic et les villages, sauf à utiliser le transport « à la demande ».

La gare ferroviaire, qui permet notamment de rejoindre Clermont-Ferrand, est implantée sur les hauteurs de la commune, au lieu-dit « Gare de Volvic », à cinq kilomètres du centre-bourg. De ce fait, le bourg n'est relié à cette gare que par la route, obligeant les habitants à utiliser un véhicule pour s'y rendre. De surcroît, la fréquence est faible, soit environ 7 allers-retours par jour de semaine.

Ce manque de transports en commun et la difficulté d'accès aux gares est un frein à l'accueil de familles modestes, notamment dans un contexte d'augmentation du coût des déplacements en voiture.

L'analyse des autres critères fait apparaître les éléments suivants :

- Le taux d'évolution de la population municipale est positif, la commune a gagné environ 60 habitants par an ces 5 dernières années ;
- Le taux de tension du logement locatif social est de 3,46, un peu plus élevé que le taux global pour RLV qui est de 2,88 ;
- Le taux de vacance des logements privés de plus de 2 ans est de 5,5% (123 logements vacants - LOVAC 2021) ;
- La construction est plutôt dynamique : 126 logements ont été autorisés ces 3 dernières années ;
- L'indice de concentration de l'emploi 101,5 est relativement bon.

Par ailleurs, Volvic est signataire d'une convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites portée par la Communauté d'Agglomération, et est lauréate du programme Petites Villes de Demain. Elle présente des signes de fragilité, en termes de vacance de logements et de commerces (10 locaux sur 33 identifiés). La stratégie de revitalisation engagée devrait redonner de l'attractivité à la commune.

Malgré ces difficultés, la commune poursuit ses efforts pour développer le parc de logements sociaux sur son territoire. Cependant, bien qu'elle ait du patrimoine vacant, elle peine à attirer des bailleurs sociaux pour mener à bien des opérations d'acquisition amélioration ou en renouvellement urbain, car ces projets sont coûteux et les loyers de sortie faibles, la commune étant classée en zone 3.

D'ores et déjà, et malgré cette demande d'exemption, des projets de logements sociaux sont en cours de réalisation ou de montage et des efforts importants sont faits pour se rapprocher des objectifs de la loi SRU.

Au vu des difficultés d'accès aux pôles de centralité, Volvic répond donc toujours aux critères d'exemption tels qu'ils sont définis à ce jour.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat, et à l'unanimité, décide :

- **De proposer à la commission nationale SRU la demande d'exemption de la commune de Volvic du dispositif issu de la loi SRU ;**
- **De poursuivre les efforts engagés pour soutenir la production de logements sociaux publics et privés sur les quatre communes SRU ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat.**

EAU - ASSAINISSEMENT

Le Président propose d'introduire les dossiers relatifs à l'eau et l'assainissement par un point de situation sur la ressource en eau.

En préalable, il informe l'assemblée du décès de Monsieur Jean-Yves Sudre qui a été adjoint au maire de Volvic en charge de l'eau et de l'assainissement de 2010 à 2020 et président du SMUERR de 2015 à 2020. Il exprime une pensée pour lui et ses proches auxquels il présente ses condoléances.

Le Préfet a pris le 2 mai dernier, un arrêté de restriction des usages de l'eau potable. Cet arrêté concerne 31 communes qui sont en tout ou partie approvisionnées par la source du Goulet. Sur ces 31 communes, 18 sont communes membres de RLV ; 8 communes sont membres de la communauté de communes Plaine de Riom et 5 de celle de Combrailles Sioule et Morge. L'ensemble de ce territoire est interconnecté mais, les interconnexions ne fonctionnent que s'il y a une ressource en eau suffisante et si l'ensemble des réseaux fonctionne.

Le Président explique que l'arrêté de restriction est légitimé par le fait qu'on a constaté une baisse de l'ordre de 5% du débit du Goulet par rapport à l'été 2022. Cette baisse correspond au petit risque de « décrochage » si une période de forte canicule intervenait. Au mois de juin 2022, environ 1000 m³ /jour auraient pu manquer sur une courte période d'une dizaine de jours (soit environ 20 litres par habitant), notamment du fait de la fin de la convention avec un particulier qui autorisait l'accès à la ressource additionnelle du Gargouilloux.

L'alerte de cette année est renforcée par la situation du barrage de Naussac qui est à 45 % de taux de remplissage. Ce barrage soutient le débit de l'Allier, le remplissage des nappes phréatiques qui sont en bord d'Allier et notamment celles de Limons. Le SIAP Plaine de Riom utilise une partie de l'eau provenant de la nappe de Limons et une partie provenant du Goulet. Les interconnexions lui permettent de gérer de manière complémentaire ces 2 ressources.

C'est cette situation qui a conduit à mettre en œuvre une campagne de communication dans l'objectif que chacun se mobilise afin que la consommation collective baisse, à l'instar de ce qui a été fait collectivement l'hiver dernier en matière d'électricité.

Depuis 1 an, RLV travaille avec le SMUERR, les différents syndicats -principalement Basse Limagne et Plaine de Riom-, la SEMERAP et les différents prestataires, pour améliorer les interconnexions, réduire le taux de fuite des réseaux afin d'améliorer la performance des réseaux. Une étude post-doctorat a été lancée depuis plusieurs mois, sur l'Impluvium de Volvic, elle devrait permettre d'améliorer la connaissance scientifique sur « ce grand entonnoir » et de définir son modèle hydrogéologique.

Le Président souligne que depuis 3 mois, la communauté travaille pour se préparer « au pire » (comme dans les démarches GEMAPI qui préparent un territoire à vivre une hypothétique situation d'inondation). Le scénario de crise est celui selon lequel il y aurait rupture de l'alimentation en eau potable. Dans ce cas, il convient de prévoir la distribution d'eau aux particuliers (combien de litres, comment les acheminer, comment les distribuer ...). Les services ont élaboré un guide de procédure, un régime d'astreinte va être soumis à l'approbation de l'assemblée un peu plus tard, ... l'ensemble des procédures internes (techniques, RH, financières) ont été adaptées pour faire face à la crise « au cas où elle intervienne » et en faisant le maximum pour que cela n'arrive pas. Par ailleurs, des tests de baisse de pression de l'eau sont en cours et un travail avec le monde agricole et économique est engagé. C'est l'occasion pour le Président de rappeler que les agriculteurs n'arrosent pas avec de l'eau potable mais, avec de l'eau qui a été stockée (ce qui peut conduire à un autre débat...).

En conclusion, le Président réaffirme que l'arrêté préfectoral du 2 mai est un arrêté préventif ; qu'on a bien conscience que ce n'est pas l'économie d'eau réalisée aujourd'hui qui constitue la réserve de demain mais qu'il convient de baisser de manière structurelle notre consommation en eau. Le Président espère vivement que cette baisse tendancielle va suffire et que les actions de communication sur « les bons gestes » vont permettre de bien relayer cet impératif auprès de tous les habitants et les acteurs économiques.

Il termine son exposé en confirmant qu'il s'agit d'un sujet qui mobilise beaucoup de territoires, beaucoup de médias - locaux et nationaux-, qui pointent la complexité de la cohabitation sur un même territoire d'une ressource naturelle émergente et d'un industriel qui a des autorisations de pompage. Il affirme que RLV a su mettre tout le monde autour de la table et que c'est grâce à ce travail collectif que des solutions sont en train d'être trouvées pour passer la possible crise de l'été.

Patrice GAUTHIER souligne tout l'intérêt des « slides » du conseil communautaire qui permettent à chacun de s'approprier les gestes éco-responsables. Il réaffirme que le débit du Goulet est suffisant à 99 % mais que sur 4 jours dans l'année on peut voir augmenter notre besoin à 110 %. Ce fut le cas la dernière semaine de mai en 2022.

La question est de savoir s'il y a assez d'eau côté Allier pour interconnecter et alimenter d'autres communes comme St Beauzire.

Enfin Patrice GAUTHIER conclut en exprimant le souhait que soit mis en place un dispositif type « éco-litre » à l'instar de l'éco watt.

Gérard DUBOIS intervient pour souligner une ambiguïté en tant que Maire de Pessat-Villeneuve, il est membre du bureau du SIAEP de la Plaine de Riom dont une partie du territoire est concernée par l'arrêté de restriction. A ce titre, il pense que les documents de communication devraient faire apparaître aussi le logo du syndicat qui œuvre et investit lourdement.

Le Président entend la remarque et répond que l'ambiguïté est aussi dans la législation : les syndicats exercent la compétence eau, certes mais pour le compte de RLV. Il convient de considérer le message plus comme un message « sociétal » que comme un message du fournisseur à l'utilisateur. Mais effectivement les syndicats sont des acteurs, investisseurs majeurs sur le territoire.

Jérôme DE ABREU souligne la nécessité de bien communiquer sur ces sujets. Il remarque que « le château d'eau de la France » est percé et que la question globale de la ressource se pose. S'il se dit confiant dans l'évolution à la baisse de la consommation d'eau, il souligne la nécessité de reconsidérer la question de la vente d'eau à l'étranger. Sans opposer monde économique et monde agricole, il dit qu'il va falloir repenser le mode de fonctionnement de notre société de manière globale.

Charles BRAULT remercie le Président et Patrice GAUTHIER pour les explications fournies en introduction, qui étaient attendues. Les élus sont interpellés par les concitoyens qui sont scandalisés de voir les trains qui transportent - exportent - de l'eau. Il dit être étonné que la société des Eaux de Volvic ne soit pas concernée par l'arrêté de restriction. Il dit avoir, même si on ne dispose pas de toutes les informations scientifiques, la conviction que les nappes phréatiques de l'Impluvium soient interconnectées.

Concernant la communication de la SEV il n'est pas convaincu par l'annonce selon laquelle la société a baissé, d'elle-même, de 5 % son prélèvement sachant que le droit de pompage dont elle bénéficie est de 2.8 milliards de litres, donc le prélèvement redescend à 2.6 milliards de litres. Il s'agit d'une supercherie selon lui.

Il invite à s'intéresser aux 4 principales résurgences et à certains chiffres pour saisir l'ampleur du problème :

- la grotte (elle est fermée depuis 30 ans)
- la Pâle (le débit baisse de manière très notable)
- le Gargouilloux (le débit a été divisé par 7 entre 2013 et 2019)
- la fontaine des eaux (pisciculture de St Genès l'Enfant) le débit s'est complètement effondré.

En 1975 : 600 l/s et en 2023 : 50 l/s.

Il pense qu'on ne peut qu'être interpellé par la brutalité de ce phénomène massif de baisse de la ressource, et mettre en parallèle ces données avec la multiplication par 8 des prélèvements de la société des Eaux de Volvic : en 1980 : 200 millions de litres. En 2021 : 1,75 milliards de litres.

Cet arrêté interroge et interpelle.

Il rappelle les 3 grandes priorités de la Loi sur l'Eau de 2006 :

- l'adduction en eau potable,
- les écosystèmes naturels et les écosystèmes pour l'irrigation,

- les autres usagers dont la commercialisation

Et considère que la gestion de l'eau sur le territoire est un véritable enjeu de développement durable, il s'agit de concilier la préservation de la ressource et son exploitation, cette exploitation étant vecteur d'emplois ; de trouver un point d'équilibre.

Il conclut en faisant quelques propositions :

- militer auprès de la Préfecture et des différentes instances pour faire respecter les 3 priorités de la Loi sur l'Eau de 2006 ; la commercialisation devant devenir une variable d'ajustement
- se donner pour objectifs d'arriver à 250 l/seconde aux résurgences,
- mettre en place un contrat territorial sur tout le bassin versant de l'Impluvium,
- en écho avec l'inquiétude existante, réaliser des réunions d'information en direction de la population, avec des hydrogéologues, pour expliquer et rassurer.

Le Président remercie chacun pour ces interventions, et répond en rappelant « d'où on vient » : la communauté d'agglomération a récupéré la compétence eau il y a 3 ans. Aujourd'hui, personne n'est en capacité de donner des informations, des données précises et modélisées et beaucoup de points ne sont pas encore connus des scientifiques. Il préfère avoir des certitudes en ce domaine plutôt que des convictions car elles amènent à des décisions en fonction de croyances.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé avec les services de l'Etat d'engager une étude post-doctorat, il fait aussi référence à la réunion annuelle du comité de transparence sur l'eau qui réunit scientifiques, services de l'Etat, différents partenaires, services et élus. Les premières réunions tendent à conforter le fait que les scientifiques et techniciens ne détiennent pas encore les connaissances nécessaires sur l'Impluvium (le temps de percolation est entre 6 mois et 5 ans ; quel est le nombre de nappes ...). Il dit vouloir être rassuré pour prendre les bonnes décisions. On essaie de partir sur des certitudes.

Sur le plan administratif, ce n'est pas RLV mais les services de l'Etat qui donnent les autorisations de forage, la résurgence est partagée depuis 1933, les maires de l'époque s'étaient répartis les droits d'eau ... la situation actuelle est ainsi la « conséquence » de 90 ans d'histoire, de l'évolution de l'urbanisation du bassin de Riom, des besoins et des modes de vie ... Il affirme qu'en 1933, ils ne s'imaginaient pas que cela s'appliquerait encore. Tout cela rentre en compte pour comprendre comment fonctionne notre grand bassin de Riom

Il réaffirme la volonté d'être acteur de ce système, que les questions posées ce soir sont celles que RLV pose. Chacun, les particuliers, le monde économique, le monde agricole a des efforts à faire ... s'il est objectivement compliqué d'avoir des réunions publiques « sereines » sur ces sujets le Président rappelle qu'on est à disposition pour expliquer et faire le plus de pédagogie possible.

Il pense que le territoire va « passer l'été sans difficulté » (sans faire le pari) mais qu'effectivement la question des ressources nouvelles se pose et qu'il y a un gros travail à faire en ce sens pour de nouvelles ressources.

Il s'agit d'un sujet partagé pour les 35 000 maires de France et les 500 000 élus locaux, d'un vrai sujet de société. Quelle eau pourra-t-on donner ? Il mentionne l'exemple des Pyrénées Orientales très touchées par la sécheresse et qui préparent l'arrivée des touristes.

Patrice GAUTHIER affirme que l'on joue avec quelques cartes sur le court terme et que les transferts d'eau ont été améliorés. Les usagers risquent de connaître quelques jours difficiles puisque nous sommes « monosourcés ». Mais nous travaillons avec l'Etat pour cet arrêté pris non pas en tenant compte des débits des cours d'eau.

Il dit à Charles BRAULT qu'il se pose les mêmes questions que lui et que des actions sont menées pour les court, moyen et long termes notamment avec le BRGM mais aussi avec le SMUERR, la SEMERAP et l'ensemble des partenaires

Catherine HOARAU relaie une question posée par les habitants de la commune : RLV peut-elle envisager de financer l'achat de réservoirs récupérateurs d'eau pour les jardins des particuliers ?

Le Président : répond qu'on serait vite dans des volumes financiers importants. RLV compte 30 000 foyers. Un récupérateur peut aider pour le jardin. Cette action ne serait pas à la hauteur des enjeux mais ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas le faire. On y réfléchit.

Rapport n°26 - Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEPIV) : convention de financement par l'association des travaux d'assainissement collectif réalisés par RLV sur les communes de Volvic, Charbonnières-les-Varennes, Pulvérières et Saint-Ours-les-Roches

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Contexte général :

L'association Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEPIV) a été créée en 2006, afin de protéger le gisement hydrominéral de l'impluvium de Volvic. À son origine, elle regroupait la Société des Eaux de Volvic et les communes du territoire à protéger : Volvic, Charbonnières-les-Varennes, Pulvérières et Saint-Ours-les-Roches.

En 2021, deux nouveaux membres ont été admis à intégrer l'association et son conseil d'administration : la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et le Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR).

L'objet de l'association est de participer financièrement aux travaux appropriés à la protection à long terme de l'aquifère de l'eau minérale de Volvic, de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie sur les quatre communes dont le territoire, en tout ou partie, constitue en l'état actuel des connaissances scientifiques la zone d'infiltration alimentant cet aquifère.

Les actions menées par le CEPIV reposent essentiellement sur 3 axes :

- l'aménagement raisonné des villes et villages,
- la protection des milieux naturels,
- l'accompagnement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

L'association a pour ressources la cotisation annuelle de chacun des membres, dont le montant est fixé à 200 € par le règlement intérieur. A cela s'ajoute une contribution de la commune de Volvic, qui prend la forme d'une subvention, ainsi qu'une contribution annuelle de la Société des Eaux de Volvic (SEV).

Ainsi, les cotisations et les subventions versées initialement, ont pour objet un reversement par le CEPIV aux membres, en tant que contribution à la réalisation de « travaux appropriés à la protection à long terme de l'aquifère de l'eau minérale de Volvic, de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie », conformément aux statuts précités.

Pour l'année 2023, la contribution de la SEV est d'un montant de 200 000 € et la subvention versée par la commune de Volvic d'un montant de 100 000 € en faveur du CEPIV.

Une étude diagnostique, réalisée en 2020 par le bureau d'étude Réalité Environnement, a permis d'établir un programme de travaux visant à améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement et de réduire les risques de pollution, sur les 6 prochaines années.

A la suite d'un travail de croisement des priorités de RLV sur l'impluvium, le projet de convention de financement, a été établi. Il comporte un calendrier de réalisation des travaux sur une période de 6 ans.

Au vu de ces éléments, il appartient aujourd'hui à la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans de délibérer pour approuver les conditions de ladite convention et du programme de travaux.

Après avis du bureau communautaire du 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de financement par le CEPIV, des travaux d'assainissement collectif réalisés par RLV sur les communes de Charbonnières-les-Varennes, Pulvérières, Saint-Ours-les-**

Roches et Volvic ;

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, tous documents permettant sa mise en œuvre ainsi que, les éventuels avenants pouvant intervenir, sous réserve que ces avenants s'inscrivent dans l'économie générale de la présente convention.**

Rapport n°27 - Station d'épuration de Riom - réhabilitation du clarificateur : attribution et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Une procédure de consultation a été engagée pour la réhabilitation du clarificateur 2 de la station d'épuration de Riom.

Ces travaux comprennent :

- Les études d'exécutions,
- Les installations de chantier, démontage pont, nettoyage, consommables et essais,
- La réhabilitation interne du clarificateur par résine armée,
- Le traitement de la goulotte périphérique,
- La réhabilitation des parois extérieures du clarificateur,
- La réhabilitation des canalisations.

L'estimation financière était de 690 000 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 13 février 2023 à 12h00. 4 candidats ont déposé une offre conforme.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 24 avril, propose d'attribuer le marché à la société ETANDEX (69740 GENAS) pour un montant de 684 628 € HT (prestations supplémentaires de création de regards avec accès visitable sur canalisation éventuelles 1 et 2 incluses).

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché à la société ETANDEX (69740 GENAS) pour un montant global de 684 628 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer le marché et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Rapport n°28 - Accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les opérations portant sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement : autorisation de signature

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Une procédure de consultation a été engagée pour renouveler l'accord cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les opérations portant sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales urbaines).

Cette procédure permet le référencement de trois maîtres d'œuvre sur la base d'une offre qualitative, qui seront reconconsultés à la survenance d'un besoin, de façon simplifiée sur la base d'un programme de travaux.

Il convient de préciser que les trois titulaires de l'accord cadre n'ont pas l'exclusivité sur la totalité de la maîtrise d'œuvre réseaux d'eau et assainissement ; en effet, la collectivité se réserve le droit de confier tout ou partie d'ouvrages dont l'objet pourrait relever du présent marché dans le cadre d'une autre procédure de passation conforme au code de la commande publique notamment lorsque les opérations seront programmées en groupement de commandes avec d'autres maîtres d'ouvrage dès la phase « étude ».

Dans le cadre de cette procédure la collectivité s'engage néanmoins à atteindre un montant minimum annuel de 80 000 € HT et à ne pas dépasser un montant maximum annuel de 320 000 € HT. Ces montants étant identiques pour chaque période.

L'accord cadre est conclu pour une première période d'un an renouvelable deux fois.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2023 à 12h00. 7 candidats ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres réunie le 24 avril 2023 a classé les offres et a attribué l'accord cadre aux 3 entités suivantes :

- société ARTELIA (63000 CLERMONT-FERRAND) ;
- société EGIS EAU SAS (34965 MONTPELLIER) ;
- société GEOVAL (63808 COURNON D'AUVERGNE).

Les 3 attributaires retenus au stade de l'accord-cadre seront donc ensuite remis en concurrence à la survenance d'un besoin pour se voir attribuer les marchés subséquents.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le marché d'accord cadre avec les trois sociétés retenues ainsi que tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport n°29 - Société Publique Locale (SPL) SEMERAP : désignation des représentants de RLV

Tout conseiller communautaire ayant intérêt à ce dossier doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Pour rappel, le nombre d'actions détenu par RLV au capital de la SPL SEMERAP donne droit à deux sièges d'administrateurs au sein de la SEMERAP.

A ce jour, les représentants de RLV sont Pierre PECOUL et Patrice GAUTHIER.

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire de désigner le remplaçant de Monsieur Patrice GAUTHIER.

Mme ABELARD Nathalie, M BELDA José, M GAUTHIER Patrice, M PECOUL Pierre, quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :

- **De désigner Monsieur Stéphane PONCE représentant de RLV au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires ;**
- **De confirmer la désignation antérieure de Monsieur Pierre PECOUL ;**
- **D'autoriser Monsieur Stéphane PONCE et Monsieur Pierre PECOUL à assurer toute fonction pouvant leur être confiée par le Conseil d'Administration de la SEMERAP ;**
- **D'autoriser Messieurs Stéphane PONCE et Pierre PECOUL, membres du conseil d'administration, à percevoir le cas échéant, au titre de leur fonction au sein de la société, une rémunération brute mensuelle maximale de 400 € (vice-président, secrétaire du conseil d'administration), et une rémunération brute maximale de 100 € par mois par présence effective en réunion (autres administrateurs).**

Rapport n°30 - Travaux de renouvellement et renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées, des réseaux des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs : autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes

Rapporteur : Patrice GAUTHIER

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron, les communes de Artonne, Beauregard Vendon, Chambaron sur Morge, Chatel Guyon (Les Grosliers), Le Cheix sur Morge, Davayat, Le Martres sur Morge, Saint Myon, Teihède, Varenne sur Morge, Yssac la Tourette et la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans souhaitent se doter d'un accord cadre multi-attributaire de travaux pour des opérations menées conjointement sur le périmètre ci-dessous.



Cette procédure a pour but de permettre la mutualisation des procédures de passation de marchés et la réalisation de travaux en parfaite coordination, sans exclusivité.

L'accord cadre multi attributaire permettra le référencement de quatre opérateurs pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Ces opérateurs seront reconsultés soit à la survenance d'une opération de travaux concernant plusieurs membres dans le cadre d'un marchés groupé, soit à la survenance d'une opération concernant un seul des membres sur le périmètre identifié.

C'est pourquoi il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique entre ces entités.

La répartition des travaux s'effectue de la façon suivante :

Syndicat intercommunal Morge et Chambaron	CA Riom Limagne et Volcans	Les communes
Travaux d'assainissement des eaux usées selon besoins	Travaux d'assainissement des eaux pluviales urbaines selon besoins sur le territoire des communes de Châtel Guyon (Les Grosliers), Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge et Les Martres sur Morge.	Travaux d'assainissement des eaux pluviales selon besoins (hors Châtel Guyon, Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge et les Martres sur Morge), travaux d'enfouissement des réseaux secs selon besoins
Montant minimum/an : 200 000€ HT Montant maximum/an : 1 200 000€ HT	Montant minimum/an : sans Montant maximum/an : 300 000€ HT	Sans engagement minimum et maximum

Le groupement de commandes est formalisé par une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Le Syndicat intercommunal Morge et Chambaron interviendra en qualité de coordonnateur du groupement pour l'accord-cadre et les marchés subséquents groupés et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation de l'accord cadre et des marchés jusqu'à leur notification telle que définie dans la convention de groupement.

Pour chaque opération déterminée, les quatre opérateurs seront remis en concurrence en vue de l'attribution d'un marché subséquent.

Le coordonnateur s'engage à signer et notifier l'accord cadre et les marchés subséquents groupés pour le compte des membres du groupement puis chaque membre devra en assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de ses propres besoins.

Il est proposé que le choix des quatre attributaires de l'accord cadre et des marchés subséquents groupés soit réalisé par la commission d'appel d'offres du syndicat intercommunal Morge et Chambaron à laquelle sera convié à titre consultatif un représentant de chaque membre.

Après avis du bureau communautaire du 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes relatif aux Travaux de renouvellement et renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées, des réseaux des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs ;**
- **D'accepter que le Syndicat Intercommunal Morge et Chambaron soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, pour la procédure d'accord cadre multi-attributaire et des marchés subséquents groupés découlant de celui-ci ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **D'accepter que la commission d'appel d'offres d'attribution de l'accord cadre soit celle du Syndicat Intercommunal Morge et Chambaron avec l'invitation à titre consultatif d'un représentant de chaque membre du groupement et de désigner Monsieur Patrice GAUTHIER Vice-Président (titulaire) et Monsieur Eugène CHASSAGNE (suppléant) pour représenter RLV au sein de cette commission ;**
- **D'accepter que la Commission d'Appel d'offres d'attribution des marchés subséquents groupés soit celle du Syndicat Intercommunal Morge et Chambaron avec l'invitation à titre consultatif d'un représentant de chaque membre concerné par l'opération groupée et de désigner Monsieur Patrice GAUTHIER Vice-Président (titulaire) et Monsieur Eugène CHASSAGNE (suppléant) pour représenter RLV au sein de cette commission ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président de RLV ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Morge et Chambaron ou son représentant à signer l'accord cadre multi-attributaire et les marchés subséquents groupés qui en découleront.**

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°31 - Tableau des effectifs : mise à jour au 1^{er} juin 2023

Rapporteur : André MAGNOUX

Les modifications proposées concernent le poste de Directeur Général des Services :
Le départ à la retraite du précédent Directeur Général des Services est effectif depuis le 1^{er} mars 2023. Il était titulaire sur le grade d'attaché hors classe.

La Directrice Générale des Services actuelle étant inscrite sur la liste d'aptitude au titre de l'examen professionnel d'administrateur territorial session 2022, il convient de transformer le poste d'attaché hors classe cité ci-dessus en un poste d'administrateur territorial.

Poste créé	Motif	Poste à supprimer	Service	Date d'effet
Un poste à temps complet du cadre d'emploi d'administrateur territorial	Nomination suite à inscription sur liste d'aptitude au titre de l'examen professionnel	Un poste d'attaché hors classe	Direction Générale des Services	01/06/2023

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 25 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide d'approuver la création et la suppression des postes susvisés, à la date du 1^{er} juin 2023, pour des nécessités de service.

Rapport n°32 - Gestion des archives du CIAS de RLV :

- **Convention de mutualisation du service des archives de RLV avec le CIAS**
- **Convention avec la commune de Riom pour la conservation des archives de RLV : avenant n°2**

Rapporteur : André MAGNOUX

Le service des archives de RLV est composé de deux agents qualifiés dont la mission est de conserver, valoriser et communiquer l'ensemble des documents produits par les services communautaires.

Ils disposent pour cela d'un local de préarchivage situé au Maréchat, de 690 mètres linéaires et, d'une salle d'archivage de 927 mètres linéaires, mise à disposition par la commune de Riom, dans l'immeuble des archives municipales.

Globalement ces espaces sont, à ce jour, occupés à 25 %.

Le fonctionnement du service permet, aujourd'hui, d'envisager de répondre favorablement à la demande du CIAS d'intervention et de prise en charge de la totalité de ses propres documents, y compris les fonds d'archives de l'EHPAD Docteur Reynaud.

Le projet de convention de mutualisation est rédigé dans le cadre réglementaire récemment actualisé par le décret d'application du 10 octobre 2022 -relatif à la mutualisation des archives intermédiaires et définitives des personnes publiques-, qui prévoit la possibilité pour les personnes publiques de mutualiser entre elles la gestion des documents d'archives par la mise en commun d'équipements, de personnel, de services ou de moyens logistiques, matériels ou financiers.

Ce projet a reçu l'aval de la direction des archives départementales, administration qui exerce le contrôle scientifique et technique sur les archives de RLV.

Les points principaux de la convention sont les suivants :

- Les archives concernées sont, dans l'immédiat, celles sur support physique,
- Le service des archives est mis à disposition du CIAS. Les agents exercent leur mission mutualisée sous l'autorité fonctionnelle du Président et du directeur du CIAS,
- Les charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exécution des missions sont réparties entre les deux structures selon une clé de répartition,
- Le temps de mise à disposition effectif fait l'objet de l'établissement, par le service, d'un état annuel au réel,
- Le CIAS rembourse à RLV les frais correspondants au temps de mise à disposition, sur la base des calculs suivants :
 - Le coût direct du service qui intègre le salaire brut des agents et les charges directes liées à la masse salariale (frais médecine du travail, participation au CNAS, participation aux chèques déjeuner...),
 - Le coût indirect du service qui intègre les frais de structures liés (coût de fonctionnement des locaux...). Un pourcentage forfaitaire de 20% est appliqué au coût direct du service ;
- Les coûts d'élimination des documents périmés seront directement pris en charge par le CIAS,
- La conclusion de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction par avenant.

En marge de ce nouveau dispositif de mutualisation, il convient de rédiger un avenant n° 2 à la convention par laquelle la commune de Riom met à disposition de RLV une salle d'archivage équipée dans l'immeuble des archives municipales. Cet avenant formalise le fait que les fonds pouvant être déposés par la communauté sont aussi constitués « des fonds produits, reçus ou acquis par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public et privé, confiés par don, dépôts, conventions ou arrêtés à la communauté d'agglomération ».

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 25 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de mutualisation et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**
- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention « Mise à disposition par la commune de Riom à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans d'une salle de conservation des archives », en date du 1er avril 2021 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à le signer.**

Rapport n°33 - Mise en place des astreinte Eaux et astreinte de direction

Rapporteur : André MAGNOUX

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Il y a lieu de compléter les astreintes existantes au sein de RLV en mettant en place les astreintes suivantes :

1. Astreinte crise service Eaux :

Cette astreinte est mise en place en cas de tension sur la ressource en eau potable ou d'activation d'une cellule de veille ou de crise qui concerne le service Eaux.

Il s'agit principalement d'une astreinte de décision avec possibilité d'intervention exceptionnelle si besoin d'appui local dans le cadre de la gestion de crise.

Les agents concernés :

Sont concernés par cette astreinte les emplois suivants :

- Le directeur du service des Eaux,
- Le responsable du bureau d'étude,
- Les 2 agents chargés de suivi de l'exploitation,
- Le chargé d'étude eau potable.

Toutes catégories et cadres d'emplois confondus.

Les astreintes peuvent être effectuées par des titulaires, stagiaires et/ou non titulaires. Les agents non titulaires remplaçant des agents titulaires concernés, pourront être mobilisés pour les astreintes, sous réserve d'une bonne connaissance du dispositif.

L'organisation de l'astreinte :

L'astreinte s'établira dès qu'elle sera déclenchée par le Président.

Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire qui comprend les périodes de nuit, week-end et jours fériés.

Le transfert de l'astreinte intervient chaque lundi dans la journée. Dans l'hypothèse où le lundi est un jour férié, la relève de l'astreinte intervient le mardi qui suit, dans les mêmes conditions.

2. Astreinte de direction :

Il s'agit d'une astreinte de décision.

L'astreinte s'établira dès qu'elle sera déclenchée par le Président.

L'astreinte de direction a principalement pour objet d'assurer les prises de décisions rapides lorsqu'elle est sollicitée en conseil et information.

Elle intervient en expertise, arbitrage et régulation vis-à-vis des mobilisations des moyens de RLV. Le cas échéant, elle valide si nécessaire les choix techniques suggérés par les différentes astreintes, valide les demandes de renfort et/ou des moyens complémentaires en cas de sollicitation de prestataires privés. L'astreinte de direction reste garante de l'application des mesures de sécurité en intervention qu'il convient de réserver aux agents.

Les agents concernés :

Sont concernés par cette astreinte les emplois suivants :

- Le directeur général des services,
- Les directeurs généraux adjoints,
- Les directeurs de pôles,
- Et à défaut tout autre cadre suppléant.

Toutes catégories et cadres d'emplois confondus.

Les astreintes peuvent être effectuées par des titulaires, stagiaires et / ou non titulaires

L'organisation des astreintes :

L'astreinte est mise en place toute l'année. Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire qui comprend les périodes de nuit, week-end et jours fériés.

Le transfert de l'astreinte intervient chaque lundi dans la journée. Dans l'hypothèse où le lundi est un jour férié, la relève de l'astreinte intervient le mardi qui suit, dans les mêmes conditions.

Concernant les deux astreintes, des dispositifs de rémunération ou de compensation sont prévus le cas échéant et à défaut, selon les montants prévus par les textes en vigueur (décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et arrêté du 3 novembre 2015).

Le choix entre l'indemnisation et la compensation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Indemnisation ou compensation des astreintes des agents hors filière technique :

Périodes d'astreintes	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités d'astreintes (euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
ou					
Compensation d'astreinte) (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

A noter : Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte des agents hors filière technique :

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
Indemnité d'intervention (euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure
ou				
Compensation d'intervention (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

A noter :

- Indemnisation et repos compensateur ne peuvent pas être cumulés pour une même période. Par contre, les deux indemnités sont cumulables ;
- Les repos compensateurs au titre des périodes d'astreinte, d'intervention ou de permanence peuvent, si l'assemblée délibérante l'autorise, être pris en compte dans le cadre du compte épargne temps.

Indemnité des astreintes des agents de la filière technique :

Périodes d'astreintes	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreintes d'exploitation	159,20 €	8,60 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €
Astreintes de sécurité	149,48 €	8,08 €	10,05 €	34,85 €	43,38 €	109,28 €
Astreintes de décision	121,00 €	10,00 €	10,00 €	25,00 €	34,85 €	76,00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Indemnité des interventions en cas d'astreinte des agents de la filière technique :

Périodes d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos de programme)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
Indemnité d'intervention (Montants)	22,00 €	22,00 €	-	22,00 €	16,00 €
<u>Ou</u>					
Compensation d'intervention (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 25 avril 2023, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif de rémunération financière des astreintes.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité :

- **Décide d'approuver la mise en place des astreintes Eaux et astreintes de direction selon les modalités définies,**
- **Choisit d'appliquer l'indemnisation financière des astreintes effectuées, telle que prévue par les textes en vigueur.**

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°34 - Agence d'Urbanisme et de développement Clermont Métropole - désignation des représentants de RLV : modification

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Pour rappel, les membres de l'Agence d'Urbanisme et de développement Clermont Métropole sont : Clermont Auvergne Métropole, Vichy communauté, Riom Limagne et Volcans, Thiers Dore et Montagne, l'Etat, la Région AURA, le département du Puy de Dôme, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme et le PETR du Grand Clermont, l'ADEME, l'ARS, le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne, le SMTC et Clermont-Ferrand Auvergne Aéroport.

Riom Limagne et Volcans est actuellement représentée ainsi qu'il suit :

- Conseil d'Administration : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants élus au sein du conseil communautaire

3 titulaires	3 suppléants
Nicolas BEAURE (Chanat la Mouteyre)	Roland GRENET (Surat)
Virginie MOURNIAC-GILORMINI (Riom)	Alain DÉAT (Entraigues)
Philippe CARTAILLER (Saint-Ignat)	Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)

- Assemblée Générale : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants élus au sein du conseil communautaire

4 titulaires	4 suppléants
Nicolas BEAURE (Chanat la Mouteyre)	Roland GRENET (Surat)
Virginie MOURNIAC-GILORMINI (Riom)	Alain DÉAT (Entraigues)
Philippe CARTAILLER (Saint-Ignat)	Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)
Pierre PECOUL (Riom)	Frédéric BONNICHON (Châtel-Guyon)

Suite à la démission de Monsieur PECOUL et Monsieur BONNICHON de leurs mandats de membres de l'Assemblée Générale, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants.

Monsieur le Président précise que cette décision est motivée par des questions d'agenda et de disponibilité.

Après avis du bureau communautaire du 18 avril 2023, Monsieur Fabrice MAGNET (titulaire) et Monsieur Eric DERSIGNY (suppléant) sont proposés comme délégués à l'Assemblée Générale et Monsieur Fabrice MAGNET comme délégué titulaire de RLV au Conseil d'Administration.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants :

Conseil d'Administration	
3 titulaires	3 suppléants
Nicolas BEAURE (Chanat la Mouteyre)	Roland GRENET (Surat)
Fabrice MAGNET (Ennezat)	Alain DÉAT (Entraigues)
Philippe CARTAILLER (Saint-Ignat)	Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)

Assemblée Générale	
4 titulaires	4 suppléants
Nicolas BEAURE (Chanat la Mouteyre)	Roland GRENET (Surat)
Virginie MOURNIAC-GILORMINI (Riom)	Alain DÉAT (Entraigues)
Philippe CARTAILLER (Saint-Ignat)	Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)
Fabrice MAGNET (Ennezat)	Eric DERSIGNY (Volvic)

Rapport n°35 - Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) - modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Par délibération n°20200723.10 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a donné des délégations d'attribution au Président dans les domaines des marchés publics parmi lesquelles figurent les délégations suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux.
- 2) Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux.
- 4) Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant.

RLV porte en moyenne 80 opérations par an dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines. Cela implique la passation de nombreux marchés de prestation de service et de travaux. Sur la base des prévisions de travaux de 2023 à 2025, 40 % des marchés de travaux correspondent à une enveloppe comprise entre 150 000 et 500 000 € HT.

Dans un souci d'amélioration de la rapidité des procédures et du taux d'exécution budgétaire, il est proposé, pour ce type d'achat, de relever certains seuils de délégations du conseil communautaire au Président ainsi qu'il suit :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, *à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT.*
- 2) Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, *à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT,* lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et de services et 15 % pour les marchés de travaux.
- 4) Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT, *à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT,* ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide :

- **De donner délégation à Monsieur le Président pour :**
 - **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT ;**
 - **Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - **Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et de services et 15 % pour les marchés de travaux ;**
 - **Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT, à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, ainsi que tout avenant s'y rapportant ;**
- **De dire que ces attributions déléguées à Monsieur le Président pourront faire l'objet de sa part de subdélégation aux Vice-présidents dans les limites et les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.**

Rapport n°36 - Délégations données par le conseil communautaire au Président conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT – compte rendu

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Afin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 23 juillet 2020, du 29 septembre 2020, du 3 février 2021, du 28 septembre 2021, 09 novembre 2021, du 07 décembre 2021, et du 14 juin 2022, 05 juillet 2022, 08 novembre 2022, 13 décembre 2022, 31 janvier 2023 et 07 mars 2023, le conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 suit :

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

- 1) Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant,

Date	Signataire	Objet
25/01/2023	Directrice Culture	Dégradations parking souterrain de la médiathèque des Jardins de la Culture - Graffitis

- 2) Ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.

Se constituer partie civile au nom de la communauté d'agglomération devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation.

Se désister des actions susmentionnées,

Date	Signataire	Juridiction saisie	Objet
	Néant		

- 3) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Date	Signataire	Axillaire de justice	Objet	Montant € TTC
	Néant			

- 4) Négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

Date	Signataire	Assureur	Objet	Montant € TTC
27/02/2023	Marc REGNOUX	SMACL	Barrière accidentée sur l'aire de camping-cars de Châtel-Guyon	2 889,80 €
28/02/2023	Marc REGNOUX	SMACL	KANGOO ER-266-PX - Vitre arrière du coffre et vitre avant gauche brisées. Découpe et vol des ceintures.	174,04 €

- 5) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

Date	Signataire	Objet	Montant € TTC
	Néant		

- 6) Donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté,

Date	Signataire	Elu mandaté	Mission
	Néant		

- 7) Solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention,

Date	Signataire	Personnes morales sollicitées	Opération concernée	Montant €
30/01/2023	Frédéric BONNICHON	État (DETR / FONDS VERT / DSIL)	Renouvellement de la flotte automobile	90 000 € HT
01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (Fonds vert)	Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi	1 502 100 € HT
01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (DSIL)	Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi	214 586 € HT
01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (FONDS VERT ET DSIL)	Réhabilitation énergétique du bâtiment de Gershwin	65 816 € HT 9 402 € HT
01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (FONDS VERT ET DSIL)	Performance énergétique du patrimoine RLV (relamping et système de chauffage)	55 500 € HT 18 500 € HT
01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (DETR)	CHANAT-LA-MOUTEYRE – Rue des Pradeaux – Aménagement de la place Croix l'Etang eaux pluviales	47 500 € HT
01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (DETR)	ENNEZAT – Renouvellement réseaux Rue du Stade eaux pluviales	70 000€ HT
01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (DETR)	ENVAL – Renouvellement réseaux eaux usées Rue du Stade eaux pluviales	34 000 € HT

01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (DETR)	SAINT-BONNET-PRES-RIOM – Rue du 4 septembre eaux pluviales	80 000 € HT
01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (DETR)	PULVERIERES – Rue de de l'Eglise eaux pluviales	65 000 € HT
01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (DETR)	CHAPPES -Aménagement RD 210e- traverse de bourg eaux pluviales	150 000 € HT
01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (DETR)	CLERLANDE – Aménagement Route d'Ennezat RD20 eaux pluviales	17 500 € HT
01/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (DETR)	CHANAT-LA-MOUTEYRE – Renouvellement réseaux Rues du Barthalet et du Château eaux pluviales	46 955 € HT
02/02/2023	Patrice GAUTHIER	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	MARSAT – Renouvellement du réseau d'eau potable Chemin des Batignolles	27 450 € HT
02/02/2023	Frédéric BONNICHON	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Gestion courante 2023 et élaboration du nouveau plan de gestion Espace Naturel Sensible colline de Mirabel »	11 280 € HT
06/02/2023	Frédéric BONNICHON	Europe (FEDER)	Réhabilitation et extension du centre aquatique Béatrice Hess à Riom	2 000 000 € HT
06/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (DETR / FONDS VERT / DSIL) + Conseil Régional	Aménagement d'un chemin d'itinérance et de randonnée le long de la rivière Morge	53 427 € HT + 53 427 € HT
07/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (DETR / FONDS VERT / DSIL) + Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Travaux d'aménagement pour l'accueil de familles gens du voyage sur les communes de Riom et d'Entraigues	120 000 € HT + 40 000 € HT
07/02/2023	Frédéric BONNICHON	État (FONDS VERT ET DSIL)	Aménagement d'un dépôt de bus	718 200 € HT + 718 200 € HT
24/03/2023	Frédéric BONNICHON	Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CTDD 2023-2027)	Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi	300 000 € HT
24/03/2023	Frédéric BONNICHON	Caisse d'Allocations Familiales	Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi	150 000 € HT

FINANCES

8) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Conditions de l'emprunt
27/03/2023	Frédéric BONNICHON	<p>Arbitrage vers taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n° MON513252EUR.</p> <p>Prêteur : Caisse Française de Financement Local. Date d'effet de l'arbitrage vers taux fixe : 01/11/2023. Capital restant dû à la date d'effet de l'arbitrage : 75 000,00 Euros.</p> <p>Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe : Montant : 75 000,00 Euros. Durée d'amortissement : 12 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/11/2026. Durée d'application du taux d'intérêt : 12 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/11/2026.</p>

		<p>Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,87% (nouveau taux fixe de référence).</p> <p>Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours.</p> <p>Taux effectif global : 3,93% l'an, soit un taux de période de 0,982% pour une durée de 3 mois.</p>
--	--	--

- 9) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de crédit de trésorerie
24/03/2023	Frédéric BONNICHON	<p>Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.</p> <p>Montant de la ligne de trésorerie : 1 500 000,00 €.</p> <p>Durée du contrat : de la date de signature au 31/12/2023.</p> <p>Marge : 0,42%.</p> <p>Commission d'engagement : 0,07% du montant de la ligne de trésorerie.</p> <p>Frais de dossier : Aucun.</p> <p>Commission de non utilisation : Aucune.</p> <p>Base de calcul des intérêts : exact/360.</p>

- 10) Procéder à l'ouverture de comptes à terme, en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du CGCT, et signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de comptes à terme
	Néant	

- 11) Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, procéder aux nominations des régisseurs, signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

Date	Signataire	Régie créée ou modifiée
25/02/2023	Marc REGNOUX	Régie de recette médiathèque
25/02/2023	Marc REGNOUX	Régisseur et mandataires suppléants régie de recette médiathèque

- 12) Accepter les dons en provenance des mécènes en faveur des projets de Riom Limagne et Volcans,

Date	Campagne	Entreprise mécène	Type de mécénat (compétence ou financier)
	Néant		

- 13) Procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (Délibération n°32 du 08 novembre 2022),

Date	Signataire	Mouvements de crédits		
09/03/2023	Marc REGNOUX	<p>Les modifications budgétaires qui concernent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la régularisation de titres annulés sur exercices antérieurs, - le paiement de travaux confiés au SIEG. 		
		Budget principal		
		Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes
		Cpte 6188 - autres frais divers	- 500,00	
		Cpte 673 - titres annulés sur exercices ant.	+ 500,00	
		TOTAL	0,00	TOTAL
		Budget Services de proximité		
		Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes
		Cpte 6068 - autres matières et ftures	- 200,00	
		Cpte 673 - titres annulés sur exercices ant.	+ 200,00	
		TOTAL	0,00	TOTAL

Budget Accueil et habitat des Gens du voyage			
<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 2041582 – subv autres grpts bâtiments	+ 1 655,00		
Cpte 2315 – install, matériel et outillage	- 1 655,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

14) Signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,

Date	Type d'ADS	Objet de la construction
27/02/2023	PC 063 300 23 R0020	Construction d'un dépôt de bus – Bureaux et Atelier

15) Décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans ; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF-AUVERGNE toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer annuel	Durée
14/02/2023	Frédéric BONNICHON	Initiative Riom Combrailles	Location 22 m ² à la maison de la nature et de l'environnement à Mozac	154 €/mois + 70 € charges	1 an (à partir du 01 mars 2023)
31/03/2023	Frédéric BONNICHON	GAEC Cohade (Exploitant agricole)	Concession d'usage temporaire de réserves foncières YD 95 – « la Picode » à Saint Bonnet Près Riom Réactualisation annuelle du loyer selon indice agricole	150,84 €	3 ans (à partir du 01 janvier 2023)
31/03/2023	Frédéric BONNICHON	Christian CHAMPION (Exploitant agricole)	Concession d'usage temporaire de réserves foncières ZC 849p – « Roucombatoux » à Saint Bonnet près Riom Réactualisation annuelle du loyer selon indice agricole	23,26 €	3 ans (à partir du 01 janvier 2023)
31/03/2023	Frédéric BONNICHON	Christian CHAMPION (Exploitant agricole)	Concession d'usage temporaire de réserves foncières YL 415 – « la Gravière » à Riom Réactualisation annuelle du loyer selon indice agricole	347,42 €	1 an (à partir du 01 janvier 2023)

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL

Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants
RIOM	Pierre CHASSAING	20	
VOLVIC		16	
SAINT BONNET PRES RIOM		8	
CHATELGUYON		10	
ENVAL		10	
SAINT OURS LES ROCHES		7	

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFÉRIEURE A 1 AN

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
------	------------	---------------	---------------------	-------

03/01/2023	Véronique DE MARCHI	Ecole de Cellule – Chambaron-sur-Morge	Convention de prêt de l'exposition du PAH « Jeux Olympiques, en route pour 2024 » - à titre gratuit : emprunt des 14 roll up	11 janvier au 13 janvier.
05/01/2023	Frédéric BONNICHON	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	Mise à disposition gratuite par le CD63 de l'exposition Skate & Art à Châtel-Guyon, dans le cadre de la CTEAC	06 février au 21 février
21/01/2023	Véronique DE MARCHI	Association des Centres Sociaux et Culturels du Bassin de Riom	Convention de prêt de l'exposition du PAH « Banquets et ripailles à l'heure médiévale » - à titre gratuit : - emprunt de 13 panneaux	17 février au 23 février
01/02/2023	Véronique DE MARCHI	Collège Victor Hugo à Volvic	Convention de prêt de l'exposition du PAH « Jeux Olympiques, en route pour 2024 » - à titre gratuit : emprunt des 14 roll up	24 avril au 5 mai
23/02/2023	Véronique DE MARCHI	Cour d'appel de Riom	Convention d'occupation temporaire des grilles du jardin de la cour d'appel à Riom pour présenter l'exposition de plein air « Patrimoine en détail » composée de 11 panneaux. Pas d'implication financière.	3 avril au 31 mai 2023

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF AUVERGNE				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
	Néant			

16) Décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (adresse, m ²)	Durée	Prix
04/01/2023	Pierre PECOUL	REFLEXTIME	Location bureau 3 (9,94 m ²)	Du 04 janvier au 31 décembre 2023	63 € HT + 21 € HT provisions sur charges
02/02/2023	Pierre PECOUL	HANDYFACIL	Location Bureau 5 (9,24 m ²)	Du 12 février 2023 au 12 août 2023	55,44 € HT + 18,48 € HT Provisions sur charge
15/02/2023	Pierre PECOUL	SPL OSER	Location Bureau 3 (9,94 m ²)	Du 2 janvier 2023 au 30 juin 2023	79,52 € HT + 19,88 € HT provisions sur charge
15/02/2023	Pierre PECOUL	WIDOME	Location bureau 8 (13,76 m ²), bureau 9 (16,11 m ²), bureau 10 (16,48 m ²) + un box garage	Du 2 février 2023 au 2 août 2023	370,80 € HT + 92,70 € HT de provisions sur charges
22/03/2023	Pierre PECOUL	FLUIDY	Location salle de réunion (21,13 m ²)	Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2024	126,78 € HT+ 42,26 € HT provisions sur charges

17) Décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic,

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (type)	Durée	Loyer
15/02/2023	Pierre PECOUL	M CONSTANTIN Damien	Location garage pépinière	Du 3 février au 31 août 2023	15 € HT

18) Décider de la conclusion des conventions d'occupation de la pépinière de commerce de Mozac,

Date	Signataire	Co signataire	Activités	Durée	Redevances d'occupation
16/03/2023	Pierre PECOUL	Madame BIGENWALD Alix	Retouches et cours de couture	Du 16 mars 2023 au 16 mars 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : 150 €/ mois • Année 2 : 190 €/ mois • Année 3 : 220 €/ mois

19) Décider de la conclusion des conventions d'occupation temporaire des locaux de l'hôtel d'entreprises de Châtel-Guyon,

Date	Signataire	Co	Activités	Durée	Prix
------	------------	----	-----------	-------	------

		signataire			
	Néant				

20) Décider de la conclusion des conventions d'occupation (et avenants) temporaire des locaux de la pépinière de commerce de Pessat Villeneuve, (**Délibération n°22 du 31 janvier 2023**),

Date	Signataire	Co signataire	Activités	Durée	Redevances d'occupation
01/03/2023	Pierre PECOUL	Madame Fadma CHAFI - COTE EPICERIE	Épicerie	Du 1 ^{er} avril 2023 au 1 ^{er} avril 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Année 1 : redevance à 150 €/ mois • Année 2 : redevance à 190 €/ mois • Année 3 : redevance à 220 €/ mois

21) De décider de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans ou sur les propriétés de Riom Limagne et Volcans (**Délibération n°03 du 05 juillet 2022**),

Date	Signataire	Co signataire	Lieu de la servitude
	Néant		

22) Décider des modifications à apporter à la convention d'adhésion et au règlement intérieur de la plateforme MABOUTIK (**Délibération n°26 du 07 décembre 2021**),

Date	Modifications
Néant	

23) De donner délégation au Président, en cas de crise sanitaire rendant impossible l'ouverture :

- des commerces à l'une ou l'autre de ces dates en 2023 : 15 janvier, 02 juillet, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre et jusqu'à 2 dimanches supplémentaires (dont les dates sont choisies pour chaque commune) ;
- des concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants de 2023 : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre ;

pour donner un avis conforme aux demandes de modifications de dates (**Délibération n°09 du 08 novembre 2022**),

Date	Modifications
Néant	

24) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Date	Signataire	Donataire	Description du bien
21/03/2023	Frédéric BONNICHON	Mme Paule Morel	Dons de 2 toiles du peintre Louis Retru pour les collections des musées de RLV : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Intérieur Auvergnat</i>, huile sur toile, non signée, petit format ▪ <i>Paysage de montagnes</i>, pastel sec, non signée, petit format

25) Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Date	Signataire	Acquéreur	Description du bien	Montant
	Néant			

26) Donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Bénéficiaire de l'autorisation	Voirie
	Néant		

27) Exercer ou déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Date	Signataire	Décision	Description du bien
	Néant		

28) Saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption,

Date	Signataire	Description du bien
	Néant	

29) Décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie,

Date	Signataire	Co signataire	Opération de travaux concernée
	Néant		

30) Signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaires au bon fonctionnement du SIG,

Date	Signataire	Co signataire	Données numériques mises à disposition - Modalités
	Néant		

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

31) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
06/01/2023	Frédéric BONNICHON	KEENAT ECOMEGOT	Ecomégot – Entretiens cendriers	3 749,70
06/01/2023	Frédéric BONNICHON	COMME UNE IMAGE	Vidéo réalisée avant, pendant et après le chantier du Bedat	4 000,00
06/01/2023	Frédéric BONNICHON	ESCO WESFORD AUVERGNE	Participation à la formation d'un apprentie - Management projet marketing et communication	6 684,02
06/01/2023	Frédéric BONNICHON	AGYSOFT	Evolution de la solution de gestion des Marchés Publics avec la mise en place de la version saas de MarcoWeb	8 309,00
06/01/2023	Frédéric BONNICHON	UNION DES FORET	Contrat Territorial Morge Buron Merlaude - Diagnostic haies	9 000,00
06/01/2023	Frédéric BONNICHON	AGAETIS	Chef de projet Sécurité (RSSI) externalisé : prestataire d'accompagnement sur la sécurité informatique	13 594,00
06/01/2023	Frédéric BONNICHON	CFIL	Phase pilote Office 365 : accompagnement paramétrage et usage des outils collaboratifs Office 365	13 640,10
09/01/2023	Frédéric BONNICHON	SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE	Actions "En avant le court métrage" dans le cadre du CTEAC	3 916,66
16/01/2023	Frédéric BONNICHON	JFM	Sonorisation Conseils Communautaires 2023 : 7 séances	3 962,00
26/01/2023	Frédéric BONNICHON	TEAM-IT	Renfort de l'équipe SI (remplacement agent dans le cadre du recrutement en cours) pour 3 mois	17 980,00
30/01/2023	Frédéric BONNICHON	GINKGO	Mise à disposition d'un technicien informatique (8 mois) et d'une hotline	38 080,00
10/02/2023	Frédéric BONNICHON	CALIA CONSEIL (75013 - Paris) en tant que mandataire, SETEC HYDRATEC - Agence de Lyon (69329 - Lyon) et ADMYS (69005 - Lyon)	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des contrats de délégation de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif	87 350,00
21/02/2023	Frédéric BONNICHON	HOMOCREATOS	Animation création jeu exposition « Néandertal » dans le cadre du CTEAC	3 333,33
23/02/2023	Frédéric BONNICHON	INSERFAC	Lavage flotte véhicules	3 333,33
23/02/2023	Frédéric BONNICHON	ADEF DE FACT-01	Nettoyage des locaux année 2023	4 250,00
02/03/2023	Frédéric BONNICHON	ESAT DU CCAS	Puces et couvertures Réseau de Lecture	3 333,33
02/03/2023	Frédéric BONNICHON	EUROCHLORE.S	Chlore gazeux pour ouverture Piscine Béatrice Hess	3 584,00
02/03/2023	Frédéric BONNICHON	SEJOURS ATLANTIQUE	Convention séjour surf ados ALSH en	3 877,50

			juillet	
03/03/2023	Frédéric BONNICHON	EGIS EAU	Maîtrise d'œuvre - Redimensionnement du réseau eaux pluviales aux Grosliers (Commune de Châtel-Guyon)	18 135,00
03/03/2023	Frédéric BONNICHON	GEOVAL	Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue des Vergers à SAYAT	9 980,00
06/03/2023	Frédéric BONNICHON	ATTILA	Réparation des couvertines arraché suite au vent - Gymnase A. Cesaire à Riom	4 524,94
16/03/2023	Frédéric BONNICHON	PISCINE COLLECT	Mobilier pour les deux infirmeries des bassins (rénovation et extension)	3 775,70
22/03/2023	Frédéric BONNICHON	REEA	Sensibilisation nature enfants – « Au bonh'air des mômes »	3 900,00
23/03/2023	Frédéric BONNICHON	AESIS CONSEIL	Licence annuelle WebKiosk (sécurisation des postes publics à la médiathèque de RLV)	3 405,00
23/03/2023	Frédéric BONNICHON	Artline Holds	Remplacement partiel prises d'escalade	3 853,14
24/03/2023	Frédéric BONNICHON	ABICOM	Renouvellement des licences Datacore (virtualisation de stockage pour gérer de la tolérance de pannes)	7 020,00
27/03/2023	Frédéric BONNICHON	BAYROL	Produit de traitement pour ouverture Piscine	4 623,95
03/03/2023	Frédéric BONNICHON	GEOVAL (63800 – Cournon d'Auvergne)	Maîtrise d'œuvre - Mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Bourg de Moulet Marcenat (Commune de Volvic)	30 955,00
31/03/2023	Frédéric BONNICHON	PHILIDOR PARIS	Achat Hautbois	3 491,66
31/03/2023	Frédéric BONNICHON	HDM CONNECT	Prestation d'accompagnement sur la mise en place de la GED	3 750,00

32) Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant de l'avenant € HT %
19/01/2023	Frédéric BONNICHON	Aménagements paysagers de l'emprise restante du Biopole à l'est du ruisseau	Prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 avril 2023.	Sans incidence financière
19/01/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux préparatoires à la construction d'un dépôt de bus et de bureaux - Lot 1 : Désamiantage	Prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 27 mars 2023.	Sans incidence financière
19/01/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux préparatoires à la construction d'un dépôt de bus et de bureaux - Lot 2 : Dépollution Déconstruction	Prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 27 mars 2023.	Sans incidence financière
02/02/2023	Frédéric BONNICHON	Location longue durée des véhicules – lot n°1 : véhicules de tourisme	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30/10/2023	20 546,00 € 72,50%
02/02/2023	Frédéric BONNICHON	Location longue durée des véhicules – lot n°3 : véhicules propres	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30/10/2023	14 419,20 € 47,20%
08/02/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation de la charpente métallique existante de la grotte de la Pierre à Volvic	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 28/02/2022 (4 semaines supplémentaires) par suite des mauvaises conditions météorologiques.	Sans incidence financière

10/02/2023	Frédéric BONNICHON	Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Rue des écoles à Tourtoule sur la Commune de Volvic	L'avenant a pour objet de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (4 075,96 € HT) ; ▪ rajouter au marché la réalisation de 5 enquêtes à la parcelle complémentaires au prix unitaire de 90 € HT (450€). 	4 525,96 € 31,02%
17/02/2023	Frédéric BONNICHON	Fourniture de matériel électrique destiné à l'entretien, la maintenance et la réparation des équipements communautaires	Prolongation de la durée du marché de 3 mois	Sans incidence financière
02/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux d'extension du pas de tir CRTA à Riom	Prolongation du délai d'exécution d'un mois. Nouvelle date de fin : 8 avril 2023.	Sans incidence financière
02/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation de la charpente métallique existante de la grotte de la Pierre à Volvic	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31/03/2022 (5 semaines supplémentaires) par suite des mauvaises conditions météorologiques.	Sans incidence financière
07/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux pour la toiture du musée lapidaire à Mozac - Lot 2 : Couverture	Décalage du planning d'exécution (nouvelle date de fin : 14 avril 2023) par suite des mauvaises conditions climatiques.	Sans impact financier
07/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux pour la toiture du musée lapidaire à Mozac - Lot 3 : Maçonnerie	Décalage du planning d'exécution (nouvelle date de fin : 14 avril 2023) par suite des mauvaises conditions climatiques.	Sans impact financier
15/03/2023	Frédéric BONNICHON	Maîtrise d'œuvre d'extension des réseaux d'eaux usées, d'eau pluviales et de branchements AEP Rue de la Garenne à Volvic	Moins-value : <ul style="list-style-type: none"> • maîtrise d'œuvre (forfait définitif) : - 649,33 € HT • non-réalisation de la demande de dossier de subvention : - 80 € HT 	- 729,33€ - 13,53% (moins-value)
15/03/2023	Frédéric BONNICHON	Maîtrise d'œuvre d'extension des réseaux d'assainissement Rue des près d'Uriat à Entraigues	Moins-value : <ul style="list-style-type: none"> • maîtrise d'œuvre (forfait définitif) : - 638,20€ HT • non-réalisation de la demande de dossier de subvention : - 80 € HT • enquêtes à la parcelle (12 réalisées au lieu de 15) : - 270,00e Moins-value : • maîtrise d'œuvre (forfait définitif) : - 649,33 € HT • non-réalisation de la demande de dossier de subvention : - 80 € HT 	-988,20€ HT -8.95% (moins-value)
27/03/2023	Frédéric BONNICHON	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Activité de Pulvérières	Fixation du cout définitif des travaux : 686 332 € HT (programme initial : 250 000 € HT) et arrêt des honoraires définitifs du maitre d'œuvre. Le taux de rémunération du maitre d'œuvre est fixé à 6%.	+21 254,92 € 106 %

33) Prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 31 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant de l'avenant € HT %
------	------------	----------------------	-------------------------	-----------------------------

04/01/2023	Frédéric BONNICHON	Transports scolaires sur le périmètre de l'Agglomération de Riom Limagne et Volcans - Lot 2 : Secteur Ouest	Fusion des sociétés par actions simplifiées KEOLIS LOISIRS ET VOYAGES et KEOLIS PAYS DES VOLCANS. Transfert du marché transports scolaires sur le périmètre de d'Agglomération de RLV - lot 2 : Secteur Ouest au profit de KEOLIS PAYS DES VOLCANS	Sans incidence financière
11/01/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et extension du centre Aquatique B. Hess – Lot 6 : Menuiseries extérieures	Substitution des vitrages galbes sur la pointe du mur rideau par la mise en place de panneaux isolants aluminium galbes	-4 921,00 € -2,38% (moins-value)
08/02/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de renaturation du Bédât dans la traversée de Chappes	Ajout au marché de travaux préparatoires à la seconde tranche de travaux de renaturation du Bédât comprenant abattage, dessouchage et évacuation de végétation	59 600,00 € 4,27%
17/02/2023	Frédéric BONNICHON	Fourniture et livraison de produits d'entretien et de solution à l'eau ozonée - Lot 1 : Produits d'entretien	Ajout au BPU : - Essuie mains EM system towel 2 blanc Ecolabel rlx Carton de 6 - Référence 100 581 (prix unitaire : 54,50 € HT le carton de 6) - Papier toilette PH Katrin system toilet ecolabel 800F Carton de 36 – Référence 100578 (prix unitaire : 67,83 € le carton de 36)	Sans incidence financière
27/02/2023	Frédéric BONNICHON	Etudes patrimoniales et diagnostiques, schémas directeurs et zonage eaux usées et eaux pluviales - Lot 1 : Secteur 3a – Communes de Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Saint-Beauzire, Chappes et Entraigues	Les opérations de reconnaissances des réseaux et des ouvrages ont mis en évidence des linéaires et un nombre d'ouvrages largement supérieur à celui annoncé dans le cahier des charges (les quantités prévues dans le marché concernaient le linéaire de réseau connu par RLV). Le nombre de points de mesures posé s'en retrouve également augmenté.	46 495,63 € + 9,30%
03/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux d'assainissement de la rue du Clos Jonville à Ménérol	Ajout du PN1 au BPU : Branchement en fonte (unité : ml) au prix unitaire de 73,00 € HT	3 212,00 € + 0,8%
06/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess Tous les lots	Pour permettre la réouverture du bassin sportif du 03/04/2023 au 30/06/2023, une première réception partielle sera prononcée à la date du 31 mars 2023, avec la livraison de l'espace bassin sportif et vestiaires. Une deuxième réception partielle sera prononcée à la date du 01/09/2023, avec la livraison de l'espace extension bassin d'apprentissage.	Sans incidence financière
08/03/2023	Frédéric BONNICHON	Création d'une Zone Artisanale sur la commune de Pulvérières	Modifications de la gestion des eaux pluviales (suppression du bassin de stockage des eaux de pluie, modification du bassin de rétention initial, ajout de noues en cascade infiltrante, suppression de la voie d'accès au bassin de stockage, modification du système de décantation, surverse et régulation du bassin de rétention), du réseau AEP (changement de la matière du réseau et ajout de ventouse AEP) et du tracé des réseaux secs	-84 731,00 € - 11,00% (moins-value)

			<p>Ajout des prix au Bordereau des Prix : (N° de prix : Désignation / Prix unitaire HT [unité])</p> <ul style="list-style-type: none"> • 201 : AEP – Canalisation fonte standard ø100 / 77,00 € (ml) • 202 : AEP – Ventouse dans regard / 1 390 € (U) • 203 : EP – Ouvrage de rétention des noues en casier – Muret avec hauteur hors sol de 0.60m sur 6.7ml de long / 3 550,00 € (U) • 301 : EP – Tuyau en ciment – Série Renforcée BA 135 A – ø200 / 30,00 € (ml) • 302 : Bassin – Décantation de surface en béton / 1 100,00 € (forfait) • 303 : Bassin – Tête de sécurité pour ø200 / 450,00€ (U) • - 304 : Bassin – Amorce pour noue de surverse / 1 700,00 € (Forfait) 	
20/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 1 : VRD Aménagement extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • Plus-value travaux réels de dévoiement de réseau en complément de l'avenant 3 : + 3 510,25 € HT • Chambre à vanne au pied du tobogan extérieur : + 2 200,00 € HT • Modification de réseau de chaleur : - 4 788,00 € HT • Reprise du regard de visite EU en sortie : + 950 € HT • Suppression du poste de reprise du désactivé devant le mur rideau : - 5 793,00 € HT 	-3 920,75 € -0,97% (+ 3,48%)
20/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 2 : Fondation spéciales / Démolition / Gros Œuvre	<p>Plus-value :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Socles (demande MOE) : + 2 174,89 € HT • Pieux existants manquant donc création d'une longrine de redressement : + 800,00 € HT • Pénétrations de fourreaux 160 sous longrine local filtration et CTA : + 1 200,00 € HT • Sciage et démolition de 3 banquettes béton sous meurtrières : + 2 412,00 € HT • Dalle de 28cm au lieu d e20cm au-dessus du local filtration charges toboggan pentaglis : + 6 594,70€ HT • Traitement reprise en sous face de dalle existante : 3 736,20 € HT • Variante GO sur fondations existantes : 0 € • Carottages au sous-sol suite réservation non diffusé : + 2 256,00 € HT • Réseaux sous dallage et drain sous radier : 0 € • Rehausse regard et tampon visitable SAS : 0 € <p>Moins-value :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correction acoustique des locaux techniques : - 4 852,89 € HT • Gaine de soufflage supprimé : - 6420,15 € HT • Cuvelage fosse ascenseur fond et paroi : - 1 057,19€ HT • Ouverture à créer façade est sur LT : - 624,01 € HT • Clôtures de chantiers renforcés : - 5 800,42 € HT • Mise en eau bassin : - 5 446,42 € HT • Evacuation et stockage des terres au CRTA : - 4 622,00 € HT 	-9 648,97 € HT -0,42% (+ 0,46%)

20/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 6 : Menuiseries extérieures	Modification des châssis fixes en oscillo-battants des vestiaires du personnel H/F	1 984,28 € + 0,41% (-1,98%)																								
20/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 7 : Serrurerie Métallerie	Demande complémentaires MOA Obturation par plaque inox des hauts parleurs subaquatiques : + 780,00 € HT Adaptation de la porte plus importante donnant sur la cour anglaise et l'atelier au sous-sol : 0 €	780,00 € + 0,43% (+1,64%)																								
20/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 11 : Carrelage faïence	Tampon à carreler zone vestiaire	2 533,20 € + 0,36% (+1,60%)																								
20/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 13 : Chauffage Ventilation Climatisation	Substitution des gaines maçonnées par tôle : + 6 300,00 € HT Modification de la CTA existante ETT : 0 € Baffle acoustique CTA 1&2 ETT : + 11 730,12 € HT	18 030,12 € +1,33% (+1,91%)																								
20/03/2023	Frédéric BONNICHON	Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique B. Hess à Riom – Lot 16 : Electricité	Moins-value (suppression de postes) : • Eclairage hall bassin + gestion de l'éclairage : - 14 546,17 € HT • Contrôle d'accès vestiaires et balnéo : - 18 357,05 € HT • Sèche-cheveux : - 6 954,92 € HT Plus-value : • Reprise de l'armoire électrique existante dans les vestiaires publics : + 5 383,28 € HT • Reprise de l'ensemble de la partie administrative RdC et étage HS CFO CFA : + 12 458,89 € HT	-22 015,97 € -5,50% (-5,35%)																								
21/03/2023	Frédéric BONNICHON	Etude patrimoniale et diagnostique, schéma directeur Eau potable, Assainissement et EPU - Secteur en régie (Lot 2)	Ajout des prix nouveaux : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation</th> <th>Unité</th> <th>P.U.HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PN 1</td> <td>Mesure de conductivité pendant sept (7) semaines</td> <td>U</td> <td>545 €</td> </tr> <tr> <td>PN 2</td> <td>Analyse ponctuelle des ions sulfate, chlorure, magnésium, sodium et bicarbonates</td> <td>U</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>PN 3</td> <td>Campagne de mesures par fourniture et mise en œuvre d'un débitmètre à insertion, y compris programmation et relève des données</td> <td>U</td> <td>1 200 €</td> </tr> <tr> <td>PN 4</td> <td>Géocodage</td> <td>U</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>PN 5</td> <td>Réunion de concertation préalable aux PPI</td> <td>U</td> <td>2 890€</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Désignation	Unité	P.U.HT	PN 1	Mesure de conductivité pendant sept (7) semaines	U	545 €	PN 2	Analyse ponctuelle des ions sulfate, chlorure, magnésium, sodium et bicarbonates	U	150 €	PN 3	Campagne de mesures par fourniture et mise en œuvre d'un débitmètre à insertion, y compris programmation et relève des données	U	1 200 €	PN 4	Géocodage	U	5 000 €	PN 5	Réunion de concertation préalable aux PPI	U	2 890€	35 725,00 € + 3,8 %
N°	Désignation	Unité	P.U.HT																									
PN 1	Mesure de conductivité pendant sept (7) semaines	U	545 €																									
PN 2	Analyse ponctuelle des ions sulfate, chlorure, magnésium, sodium et bicarbonates	U	150 €																									
PN 3	Campagne de mesures par fourniture et mise en œuvre d'un débitmètre à insertion, y compris programmation et relève des données	U	1 200 €																									
PN 4	Géocodage	U	5 000 €																									
PN 5	Réunion de concertation préalable aux PPI	U	2 890€																									

			PN 6	Lecture des schémas et note de synthèse	U	8 490 €	
			PN 7	Consolidation tableur de synthèse des PPI	U	4 120 €	
			PN 8	Concertation avec la collectivité	U	4 050 €	
			PN 9	Calcul d'impact tarifaire aggloméré et note de synthèse	U	7 210 €	
			PN 10	Réunion de présentation	U	1 920 €	

34) Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant,

Date	Signataire	Membres du groupement	Descriptif du marché	Montant € HT
11/01/2023	Frédéric BONNICHON	Riom Limagne et Volcans SIAEP de la Basse Limagne SIAEP Plaine de Riom	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la révision de l'étude de sécurisation des réseaux d'alimentation en eau potable	Montant global estimatif de 65 000,00 € HT, réparti à hauteur d'un tiers du montant par maître d'ouvrage
20/01/2023	Frédéric BONNICHON	Communauté d'Agglomération RLV Commune de Chanat la Mouteyre Commune de Chappes Commune de Chambaron sur Morge Commune de Chatel Guyon Commune de Chavaroux Commune de Clerlande Commune de Ennezat Commune de Malintrat Commune des Martres d'Artière Commune de Lussat Commune de Pulvérières Commune de Riom Commune de Saint Ours les Roches Commune de Sayat Commune de Surat Commune de Varennes sur Morge	Groupement de commandes pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires	15 607 € HT (part de RLV)
30/03/2023	Frédéric BONNICHON	Département du Puy-de-Dôme Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Basse Limagne Riom Limagne et Volcans	Groupement de commandes pour l'aménagement du carrefour RD 450/RD 762 – RD 762 PR2-410 sur la commune de Sayat	55 800 € HT (part estimée de RLV)

35) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée « sans suite » ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution,

Néant

36) Prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés, sans limitation de seuil,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
26/01/2023	Frédéric BONNICHON	Collectivités Conseil	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des contrats de délégation de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif	Elimination de l'offre irrégulière de Collectivités Conseil en raison du non-respect des dispositions du règlement de consultation
08/03/2023	Frédéric BONNICHON	<ul style="list-style-type: none"> - FRANKI FONDATIONS - SOPREMA - GS2A - TAILLANDIER -ROUVET - CHERVALLIER - JS FINITION - CARREAU PLUS 	Travaux de réhabilitation d'une ancienne friche en vue de l'aménagement d'une Maison de la Jeunesse et de l'Emploi	<p>Déclaration de l'irrégularité de :</p> <p>l'offre de l'entreprise FRANKI FONDATIONS sur le lot n°2 en raison de l'absence d'attestation de visite,</p> <p>l'offre de l'entreprise SOPREMA sur le lot n°4 en raison de l'absence d'attestation de visite et de mémoire technique,</p> <p>l'offre de l'entreprise GS2A sur le lot n°6 en raison de la non-conformité de l'offre,</p> <p>l'offre de l'entreprise TAILLANDIER-ROUVET sur le lot n°6 en raison de la non-conformité de l'offre technique,</p> <p>l'offre de l'entreprise CHERVALLIER sur le lot n°7 en raison de l'absence de mémoire technique,</p> <p>l'offre de l'entreprise JS FINITION sur le lot n°9 en raison de l'absence de mémoire technique,</p> <p>l'offre de l'entreprise CARREAU PLUS sur le lot n°11 en raison de l'absence d'attestation de visite.</p> <p>Déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du lot 6 en raison de l'absence d'offre régulière.</p>
10/03/2023	Frédéric BONNICHON	<ul style="list-style-type: none"> - ABO ERG GEOTECHNIQ UE - FONDASOL - GEOTEC - GINGER CENTP - HYDRO GEOTECHNIQ UE SUD EST - SOL SOLUTION - TUDSOLS - VINIRE 	Accord-cadre à bons de commande pour des missions d'études géotechniques	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général l'accord-cadre à bons de commande pour des missions d'études géotechnique pour nécessité de redéfinir les besoins

37) Fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,
Néant

38) Prendre toute décision concernant la résiliation des marchés, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, (Délibération n°20 du 13 décembre 2022),
Néant

39) Signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant, relevant de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique (contrôle analogue),

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
06/01/2023	Frédéric BONNICHON	SPL SEMERAP (63200 – Riom)	Contrat de prestation de services pour la facturation et l'encaissement des redevances du service d'eau potable et d'assainissement collectif de Châtel-Guyon jusqu'à l'échéance du 31 mars 2024	40 251,75 €
20/01/2023	Frédéric BONNICHON	SPL SEMERAP (63200 – Riom)	Contrat de prestation de services pour l'exploitation du service d'eau potable de Chanat La Mouteyre du 1 ^{er} janvier 2023 jusqu'à l'échéance du 31 mars 2024	71 885,00 €
20/01/2023	Frédéric BONNICHON	SPL SEMERAP (63200 – Riom)	Contrat de prestation de services pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et d'eaux pluviales de Chanat La Mouteyre	31 506,25 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS

40) Décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive,

PISCINE BEATRICE HESS				
DATE de visa du VP	Signataire	STRUCTURE UTILISATRICE	PERIODE D'UTILISATION	PRIX DE LA PRESTATION HORAIRE
	Néant			

CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire

CENTRE DE TENNIS COUVERT				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire

GYMNASSE AIME CESAIRE				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire

41) Signer le nouveau règlement intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique Béatrice Hess, relatifs à la seconde période d'ouverture temporaire du 16 septembre jusqu'à la date d'ouverture définitive de l'établissement rénové. (Délibération n°34 du 07 mars 2023),

Date	Signataire	Document signé
	Néant	

PERSONNEL

42) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire,

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	Néant

43) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus,

Date des périodes de formation (année 2023)	Signataire	Organisme de formation	Objet de la convention
9-10 février 9-10 mars	DGS	EPSILON MELIA	Analyse des pratiques, certification. 1 090,00€
10 octobre	Directrice DMRH	Médiathèque Départementale	Découverte de la bibliothérapie jeunesse Formation gratuite.
17 octobre	Directrice DMRH	Médiathèque Départementale	Découverte de la bibliothérapie jeunesse Formation gratuite.
29-29 septembre	Directrice DMRH	Médiathèque Départementale	Oser l'album sans texte Formation gratuite.
17 octobre	Directrice DMRH	Médiathèque Départementale	Découverte de la bibliothérapie jeunesse Formation gratuite.
28 février 1 ^{er} mars	Directrice DMRH	Médiathèque Départementale	Raconter en gestes et en mimes, retour d'expériences Formation gratuite.
10-11 mai 17 octobre	Directrice DMRH	ACEPP	Être accueillant en Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) 1 680,00€
4 avril et 22 juin	DGS	ALFAPRIS	Manipulation des extincteurs – incendie 10 agents de la médiathèque 780,00€
2 juin	DGS	ALFAPRIS	Manipulation des extincteurs – incendie Agents du musée 780,00€
Du 15 au 17 mars	DGS	CREPS Bourgogne	CAEPMNS (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur) 220,00€
Tout au long de l'année	DGS	Madame DERVIN	Analyse des pratiques EAJE 2023 2 000,00€
6 avril et 15 mai	Directrice DMRH	Réseau culture	Comment optimiser mon compte Instagram ? Formation gratuite
10 octobre	Directrice DMRH	Médiathèque Départementale	Découverte de la bibliothérapie jeunesse Formation gratuite.
Du 16 au 17 novembre	Directrice DMRH	Bibliouergne	Transmédia et cross-média dans les cultures manga et comics Formation gratuite

Montant : 6 550,00 €

44) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983,

Date	Signataire	Sinistre	Montant de l'indemnité
	Néant		

45) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes,

Signataire	Description du stage
Néant	

46) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement,

Néant

47) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises,

Date	Signataire	Emploi	Nombre de jours de décharge

48) Conclure des conventions de mise à disposition, ponctuelle, d'une partie des services de RLV auprès des communes membres (Délibération n°26 du 09 novembre),

Date	Signataire	Service	Commune	Durée
01/04/2023	Monsieur REGNOUX	Finances	MOZAC	3 mois
01/04/2023	Monsieur REGNOUX	Finances	SAYAT	3 mois

EAU ASSAINISSEMENT

49) Signer chaque procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux compétences eau assainissement, à intervenir respectivement avec chaque commune autorité organisatrice, à savoir Chanat-la-Mouteyre – Chappes – Charbonnière-les-varennnes – Châtel-Guyon – Clerlande – Ennezat – Entraigues – Enval - Malauzat - Marsat – Ménétrol – Mozac – Pessat-Villeneuve – Pulvérières – Riom – St-Beauzire – St-Bonnet-près-Riom – St-Ignat – St-Laure – St-Ours – Sayat – Surat – Volvic,

Date	Signataire	Co Signataire	Type de biens
	Néant		

50) Décider, de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans nécessaires aux ouvrages d'eau et d'assainissement,

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Conditions financières
23/02/2023	Frédéric BONNICHON	M. Bernard BLANC et Mme Paulette GARDARIN	Servitude de passage des canalisations des eaux usées et pluviales	5 810 € HT
23/03/2023	Frédéric BONNICHON	M. Rachid BERKANI et Mme Nathalie CARTHONNET	Servitude de passage des canalisations des eaux usées et pluviales	7 100 € HT

51) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions d'achat d'eau ou de vente d'eau,

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
	Néant		Néant		

52) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions de rejet et de déversement,

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
	Néant				

53) Décider de la conclusion des conventions de transfert d'ouvrages privés à RLV, arrêter le transfert effectif et signer le procès-verbal de transfert,

Date	Signataire	Co-signataire	Localisation	Caractéristiques techniques
	Néant			

54) Décider, après avis du conseil d'exploitation, d'acter par décision les conclusions de tout type d'études.

Date	Signataire	Co-signataire	Localisation	Caractéristiques techniques
	Néant			

55) Acter par décision, après avis favorable du Conseil d'exploitation, les remises gracieuses accordées de façon individuelle pour des fuites d'eau après compteur (Délibération n°17 du 07 décembre 2021),

Date	Signataire	Commune	Montant
	Néant		

56) Signer, après avis favorable du conseil d'exploitation, les conventions avec le Département du Puy-de-Dôme pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en travers de agglomérations et leurs avenants à venir, sur le territoire de RLV (Délibération n°34 du conseil communautaire du 31 janvier 2023),

Date	Signataire	Commune	Travaux
	Néant		

57) Signer le marché de travaux de mise en séparatif, renouvellement des réseaux d'assainissement et des réseaux d'adduction d'eau potable, Place Félix Pérol à Riom, avant l'engagement de la procédure de consultation et dans la limite du montant prévisionnel de 450 000 € HT, (**Délibération n°36 du conseil communautaire du 31 janvier 2023**),

Date	Signataire	Montant
	Néant	

CRISE SANITAIRE

58) D'amender les règlements des services et équipements communautaires afin de les adapter aux protocoles sanitaires définis dans le cadre de crises sanitaires,

Date	Signataire	Equipement ou service communautaire	Objet des adaptations
	Néant		

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, prend acte des actes passés par délégation sur la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023.

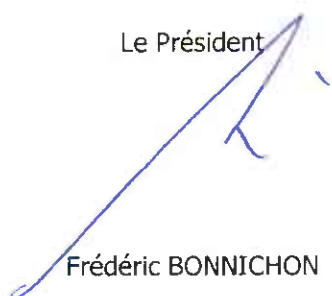
CALENDRIER

Conseils communautaires :

- Mardi 04 juillet 2023
- Mardi 26 septembre 2023

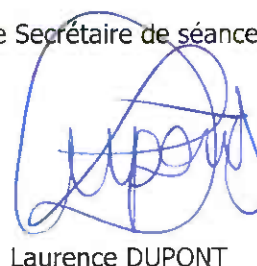
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président



Frédéric BONNICHON

Le Secrétaire de séance



Laurence DUPONT

